



Mémoire de Recherche

**« Conflits armés intraétatiques et malédiction des ressources en
République Démocratique du Congo : le rôle de l'intervention
rwandaise. »**

Présenté par Octave Préget

Sous la direction de Monsieur Éric Sangar

Master Affaires Publiques

Année universitaire 2023-2024

« Le Congo est une bijouterie à ciel ouvert, délibérément laissée sans gardiens. »
Docteur Denis Mukwege

Avertissement

Sciences Po Lille n'entend donner aucune approbation ni improbation aux thèses et opinions émises dans ce mémoire de recherche. Celles-ci doivent être considérées comme propres à leur auteur. J'atteste que ce mémoire de recherche est le résultat de mon travail personnel, qu'il cite et référence toutes les sources utilisées et qu'il ne contient pas de passage ayant déjà été utilisé intégralement dans un travail similaire.

Remerciements

Je tiens en premier lieu à remercier mon directeur de mémoire, Monsieur Éric Sangar, qui a fait preuve d'une grande disponibilité et qui a su m'orienter au mieux dans la réalisation de ce travail de recherche.

J'adresse également mes sincères remerciements à Madame Michela Wrong, journaliste et autrice britannique spécialiste du Rwanda, et à Monsieur Filip Reyntjens, professeur émérite à l'Université d'Anvers spécialiste de l'Afrique Sub-Saharienne, pour le temps qu'ils m'ont accordé et les informations précieuses qu'ils ont eu la gentillesse de me partager lors de nos entretiens.

Chaleureux remerciements à ma famille, qui a su m'encourager tout au long de l'année, et particulièrement à ma mère qui a eu la patience de relire ce mémoire de recherche.

Enfin, merci à Obed, mon colocataire, pour nos multiples et ô combien passionnantes discussions au sujet de son Congo natal. Elles m'auront permis de me plonger au cœur de la politique et de la société congolaise, me transmettant un indispensable point de vue national.

Liste des acronymes

RDC : République Démocratique du Congo

FPR : Front Patriotique Rwandais

PIB : Produit Intérieur Brut

FAR : Forces Armées Rwandaises

NRM : National Resistance Movement

RANU : Rwanda Alliance for National Unity

APR : Armée Patriotique Rwandaise

HCR : Haut-Commissariat aux Réfugiés

ALiR : Armée de Libération du Rwanda

FAZ : Forces Armées Zaïroises

AFDL : Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo

FAC : Forces Armées Congolaises

RCD : Rassemblement Congolais pour la Démocratie

FARDC : Forces Armées de la République Démocratique du Congo

BCDI : Banque de commerce, du développement et de l'industrie

MLC : Mouvement de Libération du Congo

FLDR : Forces Démocratiques de Libération du Rwanda

MONUC : Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

CNDP : Congrès national pour la défense du peuple

M23 : Mouvement du 23 mars

ADF : Allied Democratic Forces

MONUSCO : Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République Démocratique du Congo.

Sommaire

Introduction.....	9
Chapitre I - Présentation de l'état de l'art et de la méthodologie de recherche.....	15
Section 1. Une riche mais incomplète littérature universitaire lien avec la malédiction des ressources.....	15
Section 2. Une étude de cas menée au niveau systémique.....	34
Chapitre II - L'intervention rwandaise : un élément déterminant dans le déclenchement de la première guerre du Congo.....	40
Section 1 Rappel historique des relations ethniques et politiques rwando-congolaises.....	40
Section 2 Le génocide rwandais de 1994 et ses conséquences pour la RDC.....	52
Section 3 Le déclenchement de la première guerre du Congo : un préambule de la malédiction des ressources en RDC.....	61
Chapitre III - Le prolongement du conflit sous les effets de la malédiction des ressources et de l'intervention rwandaise.....	70
Section 1 La seconde Guerre du Congo.....	70
Section 2 La consolidation d'une économie de guerre fondée sur l'exploitation illégale des ressources naturelles.....	79
Section 3 Le prolongement des violences armées liées à l'exploitation illégale des ressources naturelles au-delà de la cessation officielle de la seconde guerre du Congo.....	91
Conclusion.....	106
Table des matières.....	111
Annexes.....	113
Bibliographie.....	119

Introduction

Entre 1945 et 1999, environ 3,33 millions de personnes ont trouvé la mort du fait de non moins de 25 guerres interétatiques à travers le monde. Au cours de la même période, on dénombre 127 guerres civiles, dont 25 au cours de la seule année 1999 (voir Annexe 1). On attribue près de 16,2 millions de morts à ces guerres, soit cinq fois le bilan des guerres entre États. Les conflits intraétatiques sont ainsi nombreux, multiples et d'une complexité qui rend leur étude fastidieuse, pourtant nécessaire pour faire la lumière sur les mécanismes les ayant engendrés, afin de prévenir le déclenchement de potentiels conflits similaires. C'est dans cet esprit que ce mémoire de recherche entreprend l'étude des conflits armés intraétatiques troublant la République Démocratique du Congo (RDC) depuis 1996, appuyant ses recherches sur les concepts de « malédiction des ressources » et d'ethnicité, au regard de l'ingérence de son voisin rwandais.

Portant un regard attentif aux préalables qui peuvent motiver les forces rebelles à passer à l'action, il apparaît qu'aucun d'entre eux n'implique de manière cruciale des différences culturelles, un statut de minorité ethnique ou des griefs de groupes. Aucun à part l'aide étrangère. Il apparaît que le facteur « support étranger » pour un conflit intraétatique se basant sur des ressentiments ethniques soit lui déterminant, qui plus est compte tenu des conclusions des travaux universitaires liant conflits armés et malédiction des ressources. Ainsi, ce mémoire tente de répondre à la question de recherche suivante : alors que des conditions préalables sont nécessaires au déclenchement et maintien de conflits armés intraétatiques liés à la malédiction des ressources dans les pays à forte fragmentation ethnique, comment peut-on préciser le rôle des soutiens étrangers dans ces conflits ? Cette question sera analysée à travers l'étude de l'intervention rwandaise dans les conflits frappant la République Démocratique du Congo depuis 1996.

La République Démocratique du Congo (RDC) représente un géant de l'Afrique des Grands Lacs, grand comme plus de quatre fois le territoire français et porté par une population de plus de 100 millions d'habitants. Cet Etat de l'ouest africain dispose d'un immense potentiel économique, malheureusement source d'une majeure partie de ses maux. En effet, la RDC produit non moins de 10% de la production mondiale de cuivre, 17% de la part des diamants bruts mis sur le marché chaque année¹ ainsi que plus de 34% du cobalt disponible à l'achat.

¹ « Annual Global Summary, 2007. Production, Imports, Exports and KPC Counts », disponible au <https://mmsd.mms.nrcan.gc.ca/kimberleystats/publicstats.asp>). Consulté le 03/01/2024

Fait tout aussi significatif, la région des Kivus, située au Nord-Est du pays, concentre à elle seule 60 à 80% des réserves mondiales de colombo-tantalite, appelé plus communément coltan² (voir Annexe 2). Ce métal est devenu hautement stratégique à l'aube des années 2000, du fait de sa nécessaire utilisation au sein d'appareils électroniques en tout genre (ordinateurs, téléphones portables, téléviseurs) ou au cœur des batteries électriques alimentant les voitures de demain. Du fait de la prédation de ses élites locales et nationales, ainsi que de celle de groupes étrangers, la RDC n'a pas su et ne sait toujours pas faire profiter sa population de l'incroyable richesse de son sous-sol. De nombreux indicateurs témoignent de ce paradoxe.

Classé 179^{ème} sur 191 selon l'Indice de Développement Humain des Nations Unies en 2021³, 182^{ème} sur 184 en termes de PIB par habitant selon les données de la Banque Mondiale en 2022⁴ (voir Annexe 3), le pays est aussi marqué par une espérance de vie moyenne qui ne dépasse pas 60 ans en 2020⁵, la moyenne mondiale s'établissant à 71 ans. Ces éléments sont autant de témoignages de la mauvaise santé économique et sociale de la RDC, souffrant des conséquences de la « malédiction des ressources ». Définie par Jason Sorens comme un « ensemble de relations observées à l'échelle transnationale entre, d'une part, les ressources naturelles et, d'autre part, une mauvaise performance économique, la faiblesse de l'État, la corruption politique et les guerres civiles »⁶, la malédiction des ressources semble frapper de plein fouet la République Démocratique du Congo.

La période Mobutiste, période durant laquelle le très autoritaire Mobutu Sese Seko tenait la tête du pays (1971-1997) a laissé au Congo un bien lourd héritage, caractérisé par la corruption généralisée, la fraude, le pillage des ressources, une mauvaise gestion des finances publiques, et un profond manque de transparence de l'action de l'Etat. Ces pratiques ont alimenté l'enrichissement d'une élite politico-militaire au détriment du développement durable du Congo et du bien-être de sa population. William Reno résume ainsi la situation : « L'usage privatif des ressources et des prérogatives étatiques aboutit à la création d'un dispositif de pouvoir évoluant en dehors des institutions formelles de l'État, un fantôme d'appareil

² Forestier, Patrick. (2007). Du sang dans nos portables [Documentaire]. Canal Plus.

³ Programme des Nations unies pour le développement. (2022). Rapport sur le développement humain 2021/2022 : Temps incertains, vies bouleversées : façonner notre avenir dans un monde en mutation. New York,

⁴ World Bank, (no date), PIB par habitant (\$ ppa Internationaux Courants), disponible au <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NY.GDP.PCAP.PP.CD> et consulté le 15/03/2024

⁵ Gautier, M. (2023) Espérance de Vie République Démocratique du Congo 2007-2020, Statista. Disponible au <https://fr.statista.com/statistiques/697730/esperance-de-vie-republique-democratique-du-congo/> et consulté le 12/02/2024

⁶ Sorens, J. (2011). Mineral production, territory, and ethnic rebellion: the role of rebel constituencies. *Journal of Peace Research*, 48(5), 571.

bureaucratique étatique basé sur des liens interpersonnels ». ⁷ De plus, l'effet de la fin de la guerre est ici à considérer comme un facteur aggravant une situation déjà catastrophique. En effet, Crawford Young décrit cet événement comme « un changement cataclysmique » ⁸, alors que René Lemarchand développe l'idée que « l'effondrement de l'État zaïrois doit être vu comme un sous-produit de la fin de la guerre froide ». ⁹ En effet, la mise en place d'une politique de « conditionnalité » quant au versement des aides internationales marque la fin de la complaisance qu'offraient les régimes occidentaux au régime mobutiste en raison du conflit. Ils mettent dès lors en avant des exigences de démocratisation, de bonne gouvernance et d'assainissement des comptes publics, contribuant encore à affaiblir l'Etat congolais qui ne respectait pas ces critères.

Les deux guerres qui ont meurtri la RDC, la première de 1996 à 1997 et la seconde de 1998 à 2002, sont venues porter le coup de grâce en aggravant profondément la situation. En effet, la destruction d'infrastructures vitales, les très lourdes pertes humaines (5,4 millions de morts directs et indirects selon l'International Rescue Committee en 2008, dont 2,1 millions après la fin officielle du second conflit) ¹⁰ et la généralisation des pratiques de pillage et d'exploitation illégale des ressources ont eu des conséquences dévastatrices pour le pays, étroitement liées à la malédiction des ressources. Le rapport de 2001 du groupe d'experts des Nations Unies sur la situation au Congo ¹¹ définissait ainsi quatre critères d'identification du pillage et de l'exploitation illégale des ressources naturelles dans le pays : une violation de la souveraineté du pays du fait d'actions menées par « des forces non invitées », le non-respect des règlements existants, l'incompatibilité des pratiques commerciales normalement acceptées en RDC et enfin la violation à multiples reprises du droit international. Le rapport explicite aussi la notion d'exploitation, comprise comme toute activité économique liée aux ressources naturelles, faisant notamment référence à la production, l'extraction, la commercialisation et l'exportation de celles-ci.

Au-delà de la clarification des activités minières illégales ayant émergé au cours des conflits, l'ardue qualification juridique des conflits ayant frappé la RDC nous renseigne aussi

⁷ Reno, W. (2006). Congo: From state collapse to 'absolutism', to state failure. *Third World Quarterly*, 27(1), 43-56.

⁸ Young, C. (2002a). "Contextualizing Congo conflicts: Order and disorder in postcolonial Africa." In J.-F. Clark (Ed.), *The African stakes of the Congo war* (p. 28). New York: Palgrave Macmillan.

⁹ Lemarchand, R. (2001). *The Democratic Republic of Congo: From collapse to potential reconstruction*. Occasional Paper

¹⁰ Coghlan, B. et al. (2007). *Mortality in the Democratic Republic of Congo: An Ongoing Crisis*. International Rescue Committee.

¹¹ Nations Unies. (2001). *Rapport du groupe d'expert sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la RDC*. S/2001/357.

grandement sur l'inextricable complexité de ceux-ci, mêlant tout à la fois ressentiment ethnique, cupidité des belligérants et ingérence internationale rwandaise. Tout d'abord, selon le Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie : « on parle de conflit armé lorsqu'un ou plusieurs États ont recours à la force armée contre un autre État, lorsque des forces armées gouvernementales sont opposées à des groupes armés non gouvernementaux ou lorsqu'il y a un conflit armé entre certains groupes ».¹² Le droit humanitaire distingue deux types de conflits : internationaux d'abord, opposant deux États ou plus, et internes ensuite, dans lesquels s'affrontent forces gouvernementales et groupes armés non gouvernementaux, ou des groupes armés entre eux. Bien que la distinction soit primordiale afin d'appliquer le bon régime juridique en cas de violation du droit humanitaire international, celle-ci s'est presque estompée dans le cas de la RDC, et ne s'avère pas fondamentalement utile du fait que la quasi-totalité des violations du droit humanitaire dans le cas congolais répondent aux critères des deux ordres juridiques, selon le Comité International de la Croix-Rouge.¹³ Il convient donc ici de qualifier les deux guerres congolaises et les périodes de troubles continus que connaît le pays depuis 2002 dans la région des Kivus de « conflits internes qui se sont internationalisés », selon le rapport de 2001 de l'ONU.¹⁴ En effet, la présence de forces armées étrangères sur le sol congolais et leur soutien direct en matériel, armement et combattants à travers l'intervention de divers groupes rebelles congolais depuis 1996 indiquent clairement la coexistence d'un conflit armé d'envergure internationale en République démocratique du Congo, simultanément avec des affrontements internes entre différentes factions de miliciens. C'est ainsi que l'on pourrait présenter les conflits congolais comme des guerres qui présentent un enchevêtrement d'acteurs internationaux aux allégeances diverses, insérées dans une économie mondiale criminelle et illégale.¹⁵

Le caractère international des conflits congolais est mis en lumière dès 1997 par le *Washington Post*, à travers le témoignage de Paul Kagame, alors ministre de la défense rwandais et personnage central de l'ingérence de son pays en RDC.¹⁶ Il reconnaît pour le quotidien

¹² TPIY. (1995). Le Procureur c/Dusko Tadić, Arrêt relatif à l'appel de la défense concernant l'exception préjudicielle d'incompétence, no IT-94-1-A, par. 70, page 269.

¹³ « Les violations sont traitées comme graves – et par conséquent comme des crimes de guerre – lorsqu'elles mettent en danger des personnes ou des biens protégés, ou lorsqu'elles enfreignent des valeurs importantes. » Henckaerts, J.-M., & Doswald-Beck, L. (2006). Droit international humanitaire coutumier, Tome 1, Les Règles. Bruxelles : Éditions Bruylant, p. 752.

¹⁴ *Ibid*

¹⁵ Hugon, P. (2009). "Le rôle des ressources naturelles dans les conflits armés africains." *Hérodote*, 2009(3), 63-79.

¹⁶ Pomfret, J. (1997). "Rwandans Led Revolt in Congo." *The Washington Post*, disponible au <https://www.washingtonpost.com/wp-srv/inatl/longterm/congo/stories/070997.htm>, consulté le 22/12/2023

américain la responsabilité rwandaise dans le déclenchement de la guerre de 1996 et sa participation active à son prolongement. Le ministre Kagame dévoile que « le gouvernement rwandais a planifié et dirigé la rébellion » des groupes armés du Nord-Est du Congo afin de prendre la capitale Kinshasa et faire tomber le régime de Mobutu Sese Seko. Il détaille ensuite : « l'armée rwandaise a participé à la prise d'au moins quatre villes » et « le Rwanda a fourni entraînement et armes aux forces (rebelles) même avant que la campagne pour renverser le maréchal Mobutu ait commencé en octobre dernier ». Il admet enfin à demi-mots que « c'aurait été plus approprié si les rebelles congolais avaient mené la plupart des combats », mais qu'ils n'étaient pas « pleinement préparés pour le faire seuls ». Bien que d'autres Etats soient entrés en jeu depuis 1996, comme l'Ouganda, la Tanzanie ou le Burundi, le rôle du Rwanda est proéminent et nécessite toute notre attention afin de comprendre la malédiction des ressources frappant la RDC. En effet, selon Filip Reyntjens : « malgré l'implication de nombreux autres acteurs, le Rwanda est clairement l'araignée dans la toile, puisqu'il participe à tous les conflits et y joue à chaque fois un rôle central. »¹⁷. Le Rwanda représente « l'épicentre de toutes les crises ».¹⁸

Dirigé par le Front Patriotique Rwandais (FPR), mouvement rebelle composé en majorité de membres de la minorité ethnique Tutsi, depuis la fin du tragique génocide rwandais de 1994 ayant coûté la vie à près de 800 000 personnes (dont une écrasante majorité furent des Tutsis), le Rwanda repose depuis lors sur un système ethnocratique. En effet, près de 80% des postes de la haute fonction publique sont occupés par des Tutsis, bien que ceux-ci ne représentent qu'à peine de 10% de la population.¹⁹ Le Rwanda est composé de trois groupes ethniques historiques : les Hutus, majoritaires, ainsi que les Tutsis et les Twa, minoritaires. Alors que non moins de 450 groupes ethniques habitent la RDC, une importante population Tutsie réside dans les Kivus, frontaliers du voisin rwandais.

Ces éléments de contextualisation présentés, il convient désormais de présenter les hypothèses que ce mémoire de recherche entend tester afin de répondre au mieux à la question de recherche susmentionnée. Le présent mémoire a pour but de tester la validité de **son hypothèse principale** :

¹⁷ Reyntjens, F. (2020). "L'araignée dans la toile. Le Rwanda au cœur des conflits des Grands Lacs." *Hérodote*, 2020(4), 18.

¹⁸ Reyntjens, F. *op. cit.*, p.3

¹⁹ Reyntjens, F. (2021) From ethnic amnesia to ethnocracy: 80% of Rwanda's top officials are Tutsi, African Arguments. Disponible au : <https://africanarguments.org/2021/11/from-ethnic-amnesia-to-ethnocracy-80-of-rwanda-top-officials-are-tutsi/> et consulté le 13/02/2024

- l'ingérence étrangère contribue au déclenchement et au prolongement de la violence armée en donnant des ressources à des acteurs non-étatiques leur permettant d'éviter le choix entre participation à résolution négociée avec le gouvernement (qui pourrait signifier la perte d'accès exclusif aux ressources) et risque d'écrasement par les forces armées gouvernementales (qui signifierait également la fin des hostilités armées).

Ainsi que celle de trois **hypothèses secondaires** :

- La violence intra et inter ethnique en RDC se nourrit des tensions ethniques rwandaises,
- La mobilisation ethnique des belligérants est utilisée à des fins économiques,
- Les belligérants souhaitent maintenir une situation de conflit permanent afin de préserver leurs intérêts économiques.

Bien qu'une vaste littérature scientifique s'intéresse aux effets de la malédiction des ressources sur le déclenchement et le prolongement de conflits armés intraétatiques dans des pays à forte diversité ethnique, ces travaux présentent des lacunes quant à la compréhension du rôle joué par de potentiels soutiens étrangers aux groupes rebelles (I). Variable fondamentale dans l'analyse des conflits frappant la RDC depuis 1996, le soutien rwandais aux forces armées déstabilisatrices intervient d'abord quant au déclenchement de la première guerre du Congo, en lien étroit avec les tensions ethniques présentes dans la région mais aussi l'attrait international pour les richesses minières congolaises (II). Le prolongement de la violence armée en RDC au lendemain de ce premier conflit tient de même à l'intervention rwandaise en faveur de groupes rebelles hostiles au gouvernement de Kinshasa, plongeant le pays dans un cycle de violence exacerbé par la création d'une économie de guerre fondée sur l'exploitation illégale des ressources naturelles (III).

*

* *

Chapitre I. Présentation de l'état de l'art et de la méthodologie de recherche

L'apparition des effets de la malédiction des ressources s'observent au sein de pays aux contextes économiques et politiques très variés. Ce phénomène touche tout à la fois au développement démocratique des institutions politiques, à la stabilité de la croissance économique ou au niveau de vie des populations du territoire concerné. Le concept se trouve aussi associé au déclenchement et au prolongement de violence armée, et notamment au sein de territoires marqués par une certaine hétérogénéité ethnique. Les travaux scientifiques abordant cette dernière question relèvent d'une importance fondamentale dans la compréhension des conflits continuant de meurtrir la République Démocratique du Congo, bien que ceux-ci n'abordent que partiellement l'importance d'une possible intervention étrangère. De plus, il s'agit ici de présenter, ainsi que de justifier, la méthodologie de recherche utilisée par le présent mémoire afin de tenter de compléter la littérature universitaire sur le sujet.

Section 1 : Une riche mais incomplète littérature universitaire en lien avec la malédiction des ressources

Selon l'universitaire américain Jason Sorens²⁰, il est possible de distinguer trois phases consécutives dans la théorisation académique des mécanismes causaux de la malédiction des ressources. Tout d'abord, depuis les années 1970, une série de discussions sur le phénomène de l' "État rentier" ont été présentées par politologues et économistes, affirmant que la rente issue de l'export massif de ressources naturelles a une myriade d'effets négatifs sur les potentiels économiques et politiques de l'État rentier. Deuxièmement, au cours des décennies 1980 et 1990, un certain nombre d'arguments, cette fois majoritairement économiques, furent avancés. Selon les auteurs appartenant à ce mouvement de recherche, le secteur des ressources évincerait les autres secteurs de l'économie, pourtant plus déterminants, afin de jouir d'une croissance stable et pérenne. Ce type de mécanisme est communément identifié comme ayant trait à la « maladie hollandaise ».²¹ Enfin, depuis les années 2000, plusieurs modèles d'économie politique ont été élaborés, dans l'esprit de l'État rentier, tout en explorant plus en détail des

²⁰ Sorens, J. (2011). Mineral production, territory, and ethnic rebellion: the role of rebel constituencies. *Journal of Peace Research*, 48(5), 571–585

²¹ Reisinezhad, A. (2020). "The Dutch Disease Revisited: Theory and Evidence.", disponible au https://shs.hal.science/halshs-03012647/file/WP_202074_.pdf et consulté le 14/11/2023

mécanismes causaux plus spécifiques. Ceux-ci établissent un lien certain entre ingérence étrangère et déclenchement et perpétuation de conflits armés, au regard des conséquences néfastes d'un phénomène de malédiction des ressources associé. Ces derniers sont particulièrement pertinents pour l'articulation de ce mémoire de recherche.

A. La malédiction des ressources : un phénomène transversal

Du fait de la multiplicité des domaines économiques et politiques potentiellement touchés par la malédiction des ressources, il apparaît essentiel de présenter le phénomène dans son entière complexité afin de mieux en appréhender les enjeux, et d'ainsi clairement identifier sa pertinence pour le cas à l'étude. En effet, certains aspects du phénomène ne sont pas applicables au cas congolais et ne méritent pas que l'on s'y intéresse en détail.

1. Une pluralité de définitions

Avant de se plonger au cœur de l'étude de la malédiction des ressources, il convient de porter un regard attentif aux éléments de caractérisation des « ressources naturelles » que les universitaires spécialistes du sujet présentent. Ces précisions amènent en effet à des interprétations diverses du phénomène, bien que toutes complémentaires. Ainsi, et grâce à Jason Sorens toujours²², il est possible de dissocier quatre éléments de définition distincts. D'abord, une attention est portée à la différence entre ressources naturelles pétrolières et non pétrolières, bien que toutes deux puissent être à l'origine des conséquences préjudiciables de la malédiction des ressources. Dans le cadre de ce mémoire de recherche, les ressources non pétrolières seront le sujet d'étude, la République Démocratique du Congo ne disposant pas de réserves d'or noir. Ensuite, la seconde caractéristique de la ressource a trait à sa qualité et sa valeur marchande associée. Celle-ci se détermine par l'évaluation de sa valeur à l'export ainsi que du montant de la rente reversée à la structure exploitante. Troisièmement, les revenus provenant de l'extraction des ressources de l'État rentier représentent l'élément de définition le plus ardu à obtenir. Bien que la nouvelle base de données du *International Center for Taxation and Development*, disponible à partir de 2014, devait résoudre ces difficultés, le problème reste encore de taille de nos jours. Enfin, la méthode de calcul utilisée pour obtenir ces données doit être prise en compte afin de constituer une définition complète des ressources à l'étude.

²² Sorens, J. (2011). *op.cit.*

Ces nombreux éléments de compréhension du facteur « ressources naturelles » entraînent des définitions de la malédiction des ressources aux orientations complémentaires. En effet, certains auteurs concentrent leurs travaux sur une analyse purement institutionnelle et politique du phénomène. Comme le présente Michael L. Ross, l'expression de la malédiction des ressources peut simplement représenter « l'affirmation selon laquelle la richesse en ressources naturelles tend à nuire à la gouvernance d'un pays ». ²³ Pourtant, d'autres développent une compréhension plus globale du concept, plus à même de rentrer en lien avec les recherches menées dans le cadre de ce mémoire. De ce fait, la malédiction des ressources peut être pensée comme une accumulation d'« effets négatifs de la richesse en ressources naturelles d'un pays sur son bien-être économique, social ou politique ». ²⁴ Bien que cette définition soit davantage transversale, elle ne prend malheureusement pas en compte la potentielle occurrence de conflits armés déclenchés du fait de la présence de ressources au sein d'un territoire, caractéristique pourtant centrale de la situation congolaise et objet du présent mémoire. C'est pourquoi il convient de retenir la définition présentée par Jason Sorens, précédemment mentionnée et comprise comme la plus adaptée au cas d'étude. Dans les pages ultérieures, la malédiction des ressources est ainsi entendue comme « l'ensemble des relations observées à l'échelle transnationale entre, d'une part, les ressources naturelles et, d'autre part, une mauvaise performance économique, la faiblesse de l'État, la corruption politique et les guerres civiles ». ²⁵

2. Une pluralité d'impacts politiques et économiques

La malédiction des ressources, comme la transversalité de ses définitions le laisse apparaître, fait peser des conséquences négatives diverses sur les Etats touchés par le phénomène. Ses effets préjudiciables principaux sont tout d'abord politiques et économiques.

En effet, une importante richesse en ressources naturelles est associée au délitement de régimes démocratiques et à la pérennisation de régimes autoritaires. ²⁶ Identifiés depuis 1970 par Hossein Mahdavy ²⁷, les effets de la richesse pétrolière sur la santé démocratique des Etats ont été

²³ Ross, M.L. (2015) 'What have we learned about the resource curse?', *Annual Review of Political Science*, 18(1), p 239.

²⁴ Ross, M.L. *op. cit.*, p.240

²⁵ Sorens, J. (2011) 'Mineral production, territory, and ethnic rebellion: the role of rebel constituencies', *Journal of Peace Research*, 48(5), p. 571.

²⁶ De Soysa, I. (2002a) 'Ecoviolence: Shrinking Pie or Honey Pot?', *Global Environmental Politics*, 2(4), pp. 1–34.

²⁷ Mahdavy, H. (1970) 'The patterns and problems of economic development in rentier states: the case of Iran'. In *Studies in Economic History of the Middle East*, edited by M.A. Cook, pp. 428–67. London: Oxford University Press.

présentés comme étant négatifs, non négligeables et robustes par Anar Armadov²⁸, grâce à une méta-analyse intégrant les résultats de 29 études et 246 estimations empiriques. De ce fait, le pétrole se convertit en la seule ressource qui a toujours été liée à un déficit démocratique et des institutions de moins bonne qualité. Le lien de causalité le plus souvent avancé par les travaux universitaires a trait au phénomène d'« effet de rente », la richesse en ressources naturelles participant à la réduction du prélèvement de l'impôt et l'augmentation des pratiques clientélistes, ce qui permet l'achat d'opposants par des multiples pratiques de corruption réduisant les expressions d'opinions politiques dissidentes.²⁹ L'Etat, victime des effets de la malédiction des ressources, a aussi grand mal à mettre en place des politiques économique et sociale solides et engager une transition vers un régime démocratique, du fait de la faiblesse de ses institutions³⁰, sur lesquelles une élite politico-économique détient une stricte mainmise. Pourtant, s'agissant des pays du continent africain, Luc Désiré Omgba³¹ et Jensen N, Wantchekon³² développent l'idée selon laquelle les effets des ressources naturelles sur la stabilité démocratique sont conditionnels. Les ressources peuvent en effet stabiliser les démocraties riches et dotées d'institutions fortes, mais favoriser l'effondrement de la responsabilité dans les démocraties plus pauvres ou dotées d'institutions plus faibles, enclenchant ainsi un affaiblissement de ces dernières.

L'effet de rente implique aussi la pratique d'activités corruptives qui participent directement à un certain démantèlement de l'Etat, organisé par des personnalités politiques désireuses de s'accaparer les rentes.³³ Le développement économique de l'Etat se trouve ainsi ralenti car l'appareil institutionnel dispose de faibles moyens d'investissement, les richesses issues de la vente des produits de son sous-sol étant captées par des agents intermédiaires.³⁴ Aaron Tornell et Philip Lane développent quant à eux un modèle montrant comment un Etat avec des institutions faibles, lorsqu'il reçoit un choc fiscal positif lié à la découverte de ressources naturelles ou l'explosion de leur valeur sur les marchés financiers, est susceptible de

²⁸ Ahmadov, A.K. (2014) 'Oil, democracy, and context: a meta-analysis', *Comparative Political Studies*, 47(9), pp. 1211–1237.

²⁹ Crystal, J. (1990) *Oil and Politics in the Gulf: Rulers and Merchants in Kuwait and Qatar*. New York: Cambridge University Press.

³⁰ Karl, T.L. (1997) *The Paradox of Plenty: Oil Booms and Petro-States*. Berkeley: University of California Press.

³¹ Omgba, L. (2009) 'On the duration of political power in Africa', *Comparative Political Studies*, 42(3), pp. 416–436.

³² Jensen, N., & Wantchekon, L. (2004) 'Resource wealth and political regimes in Africa', *Comparative Political Studies*, 37(9), pp. 816–841.

³³ Ross, M.L. (2001) *Timber Booms and Institutional Breakdown in Southeast Asia*. New York: Cambridge University Press.

³⁴ Bermeo, S. (2011) 'Foreign aid and regime change: a role for donor intent', *World Development*, 39(11), pp. 2021–2031.

souffrir d'un « effet de voracité », dans lequel des groupes puissants rivalisent pour la rente, entraînant ultimement une croissance réduite. Jeffrey Sachs et Andrew Warner ont apporté la preuve statistique des effets économiques négatifs de la malédiction des ressources, grâce à une étude analysant les performances économiques de 97 pays entre 1971 et 1989.³⁵ Leur travail de recherche montre que les États ayant un ratio élevé d'exportations de ressources naturelles, rapporté à la valeur de leur Produit Intérieur Brut (PIB) ont connu des taux de croissance anormalement lents. La corrélation est restée significative même après que les auteurs ont contrôlé un large éventail de variables liées à la croissance économique, notamment le revenu initial par habitant, les orientations de la politique commerciale ou encore les fluctuations des taux d'investissement.

Bien que l'effet de rente soit identifié par nombre de travaux de recherche comme facteur de déclenchement des conséquences politiques et économiques négatives de la malédiction des ressources, les conditions d'apparition du phénomène soulèvent de nombreux débats au sein de la littérature.³⁶ Le second élément de discorde, ou du moins de flou, réside dans la difficulté pour les universitaires d'établir un mécanisme clair entre les causes et les effets. Enfin, une question d'ordre ontologique s'est parfois vu être soulevée par des travaux remettant en cause l'existence même d'un tel phénomène. En effet, malgré toutes les précautions prises par les chercheurs, du fait d'un certain risque d'endogénéité des variables au sein des travaux quantitatifs, de même qu'un risque non excluable d'oubli de variables élémentaires, certaines études présentent de discrets défauts méthodologiques que d'autres n'ont pas manqué de relever. Pourtant, même les modèles les plus sceptiques, tels que ceux présentés par Haber et Menaldo³⁷, semblent indiquer l'existence d'une malédiction des ressources dans la période post-1979. Aussi, certains auteurs ont avancé l'idée que les effets politiques et économiques positifs associés à une forte présence de ressources naturelles au sein d'un territoire compenseraient voire atténueraient les effets négatifs. C'est ce que défendent Brunnschweiler et Bulte³⁸, leur étude ne trouvant pas de causalité statistique robuste entre ressources naturelles et pauvres performances économiques et politiques. Leurs conclusions

³⁵Sachs, J.D., & Warner, A.M. (1995) *Natural Resource Abundance and Economic Growth*, Development Discussion Paper no. 517a. Cambridge: Harvard Institute for International Development.

³⁶Ross, M.L. (2015) 'What have we learned about the resource curse?', *Annual Review of Political Science*, 18(1), p. 239.

³⁷Haber, S., & Menaldo, V. (2011) 'Do natural resources fuel authoritarianism? A reappraisal of the resource curse', *American Political Science Review*, 105(1), pp. 1–24.

³⁸Brunnschweiler, C., & Bulte, E. (2009) 'Natural resources and violent conflict: resource abundance, dependence, and the onset of civil wars', *Oxford Economic Papers*, 61, pp. 651–674.

sont néanmoins vivement contestées par Van der Ploeg et Poelhekke³⁹, car celles-ci reposent seulement sur un échantillon temporel biannuel. Le règlement de ces litiges s'avère malheureusement fort compliqué. En effet, les données utilisées par les auteurs de travaux quantitatifs sur le sujet émanent souvent de pays aux faibles institutions, de pays en guerre ou peu enclins à transmettre des informations pleinement transparentes. Ainsi, malgré tous les efforts des universitaires, il ne faut pas exclure le fait que certaines mesures peuvent ne pas être justes, ou du moins peu précises.

En tout état de cause, il existe bel et bien des preuves solides indiquant que des niveaux plus élevés de richesse en ressources naturelles, notamment le pétrole pour nombre d'études, aident les régimes autoritaires et leurs dirigeants à résister aux pressions démocratiques. Ces effets sont généralement attribués à un mécanisme de rente, affaiblissant le potentiel économique des Etats touchés par le phénomène. Bien que ces études développent des éléments fondamentaux pour notre compréhension des conséquences négatives de la malédiction des ressources, il convient désormais de porter notre attention sur les travaux de recherche se concentrant sur le sujet à l'étude dans le cadre de ce mémoire, à savoir les liens existants entre conflits armés nationaux et malédiction des ressources.

B. Conflits armés nationaux et ressources naturelles : aspect fondamental de la malédiction des ressources

Afin d'aborder en profondeur les effets des ressources naturelles sur la possible occurrence de conflits armés nationaux, il convient tout d'abord de précisément les définir. Selon l'universitaire grec Stathis Kalyvas, ces conflits représentent des « combat[s] armé[s] à l'intérieur des frontières d'une entité souveraine reconnue entre des parties soumises à une autorité commune au début des hostilités ».⁴⁰ Ceux-ci sont aussi caractérisés par trois critères précisant la définition de Kalyvas. Premièrement, les conflits armés nationaux sont marqués par des combats entre les agents d'un État, ou des revendicateurs, et des groupes organisés non étatiques qui cherchent soit à prendre le contrôle d'un gouvernement, le pouvoir dans une région, soit à utiliser la violence pour changer les politiques gouvernementales. Ces combats doivent deuxièmement causer la mort d'au moins 1 000 personnes au cours de son déroulement,

³⁹ van der Ploeg, F., & Poelhekke, S. (2010) 'The pungent smell of "red herrings": subsoil assets, rents, volatility, and the resource curse', *Journal of Environmental Economics and Management*, 60, pp. 44–55.

⁴⁰ Kalyvas, N. (2008) 'Ethnic Defection in Civil War', *Comparative Political Studies*, Vol. 41, No. 8, pp. 1064.

avec une moyenne annuelle d'au moins 100 décès imputables directement ou indirectement au conflit. Enfin, au moins 100 personnes doivent avoir été tuées des deux côtés, y compris des civils attaqués par les forces armées. Ce dernier critère vise à exclure les massacres où il n'y a pas d'opposition politique ou militaire organisée ou efficace.

1. Un risque accru de déclenchement de conflits armés nationaux

Les études qui s'attachent à éclaircir les liens entre présence de ressources naturelles et conflits armés nationaux sont d'abord intéressées par les risques de déclenchement de tels conflits, et en grande partie motivées par les conflits angolais, colombien, libérien et évidemment congolais.⁴¹ Les pionniers de ce domaine de littérature universitaire sont l'anglais Paul Collier et l'allemand Anke Hoeffler, présentant en 1998 l'existence d'une relation statistiquement significative entre l'export de matières premières et le risque accru de déclenchement de conflits armés nationaux.⁴² Les auteurs ont mené leur étude sur un échantillon de 52 guerres civiles déclenchées sur la période 1960-1999. Ils ont de ce fait mis en lumière un phénomène statistique surprenant : l'effet en U inversé. En effet, Collier et Hoeffler démontrent que les exports de ressources naturelles sont des facteurs aggravant le risque de conflits armés nationaux seulement si le ratio exportations/PIB ne dépasse pas les 32%. Ce seuil atteint, le risque de guerre civile diminue. En dessous des fatidiques 32%, l'augmentation de la dépendance aux ressources accroît le risque de guerre civile d'un État de 1 % à 22 %. Charles Amo Yartey établira par la suite, en 2004, un modèle dans lequel la probabilité de déclenchement d'un conflit armé national repose, entre autres, sur le montant des exportations primaires de l'État à l'étude, confirmant les résultats de ces prédécesseurs.⁴³ L'économiste anglais identifie notamment que le risque moyen de déclenchement de guerres civiles entre 1960 et 1999 dans la région des Grands Lacs s'élevait à 27%, contre 9% pour le reste de l'Afrique.

A la suite du travail de recherche fondateur de Collier et Hoeffler, il est possible d'identifier dans la littérature trois ensembles de théories quant au mécanisme de

⁴¹ Ross, M.L. (2004b) 'What do we know about natural resources and civil war?', *Journal of Peace Research*, 41(3), pp. 337–356.

⁴² Collier, P., & Hoeffler, A. (1998) 'On Economic Causes of Civil War', *Oxford Economic Papers*, 50(4), pp. 563–573.

⁴³ Yartey, C.A. (2004) 'The Economics of Civil War in Sub-Saharan Africa'. In Clement, A.P. (ed.) (2004), *Postconflict Economics in Sub-Saharan Africa: Lessons from the Democratic Republic of the Congo*, Washington, International Monetary Fund.

déclenchement de guerres civiles associé à la présence de ressources naturelles. D'abord, certains auteurs défendent l'idée qu'une forte disponibilité de ressources conduit à la violence au sein d'un territoire car celle-ci, comme présenté précédemment, entraîne un affaiblissement des forces gouvernementales.⁴⁴ De ce fait, un système administratif et sécuritaire de piètre qualité ne sait pas prévenir les menaces pesant sur son intégrité, ou représente un intérêt tout particulier pour les potentielles forces rebelles, car la prise d'un Etat faible entraîne la captation quasi-certaine de ses richesses naturelles. Un autre foyer de théories s'intéresse, quant à lui, à l'effet des ressources naturelles sur l'incitation à la violence de potentielles forces rebelles. Ici, l'accent est mis sur la marginalisation de populations ethniques minoritaires au sein d'un territoire, motivées par la création d'un Etat indépendant ou la saisine du pouvoir de l'Etat en place. Leurs aspirations se verraient renforcées par la possibilité de financer le coût d'une telle rébellion par l'accaparement des ressources naturelles par exploitation, pillage ou extorsion des entreprises minières. Parallèlement au déclenchement d'un conflit armé national, se crée un réseau territorial mafieux.⁴⁵ Se combinent au sein de cet ensemble théorique deux modèles de déclenchement bien particuliers. Selon Collier et Hoeffler⁴⁶, résultant d'inégalités sociales, d'oppression politiques ou de pures divisions ethniques et religieuses, le modèle du grief crée des ressentiments profonds au sein des populations victimes et pousse celles-ci à recourir à la force armée contre le pouvoir en place. Ce modèle est grandement alimenté par le modèle de cupidité, dans lequel les potentiels gains financiers issus de la vente de ressources naturelles finissent de convaincre les forces rebelles de s'engager dans un conflit armé national. Le cas congolais à l'étude présente les caractéristiques propres de ces deux modèles, le rendant tout particulièrement pertinent dans le cadre de notre travail de recherche. Le troisième ensemble de travaux universitaires s'intéresse aux liens entre présence de ressources naturelles et durée des guerres civiles.⁴⁷ Nous aborderons cet élément plus en détail ci-après.

Ayant exploré les mécanismes de déclenchement des conflits intraétatiques liés à la malédiction des ressources, il apparaît désormais de bon ton de porter un œil attentif au type de conflit précis que ceux-ci représentent. Selon Philippe Le Billon, il existe quatre typologies de guerres civiles associées à une forte présence de ressources au sein d'un territoire.⁴⁸

⁴⁴ Le Billon, P. (2005) *Fuelling War: Natural Resources and Armed Conflicts*. New York: Routledge.

⁴⁵ Dal Bo, E., & Dal Bó, P. (2011) 'Workers, warriors, and criminals: social conflict in general equilibrium', *Journal of the European Economic Association*, 9(4), pp. 646–677.

⁴⁶ Collier, P., & Hoeffler, A. (2002) 'Greed and Grievance in Civil War', Working Paper Series, Centre for the Study of African Economies, Oxford.

⁴⁷ Fearon, J.D. (2004) 'Why do some civil wars last so much longer than others?', *Journal of Peace Research*, 41(3), pp. 275–303.

⁴⁸ Le Billon, P. (2005) *Fuelling War: Natural Resources and Armed Conflicts*. New York: Routledge.

L'universitaire avance l'idée que la présence de ressources au sein de différents espaces géographiques conduit à différentes motivations pour les forces rebelles et ainsi différents types de conflits. Il développe aussi l'argument selon lequel la concentration, ou non concentration, des ressources naturelles joue un rôle majeur dans la typologie du conflit déclenché. Ainsi, les matières premières géographiquement proches du pouvoir central et concentrées dans un espace réduit conduisent les forces rebelles à mener un coup d'Etat. Lorsque les ressources sont éloignées du pouvoir central mais concentrées, les groupes armés sont plus enclins à mener une guerre sécessionniste. Les matières premières se trouvant à proximité du centre du pouvoir et étendues sur une vaste superficie, celles-ci provoquent rébellions et émeutes. Enfin, lorsque les ressources sont éloignées du centre politique et diffuses, il existe un risque accru d'apparition de seigneurs de guerre partageant les richesses dans des zones d'autonomie politique.

Enfin, lorsque que l'on s'intéresse aux liens entre déclenchement de conflits intraétatiques et forte disponibilité de ressources naturelles, une différence majeure apparaît en comparaison des études menées uniquement sur les effets politiques et économiques de la malédiction des ressources. Effectivement, il est important de noter que les auteurs établissant des liens entre conflits armés nationaux et malédiction des ressources ne prennent pas seulement en compte la richesse pétrolière des Etats, à l'inverse de nombre de leurs collègues se désintéressant de la dimension violente de la malédiction des ressources. Ainsi, une large variété de ressources naturelles peut être associée au déclenchement de troubles armés : les diamants alluviaux⁴⁹, les autres gemmes alluviales⁵⁰ et les matériaux non énergétiques.⁵¹ Cependant, il convient de mentionner que la relation entre les minéraux non énergétiques et le déclenchement de guerres civiles demeure ambigu, en partie parce que la richesse minérale a fait l'objet de moins d'examen que la richesse pétrolière. Bien que la distinction entre le pétrole et les minéraux non énergétiques puisse sembler intellectuellement triviale, elle peut avoir d'énormes conséquences politiques pour les entreprises minières et les États exportateurs de ressources naturelles non pétrolières, par là même sur les forces rebelles, plus ou moins incitées à recourir à la violence armée pour s'accaparer les ressources.

Comme exposé précédemment, une littérature foisonnante explore quant à elle à la durée des conflits intraétatiques et le potentiel prolongement de ceux-ci du fait de la malédiction des

⁴⁹ Lujala, P., Gleditsch, N.P., & Gilmore, E. (2005) 'A diamond curse? Civil war and a lootable resource', *Journal of Conflict Resolution*, 49(4), pp. 538–562.

⁵⁰ Fearon, J.D. (2004) 'Why do some civil wars last so much longer than others?', *Journal of Peace Research*, 41(3), pp. 275–303

⁵¹ Besley, T., & Persson, T. (2011) 'The logic of political violence', *Quarterly Journal of Economics*, 126, pp. 1411–1445.

ressources. Explorons désormais ce sous-ensemble de travaux universitaires, tout particulièrement crucial pour notre compréhension du cas congolais à l'étude.

2. La malédiction des ressources : responsable du prolongement des conflits intraétatiques

James D. Fearon, dans son article *Why do some civil wars last so much longer than others*⁵², expose les fondements de la recherche en la matière. Le professeur de Stanford argue que « les guerres civiles durent longtemps lorsque ni l'un ni l'autre des côtés ne peut désarmer l'autre, provoquant une impasse militaire. Elles sont relativement rapides lorsque les conditions favorisent une victoire décisive ». Au premier abord, ce propos peut apparaître tautologique. Pourtant, il implique nombre d'hypothèses sous-jacentes nous permettant d'acquérir une compréhension approfondie des liens entre durée des conflits armés nationaux et exploitation de ressources naturelles. En effet, et selon Fearon lui-même, il est question ici de définir précisément les conditions qui favorisent une impasse militaire dans une guerre civile, ou inversement, une victoire militaire rapide. Si les conditions militaires et politiques favorisent rapidement une victoire décisive pour l'une des parties, pourquoi la guerre est-elle prolongée sur le long terme ? Pourquoi la partie désavantagée ne se désengage-t-elle pas du conflit et pourquoi la force armée dominante ne tente pas d'y mettre un terme ? De plus, dans le cas où ces conditions contribuent à une impasse, les parties n'ont-elles pas un fort penchant à conclure un accord, tendant à neutraliser l'effet des conditions militaires sur la durée de la guerre ? Apporter des réponses à ces interrogations fondamentales implique de considérer que la durée des guerres civiles puisse parfois être indépendante des capacités militaires et politiques des parties, et que d'autres éléments puissent entrer en jeu. Selon Fearon, dans les pays à fort potentiel minier, la perspective d'enrichissement, du fait de l'exploitation ou le pillage des ressources naturelles présentes sur le territoire marqué par le conflit, représente l'un des éléments de réponses majeur à ces questionnements. Tel est le cas des conflits frappant la République Démocratique du Congo depuis 1996.

En effet, selon le modèle présenté en l'an 2000 par Paul Collier, il est un point notable dans les conflits armés intraétatiques où les rebelles ne sont plus motivés par le désir de saisir les fruits du pouvoir, mais cherchent plutôt à obtenir des fonds qui leur permettront de poursuivre leur rébellion. Comme le dit l'auteur : « L'objectif du rebelle est de piller les rentes

⁵² Fearon, J.D. (2004), *op cit.*

des ressources naturelles de manière continue. La victoire sur le gouvernement n'est pas un objectif, et donc le conflit est traité comme un phénomène d'équilibre ». ⁵³ Dans cette situation d'équilibre meurtrier, les rebelles ne cherchent donc plus à s'approprier les ressources de l'État mais tentent au contraire d'assurer leur survie en s'accaparant les rentes provenant du contrôle des exportations de ressources naturelles. La recherche de rente économique n'incite donc pas en soit à la rébellion armée, mais devient au fur et à mesure du prolongement de celle-ci la condition même de sa survie. Selon Michael Ross ⁵⁴, ce mécanisme est observable en RDC : les forces armées en présence étaient, et sont toujours, à la recherche de richesses diamantaires, ainsi que d'autres ressources naturelles. Cela a ainsi prolongé la durée des violences en fournissant des financements aux insurgés, et leur offrant un poids militaire significatif face aux forces étatiques, entraînant une absence de volonté de mettre fin au conflit. Il est devenu trop rentable en comparaison aux alternatives de paix. Cependant, il est important de mentionner que l'Etat congolais tire lui aussi parti de sa richesse en ressources naturelles pour ainsi jeter ses forces dans la bataille. Le gouvernement de Laurent-Désiré Kabila offre effectivement des concessions forestières au Zimbabwe en échange de soutien militaire lors de la seconde guerre du Congo. Ce dernier point souligne là encore l'importance stratégique des ressources naturelles non pétrolière dans le déclenchement et prolongement des conflits armés intraétatiques dans le pays. ⁵⁵

Afin d'apprécier au mieux l'effet des ressources naturelles sur la durée des guerres civiles, Fearon mène une étude quantitative se heurtant à un problème méthodologique de taille : comment coder la fin des conflits armés ? Idéalement, et dans de nombreuses études, la fin de la guerre est conjointe à celle des tueries. Pourtant, il existe de multiples conflits armés, dont ceux frappant la RDC, au sein desquels les tueries sont périodiques et non continues. Ainsi, quelle durée de pause faut-il considérer pour coder l'apparition de deux guerres civiles différentes, et non pas un seul et même conflit marqué par des temps d'accalmie relative ? Il émerge ainsi en filigrane une question conceptuelle fondamentale : la guerre est-elle vraiment finie si l'arrêt des violences constitue seulement un moyen de remobiliser financements et ressources humaines ? Se posent des interrogations identiques quant au nombre de victimes du conflit : jusqu'à quel seuil doit-il baisser pour attester de la fin de la guerre, et quelle intensité de violence est requise pour déclarer le début officiel de la lutte armée ? Ces questions sont

⁵³ Collier, P. (2000) 'Rebellion as a quasi-criminal activity', *Journal of Conflict Resolution*, 44, pp. 841.

⁵⁴ Ross, M.L. (2015) 'What have we learned about the resource curse?', *Annual Review of Political Science*, 18(1), p.239

⁵⁵ Global Witness. (2002). 'The Logs of War: The Timber Trade and Armed Conflict'. Programme for International Co-operation and Conflict Resolution, Fafo-report 379.

traitées de manière très hétérogène au sein de la littérature, bien que la majorité des travaux s'entendent pour établir la fin du conflit lorsque l'on peut observer « une victoire militaire, une démobilisation générale ou une trêve ou un accord de paix suivi d'au moins deux années de paix ». ⁵⁶ Les conflits congolais, et tout particulièrement au sein de la région des Kivus, n'ont pas connu de telles évolutions depuis 1996. Ils peuvent donc être considérés comme constituant un seul et même conflit intraétatique.

Ces préoccupations méthodologiques adressées, Fearon développe l'idée que la durée moyenne des guerres civiles en cours a augmenté de manière constante tout au long de la période post-guerre froide, atteignant ainsi près de 16 ans en 1999. Cette analyse statistique menée sur 128 guerres civiles depuis la Seconde Guerre mondiale établit aussi la durée moyenne des conflits à 11,1 années et leur durée médiane à 7,1 ans. Lorsque la présence de ressources naturelles au sein de territoire marqué par le conflit est ajoutée à l'analyse, la durée moyenne des guerres civiles atteint 25,1 années, alors que la médiane culmine à 19,8 années. Il est ainsi à comprendre que la présence de ressources naturelles joue statistiquement un rôle considérable dans le prolongement des conflits armés intraétatiques. Fearon détaille que les rentes issues de l'exploitation et de la contrebande de ressources participent à créer une source de financement fiable, permettent aux forces en présence de mieux se doter en matériel militaire et prolongent alors le conflit. Dans sa très complète et instructive étude, l'auteur ne fait pourtant pas mention de l'importance du soutien financier et militaire que des puissances étrangères peuvent accorder aux groupes rebelles engagés dans le conflit, comme c'est le cas depuis 1996 en RDC, certes motivés par l'accaparement des ressources.

De plus, Fearon identifie différents types de conflits intraétatiques analysés et regroupés selon leur durée attendue ou estimée. Parmi ceux-ci se distinguent les insurrections périphériques, comprises comme des guerres civiles impliquant des bandes de guérillas rurales opérant généralement près des frontières de l'État. Au sein de cet ensemble de conflit naît un sous-groupe nommé les guerres « sons of the soil ». Celles-ci sont définies par l'auteur en tant que conflit au sein duquel exerce un « groupe insurgé se battant au nom d'une minorité ethnique en périphérie d'un État dominé par un autre groupe ethnique ; contre les formations militaires ou paramilitaires de l'État, et/ou contre les membres du groupe majoritaire » engendrant « un conflit sur les profits et le contrôle des ressources en combustibles ou minérales dans la région

⁵⁶ Fearon, J.D. (2004), *op cit.*, p 281.

d'origine de la minorité ». ⁵⁷ Les conflits intraétatiques congolais répondent parfaitement à ces critères et doivent ainsi être analysés à l'aune de cette définition.

En effet, comme détaillé ci-après, les luttes armées frappant la RDC répondent aux mêmes dynamiques et aux mêmes mécanismes de griefs ethniques et identitaires, amplifiés par la forte présence de ressources naturelles. La durée moyenne des conflits « sons of the soil » est établie par Fearon à 30,4 années, alors que leur durée médiane atteint 23,9 années. Il peut être observé que ces chiffres sont bien supérieurs à ceux des durées moyennes et médianes des guerres civiles impliquant l'importance des ressources naturelles dans leur prolongement (25,1 et 19,8 années respectivement). Le prolongement des modèles de guerres « sons of the soil » témoignent donc bien de l'importance de la prise en compte des griefs ethniques dans l'analyse des conflits congolais, et permettent d'obtenir une compréhension complète des impacts négatifs de la malédiction des ressources dont souffre la République Démocratique du Congo. Cependant, ici encore, Fearon ne s'attarde pas sur le rôle de l'ingérence étrangère dans le prolongement des conflits intraétatiques et délaisse malheureusement une variable qui s'avère décisive dans le cadre de ce travail de recherche.

Au sein des études portant sur la dimension ethnique des conflits intraétatiques portés par la présence de ressources naturelles, et leur lien avec le prolongement des combats, l'on peut aussi constater que le rôle des puissances étrangères reste bien souvent trop peu analysé. Etablissons désormais un tour d'horizon de ce domaine de recherche académique, afin de le mettre en perspective avec les conflits congolais à l'étude. ⁵⁸

⁵⁷ Fearon, J.D. (2004), *op cit.*, p.283

⁵⁸ Pour un aperçu de toutes les études quantitatives sur le lien entre ressource et guerres civiles, voir l'annexe 4.

C. L'importance réelle, ou exagérée, du facteur ethnique face à la déterminante ingérence étrangère dans les conflits armés intraétatiques liés à la malédiction des ressources

Les considérations ethniques présentent un intérêt certain dans le cadre de l'étude de la malédiction des ressources frappant la RDC depuis 1996, car les conflits congolais présentent toutes les caractéristiques de guerres « ethno-politiques »⁵⁹, au cœur desquelles la meurtrière minorité Tutsie concentre toutes les attentions. Les conflits identitaires portent sur des « différends culturels, économiques, juridiques, politiques ou territoriaux entre deux exemples ou plusieurs groupes aux origines différentes »⁶⁰ et survient quand « la survie réelle ou fantasmagorique du groupe est en jeu, quand celui-ci se sent dépossédé non seulement d'un territoire ou de son territoire, mais plus gravement lorsqu'il se sent dépossédé de son devoir de vivre, de son identité et de sa spécificité ». ⁶¹ Dans les périodes de troubles, l'ethnie émerge alors comme le facteur structurant par excellence, car, en dépit de la misère économique, de la violence politique et militaire, elle demeure l'unique idée de groupe humain stable, constituant ainsi un élément fondamental d'unité sociale. La puissance historique du récit de la construction des groupes ethniques renforce encore ses membres, comme l'explique le philosophe israélien Yuval Noah Harari « Dès lors que des identités personnelles et des systèmes sociaux entiers sont construits sur un récit, il devient impensable d'en douter – non du fait des preuves qui l'étaieraient, mais parce que son effondrement provoquerait un cataclysme personnel et social ». ⁶²

1. Le lien entre malédiction des ressources et guerres civiles ethniques

Ces éléments de définition établis, il convient désormais de s'attarder sur les relations causales existant entre conflit ethnique et forte présence de ressources naturelles, relatives à l'étude de la malédiction des ressources en République Démocratique du Congo. En effet, selon Matthias Basedau et Thomas Richter⁶³, au sein de territoires pauvres dans lesquels se trouve un

⁵⁹ . David, C-P. (2006). *La Guerre et la Paix. Approches contemporaines de la sécurité et de la stratégie*. Paris : Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques. p. 132.

⁶⁰ Adam, M. (2002). "Guerres africaines. De la compétition ethnique à l'anomie sociale." *Études rurales*, p. 171.

⁶¹ Thual, F. (1996). "Du national à l'identitaire. Une nouvelle race de conflits." *Le débat*, n° 88, pp. 162-170.

⁶² Harari, Y. V. (2018). *21 leçons pour le XXIème siècle*. Albin Michel. Traduction de P. E. Dauzat.

⁶³ Basedau, M., & Richter, T. (2014). 'Why do some oil exporters experience civil war but others do not? A qualitative comparative analysis of net oil-exporting countries', *European Political Science Review*, 6(4), pp. 549–574

groupe ethnique marginalisé, la présence de ressources naturelles agit comme un facteur exacerbant les tensions déjà présentes, en y ajoutant une très importante dimension économique. Se retrouve ici le modèle des conflits « sons of the soil », présenté précédemment et dont les conflits congolais présentent toutes les caractéristiques. Aussi, dans les régions riches en ressources et marquées par une forte concentration ethnique d'un groupe minoritaire, il existe un risque certain d'apparition d'entrepreneurs ethniques, utilisant les griefs ethniques pour promouvoir une résistance collective face au gouvernement central.

Ces entrepreneurs ethniques profiteront du conflit pour tenter de s'accaparer les richesses du sous-sol.⁶⁴ Les modèles présentés par ces auteurs mettent en lumière l'application du modèle de grief dans des conflits compris comme représentant des effets néfastes de la malédiction des ressources. De plus, Lujala, Gleditsch et Gilmore, exposent l'idée selon laquelle les ressources pillables encourageraient davantage les groupes ethniques en présence à rentrer en conflit, alors que les ressources non pillables pourraient, elles, empêcher le déclenchement de telles violences.⁶⁵ Cela tient au fait que l'exploitation active de ressources naturelles en temps de guerre impliquerait d'utiliser des membres de la même ethnie afin de mener ces activités, ce qui saperait le soutien du groupe à l'insurrection. Cependant, les conflits congolais n'ont pas connu ces développements. En effet, des pratiques d'exploitation, tout comme de pillage, ont été menées par les différents belligérants, s'appuyant très souvent sur des membres appartenant à leur propre groupe ethnique respectif. Il est néanmoins important de noter que certains travaux de recherche remettent en cause l'importance du facteur ethnique dans le déclenchement de guerres civiles liées à la malédiction des ressources.

2. Un lien de causalité cependant à nuancer

Marta Reynal-Querol affiche des travaux de recherche en porte-à-faux des hypothèses présentées par ses collègues universitaires. En effet, au sein de son article « *Ethnicity, Political Systems, and Civil Wars* »⁶⁶, l'autrice espagnole défend l'idée selon laquelle les manifestations violentes de la malédiction des ressources ne présenteraient pas les caractéristiques de guerres ethniques. L'économiste développe davantage son argumentaire et avance même le fait que seules les guerres non ethniques représenteraient une manifestation violente de la malédiction des ressources. Nicholas Sambanis nuance quant à lui les positions relativement catégoriques

⁶⁴ Morelli, M., & Rohner, D. (2014). 'Resource concentration and civil wars'. NBER Working Paper No. 20129.

⁶⁵ Lujala, P, Gleditsch, N & Gilmore, E (2005). 'A diamond curse. Civil war and a lootable resource'. *Journal of Conflict Resolution*, 49(4), pp. 538–562

⁶⁶ Reynal-Querol, M. (2002). 'Ethnicity, Political Systems, and Civil Wars', *Journal of Conflict Resolution*, 46(1), pp. 29–54.

de Marta Reynal-Querol et de ses homologues. Le professeur de l'université de Pennsylvanie tend en effet à faire démentir les travaux de recherche établissant des liens, ou l'absence de liens, clairs entre ethnicité et déclenchement de guerres civiles ayant trait à la malédiction des ressources, car il n'existe pas selon lui de relation constante entre ces éléments.⁶⁷ Les effets de l'hétérogénéité ethnique dépendraient largement des contextes nationaux, voir régionaux, et ne devraient pas être envisagés comme un bloc théorique immuable.

Il apparaît aussi primordial de mentionner ici les conclusions des modèles de recherche établis par James Fearon et David Laitin dans leur article « *Ethnicity, Insurgency, and Civil War* ». ⁶⁸ L'argument central de leur réflexion défend l'idée qu'une large hétérogénéité ethnique au sein d'un territoire ne conduirait pas à un risque accru de déclenchement de conflits intraétatiques liés à la malédiction des ressources. Le facteur ethnique reste certes à prendre en compte, mais il est crucial d'établir la possible présence de conditions préalables favorables à l'insurrection pour établir une telle relation. Celles-ci ont d'abord trait à l'action de l'Etat. Un Etat faible, établissant un contrôle trop léger, ou trop répressif et disproportionné, sur les minorités ethniques de ses territoires riches en ressources naturelles fait face à un risque élevé de déclenchement de guerres civiles ethniques liées à la malédiction des ressources. L'action des forces rebelles, en réaction à celle de l'Etat, serait favorisée par l'instabilité politique au sein du pouvoir central, par son implantation au sein d'un territoire de base éloigné du centre de pouvoir du pays et par le soutien apporté par un gouvernement étranger apportant armes, financements, entraînements et camps de base militaires.

Selon Fearon et Laitin, aucune de ces conditions préalables n'implique de manière cruciale des différences culturelles, un statut de minorité ethnique ou des griefs de groupe, mis à part le soutien étranger à l'insurrection. De ce fait, la volonté d'accaparement des ressources, associée à un grief et un ressentiment ethnique à l'égard de l'Etat ou d'un autre groupe ethnique, par un groupe rebelle ne serait pas en soit suffisante pour déclencher une guerre intraétatique. Le déclenchement et l'issue de ce type de conflit serait déterminés par « l'équilibre des forces, que les puissances étrangères peuvent radicalement modifier ». ⁶⁹ Pourtant, il est aussi important de noter que la variable « support étranger » ne présente pas de caractère significatif au sein du modèle de recherche de Fearon et Laitin, car l'ingérence étrangère au sein des guerres civiles

⁶⁷ Sambanis, N. (2001). 'Do Ethnic and Non-Ethnic Civil Wars Have the Same Causes? A Theoretical and Empirical Inquiry (part 1)'. *Journal of Conflict Resolution*, 45(3), pp. 259–282.

⁶⁸ Fearon, James D., & Laitin, David D. (2003). 'Ethnicity, Insurgency, and Civil War'. *The American Political Science Review*, 97(1), pp. 75-90.

⁶⁹ Kaufmann, C. (1996). "Intervention in Ethnic and Ideological Civil Wars: Why One Can Be Done and the Other Can't." *Security Studies*, Vol. 6, No. 1, pp. 62-100.

est trop fréquente. La déstabilisation des pays voisins a en effet été identifiée dans 44% des pays étudiés. Les auteurs expriment cependant la possibilité de mettre en évidence les relations entre ingérence étrangère et déclenchement de conflits intraétatique au sein de territoires riches en ressources naturelles, grâce à une étude de cas.

3. *Une nécessaire mise en perspective avec l'importance de l'ingérence étrangère*

Tenant d'établir des liens causaux entre intervention étrangère dans les affaires internes d'un pays et présence accrue de ressources naturelles au sein de son territoire, Michael Ross défend l'idée selon laquelle la potentielle richesse tirée de l'exploitation et du pillage des ressources encouragerait des Etats tiers à déclencher, ou soutenir le cas échéant, des conflits armés intraétatiques.⁷⁰ L'auteur développe surtout son argumentaire en détaillant que la présence de ressources naturelles augmenterait les bénéfices envisagés d'une intervention, tout en réduisant ses coûts. De plus, selon Philippe Le Billon, les ressources naturelles pillables et non pétrolières, telles que les diamants, le bois ou les minerais stratégiques, abondantes en République Démocratique du Congo, constituent une forte incitation à l'intervention d'une nation étrangère car tirer profit de ces ressources ne nécessitent que très peu d'investissements.⁷¹ Pour le cas congolais à l'étude, Michael Ross évoque de ce fait une incursion rwandaise « autofinancée » lors du déclenchement de la première guerre du Congo en 1998.⁷² Ces effets du modèle de cupidité, présenté précédemment, sont ici doublés de la filiation ethnique entre le gouvernement Tutsi rwandais de l'époque et les groupes rebelles soutenus dans leur lutte contre la RDC de Mobutu Sese Seko, d'autant plus que ceux-ci étaient marqués par un prégnant modèle de grief après le tragique génocide rwandais de 1994. Ce dernier a eu des conséquences directes et ô combien dommageables sur un déjà très fragile équilibre politique congolais. Ces éléments seront traités en détail ci-après.

Il convient désormais d'établir les critères de définition de l'ingérence étrangère au sein d'un conflit armé national. Adam Lockyear la comprend comme « le transfert de ressources d'un État externe à une partie en conflit dans une guerre civile ». ⁷³ Les ressources mentionnées

⁷⁰ Ross, M L. (2004a). 'How Does Natural Resource Wealth Influence Civil War? Evidence from 13 Cases'. International Organization, 58(1), pp. 35–67.

⁷¹ Le Billon, Philippe. (2001b). 'The Political Ecology of War: Natural Resources and Armed Conflicts'. Political Geography, 20(5), pp. 561–584.

⁷² Ross, ML. (2004a). *op. cit.* p 42.

⁷³ Lockyer, A. (2011). "Foreign intervention and warfare in civil wars," Review of International Studies, 37(5), pp 2337-2364, p. 2356.

sont « largement définies comme tout fond, arme, équipement, matériel ou personnel ayant une valeur coercitive immédiate ou potentielle ». L'intervention étrangère peut ainsi être économique, militaire indirecte et militaire directe, ces trois domaines n'étant pas mutuellement excluables.⁷⁴ Il est aussi bon de prendre en compte le fait que l'intervention étrangère dans les guerres civiles est la règle plutôt que l'exception, avec 71 % des guerres civiles enregistrant au moins une intervention.⁷⁵ Aussi, entre 1945 et 1994, plus de 95 % des ingérences étrangères dans les guerres civiles ont consisté en un transfert d'argent, d'armes ou de troupes militaires à un ou plusieurs belligérants.⁷⁶ Du fait de ces éléments, la littérature sur les conflits intra-nationaux souligne aujourd'hui l'importance de l'influence des tierces parties dans la formation des dynamiques de ces conflits.⁷⁷

A la lumière de ces éléments, il semble ainsi opportun de comprendre le déclenchement des conflits intraétatiques congolais liés à la malédiction des ressources et l'ethnicité des belligérants à l'aune des enjeux internationaux et du soutien étranger aux groupes rebelles. En effet, Crawford Young développe l'idée que seuls les conflits rwandais de 1994 et burundais de 1993 peuvent être identifiés en Afrique comme conflits uniquement ethniques à proprement parlé⁷⁸. En RDC, l'argument ethnique se voyait, et se voit toujours, agité par des seigneurs de guerre afin d'atteindre des objectifs économiques et politiques divers. Ainsi, il apparaît que la malédiction des ressources et les formes violentes de ses manifestations se doivent d'être étudiées en relation avec les intérêts des puissances étrangères, élément encore souvent absent ou partiel dans les études du phénomène. De ce fait, comme présenté précédemment, le présent mémoire de recherche a pour but de tester la validité de **son hypothèse principale** :

- l'ingérence étrangère contribue au déclenchement et au prolongement de la violence armée en donnant des ressources à des acteurs non-étatiques leur permettant d'éviter le choix entre participation à résolution négociée avec le gouvernement (qui pourrait signifier la perte d'accès exclusif aux ressources) et risque d'écrasement par les forces armées gouvernementales (qui signifierait également la fin des hostilités armées)

⁷⁴ Dunér, B. (1985). *Military Intervention in Civil Wars: the 1970s*. Aldershot: Gower. p. 16.

⁷⁵ Hironaka, A. (2005). *Neverending Wars: The International Community, Weak States, and the Perpetuation of Civil War*. Cambridge, MA: Harvard University Press. p. 131.

⁷⁶ Regan, Patrick. (2000). *Civil Wars and Foreign Powers: Outside Interventions in Intrastate Conflict*. Ann Arbor: University of Michigan Press.

⁷⁷ Balch-Lindsay, D, & Enterline, A.J. (2000). "Killing Time: The World Politics of Civil War Duration, 1820-1992," *International Studies Quarterly*, Vol. 44, No. 4, p. 620.

⁷⁸ Clark, J.F. (2009) *The African Stakes of the Congo War*. New York, NY: Palgrave Macmillan.

Et de trois **hypothèses secondaires** :

- La violence intra et inter ethnique en RDC se nourrit des tensions ethniques rwandaises
- La mobilisation ethnique des belligérants est utilisée à des fins économiques.
- Les belligérants souhaitent maintenir une situation de conflit permanent afin de préserver leurs intérêts économiques.

Section 2 : Une étude de cas menée au niveau systémique

Selon Adam Lockyear, il existe dans l'étude des conflits armés intraétatiques trois niveaux d'analyse, certes complémentaires pourtant bien dissociables.⁷⁹ Prenant racine dans l'étude des relations internationales, pour laquelle il est question de niveaux d'analyse à l'échelle internationale, étatique ou individuelle, une catégorisation similaire pour les conflits armés intraétatiques est établie par le doctorant de l'Université de Sydney. Lockyear présente ainsi une grille d'analyse tripartite reposant sur les niveaux systémiques, communautaires et individuels. Dans le cadre de ce travail de recherche, l'analyse systémique semble présenter des prévalences contextuelles certaines, mais également des défauts, qu'une étude de cas obéissant aux règles du « *process tracing* » sont en mesure de compenser.

A. Un travail de recherche conduit à l'échelle systémique

Le niveau d'analyse systémique, en ce qu'il présente l'interaction stratégique entre le gouvernement et les insurgés, ainsi qu'un tiers potentiel doté de capacités politiques, économiques et militaires, comme des facteurs primordiaux dans le dénouement des conflits, est particulièrement pertinent dans l'étude de l'intervention étrangère dans les conflits armés intraétatiques. Ce niveau d'analyse est préféré aux études communautaires, dans lesquelles l'importance accordée à l'intervention étrangère est moindre, ainsi qu'aux approches individuelles, marquées par une certaine absence de prise en compte des enjeux géostratégiques. L'approche systémique ne fournit pourtant pas encore de théorie unique soutenue via une compréhension approfondie de ses mécanismes causaux, celle-ci étant majoritairement développée dans des études quantitatives.

1. Un niveau d'analyse le plus approprié pour le cas à l'étude

A la lumière des propos de Lockyear, le niveau d'analyse systémique des conflits intraétatiques frappant la RDC depuis 1996 apparaît ici comme le plus adapté. En effet, au sein de celui-ci l'accent est mis sur l'étude de l'interaction stratégique entre le gouvernement en place et les insurgés, avec un potentiel tiers, représenté dans le cadre de ce mémoire de recherche par le Rwanda. Les études menées au niveau systémique supposent dans la majorité des cas que les capacités politiques, économiques et militaires des belligérants sont les principaux facteurs expliquant leurs comportements. Ils sont de ce fait le déterminant principal

⁷⁹ Lockyer, A. (2011). "Foreign intervention and warfare in civil wars," *Review of International Studies*, 37(5), pp. 2356

du déroulement, de la nature et de l'issue d'un conflit armé intraétatique. Ces éléments rentrent en alignement direct avec la principale question de recherche du présent mémoire. De plus, la plupart des recherches menées au niveau systémique s'attachent à obtenir une compréhension approfondie des raisons pour lesquelles les conflits nationaux s'éternisent dans le temps. Ici aussi, ces considérations sont de nature à être réutilisées dans le cadre de notre étude des conflits congolais et présente une utilité certaine pour la vérification empirique de nos hypothèses. Enfin, le niveau d'analyse systémique offre une appréhension claire de l'importance de l'intervention étrangère dans les guerres civiles, en ce qu'il permet d'établir des liens entre potentiel militaire et économique des forces rebelles, et soutien d'un pays tiers.

Afin d'apprécier en détail l'utilité de l'analyse systémique pour le présent travail de recherche, il apparaît nécessaire d'apporter des précisions sur les analyses communautaires et individuelles. La première englobe tous les agrégats humains comme unités d'analyse : les familles, les villages, les tribus, les classes et les groupes ethniques. Ceux-ci sont supposés unitaires, rationnels et représentent les principaux agents dans l'étude des guerres civiles. Ils présentent aussi deux caractéristiques principales : ils sont plongés dans un environnement politique incertain dans lequel il existe une forte opposition entre les groupes ; leur unicité ne permet pas de donner de l'importance à de potentiels sous-groupes ne disposant pas de pouvoir d'action. Dans les études communautaires, l'action des belligérants est influencée par la quête de soutien des différents groupes communautaires, ce qui définit le déroulé et l'issue du conflit. Jusqu'à présent, le niveau d'analyse communautaire a produit, en comparaison avec le niveau systémique, les hypothèses les moins solides sur l'impact de l'intervention étrangère dans les guerres civiles. Le niveau d'analyse individuel quant à lui entend expliquer le déroulement et la nature des guerres civiles en mettant l'accent sur les inquiétudes et incertitudes interpersonnelles générées par le conflit. En conséquence, il existe fréquemment une distance analytique considérable entre les travaux de recherche sur l'intervention étrangère, menés dans un contexte politique et géostratégique bien plus large, et ceux menés au niveau d'analyse individuel. Ainsi, le niveau d'analyse systémique apparaît comme le plus pertinent pour le présent mémoire, bien qu'il ne soit pas parfaitement irréprochable.

2. Un niveau d'analyse présentant cependant certains défauts

Alors même que le niveau d'analyse systémique est envisagé ici comme la méthode de recherche la plus adaptée à ce travail de recherche, celui-ci n'est pas exempt de toute critique.

En effet, en majorité, les travaux de recherche menés au niveau systémique examinent statistiquement un grand nombre de cas sur une période étendue. Ceci s'avère très utile afin d'identifier des corrélations statistiques robustes, reproductibles et significatives entre l'intervention étrangère et différents phénomènes de guerres civiles. Malgré de nombreux résultats fructueux présentés précédemment pour le domaine de recherche, notamment sur la durée des conflits armés intraétatiques lorsque qu'un pays tiers intervient dans leur déroulement, il n'existe pas encore de théorie unique et suffisamment robuste pour expliquer les résultats obtenus par les universitaires. Les mécanismes causaux sous-jacents aux résultats obtenus ne sont pas traités en détail par ces études, et ne sont pas explicables grâce à un travail de recherche uniquement statistique. Selon Nicholas Sambanis, il apparaît ainsi nécessaire de mener des études de cas dans un objectif de clarification, par l'identification des mécanismes causaux par lesquels les variables indépendantes interagissent avec les unités d'analyses⁸⁰. C'est pourquoi ce travail de recherche présente une étude de cas, menée au niveau d'analyse systémique, des conflits armés intraétatiques frappant la République Démocratique du Congo depuis 1996. Cette méthodologie entend identifier le mécanisme causal liant l'intervention étrangère avec le déclenchement et le prolongement des guerres civiles comprises comme des manifestations de la malédiction des ressources.

B. La nécessité de mener une étude de cas afin d'identifier un mécanisme causal

L'utilité de conduire une étude de cas réside dans sa capacité à démontrer la covariance entre deux variables, X et Y, et à potentiellement établir une relation causale entre ces deux éléments. Il convient aussi de présenter les potentielles failles d'une telle méthodologie, afin de prévenir tout manquement au sein de notre analyse. L'étude de cas est ici menée à travers l'analyse de données secondaires, à défaut d'avoir pu rassembler des données de première main du fait de l'éloignement géographique du sujet d'analyse du présent mémoire.

⁸⁰ Sambanis, N. (2004). "Using Case Studies to Expand Economic Models of Civil War." *Perspectives on Politics*, Vol. 2, No. 2, pp. 259-279.

1. *La compréhension théorique de la méthodologie de recherche*

Selon le professeur de l'université de Boston John Gerring, une étude de cas est « une étude intensive d'une seule unité dans le but de généraliser à l'ensemble d'un plus grand nombre d'unités ». ⁸¹ Une « unité » est ici comprise comme « un phénomène spatialement délimité, par exemple, un État-nation, une révolution, un parti politique, une élection ou une personne, observée à un moment précis ou sur une période délimitée ». ⁸² Dans le présent travail de recherche, les conflits armés nationaux congolais représentent l'unité d'étude dite formelle, choisie pour l'analyse approfondie des phénomènes étudiés. Cette méthodologie de recherche permet d'identifier une possible covariance de deux éléments X et Y, représentant les variables à l'étude, dans le cadre d'une variation temporelle mais non spatiale. De ce fait, une étude de cas tente de mettre en lumière une potentielle variation de Y lorsque X se modifie, et le cas échéant peut arriver à la conclusion qu'il n'existe pas de lien causal entre les deux variables. Ici, notre variable X, dite indépendante, est l'intervention étrangère rwandaise. Nos variables Y, dites dépendantes, sont le déclenchement de la guerre civile congolaise liée à la malédiction des ressources et son prolongement.

Il est aussi utile d'associer l'étude de cas à la méthode de recherche du « *process tracing* ». En effet, l'étude de cas doit se doubler d'une analyse fine du « tracé minutieux du récit explicatif » ⁸³, afin d'identifier au mieux les causes intermédiaires qui se trouvent entre une cause et son effet. De ce fait, le présent travail de recherche, en tentant d'identifier un mécanisme causal entre l'intervention rwandaise dans les conflits armés intraétatiques congolais liés à la malédiction des ressources et le déclenchement puis le prolongement de ceux-ci, établit la potentielle présence d'une ou plusieurs variables intermédiaires. Celles-ci sont issues de la variation de la variable indépendante, et permettent d'expliquer en détail comment cette dernière agit sur la variable dépendante. Cependant, cette méthodologie de recherche n'est pas exempte de tout défaut. En effet, le potentiel oubli d'une variable fondamentale pour identifier un mécanisme causal au sein de l'unité à l'étude fait courir le risque de mener une étude de cas non pertinente. Dans le présent mémoire de recherche, une variable telle que la faiblesse de l'Etat congolais, bien que non analysée en détail et ne représentant pas le cœur de notre analyse, est toutefois prise en compte afin d'appréhender au mieux les impacts de

⁸¹ Gerring, J. (2004) 'What Is a Case Study and What Is It Good for?', *American Political Science Review*, 98(2), pp. 341–354

⁸² Gerring, J. (2004); *op. cit.*, p 118

⁸³ Roberts, Clayton. (1996). *The Logic of Historical Explanation*. University Park: Pennsylvania State University Press, p. 66.

l'intervention rwandaise sur le déclenchement et le prolongement des conflits armés intraétatiques congolais. De plus, il convient de mentionner le risque de ne pas reconnaître la présence d'un mécanisme causal inversé, dans lequel ce que le travail de recherche pensait être la variable indépendante apparaît finalement être la variable dépendante. Afin de mener au mieux une étude de cas fondée sur la méthode du « process tracing », tout en évitant les erreurs méthodologiques précitées, le présent travail de recherche associe et confronte le savoir théorique à une étude empirique précise et détaillée.

2. L'application empirique de ces principes théoriques

L'étude empirique de l'intervention rwandaise dans les guerres intraétatiques congolaises depuis 1996 présentent des défis certains, malgré l'emploi d'une méthodologie de recherche visant à identifier un mécanisme causal. En effet, la clarification de liens de causalité au sein de ces événements, troubles aux yeux de beaucoup, se heurte à l'existence de responsabilités multiples et aux actions diverses d'une myriade de belligérants. Evoquant les conflits congolais, l'auteur franco-camerounais Charles Onana estime que, de nos jours, « nul ne sait plus de quoi on parle ». Il ajoute que « la responsabilité des uns et des autres se trouve complètement diluée dans la confusion générale ».⁸⁴ De plus, l'historien néerlandais David van Reybrouck explique que, de ce fait, la question congolaise « a disparu de l'actualité mondiale car [elle] passait pour inexplicable et confuse ».⁸⁵ L'application empirique des principes théoriques de l'étude de cas dans le présent mémoire de recherche espère ainsi remédier, autant que faire se peut, à cet esprit de confusion.

Au regard de l'éloignement géographique du sujet d'étude de ce travail de recherche, il n'a malheureusement pas été possible de récolter des données de première main, pourtant ô combien précieuses dans l'identification d'un mécanisme causal. Néanmoins, la minutieuse analyse de la foisonnante littérature académique disponible sur les conflits intraétatiques congolais, ainsi que les multiples rapports onusiens et autres documents produits par des groupes de recherche spécialisés dans la question, tente de pallier cette imperfection méthodologique. Aussi, bien qu'ils ne représentent pas le cœur du présent mémoire de recherche, les deux entretiens menés avec Michela Wrong et Filip Reyntjens apportent des clés de compréhension nouvelles, essentielles afin de démêler plus encore une situation

⁸⁴Onana, C. (2023) *Holocauste au Congo : L'omerta de la communauté internationale*. Paris: L'Artilleur., p 145.

⁸⁵ Van Reybrouck, D. (2012). *Congo : Une Histoire*. Arles : Actes Sud.

apparaissant confuse au premier abord. En effet, grâce à leurs respectifs parcours journalistique et universitaire exemplaires, reconnus par leurs pairs, les propos recueillis auprès de ces deux personnes interrogées représentent des sources d'information de choix.

Ces éléments de cadrage théorique et empirique présentés, il convient désormais de mener à bien notre étude de cas et de tenter d'identifier un mécanisme causal liant l'intervention rwandaise avec le déclenchement et le prolongement des conflits armés intraétatiques congolais.

*

* *

Chapitre II. L'intervention rwandaise : un élément déterminant dans le déclenchement de la première guerre du Congo

Se déclenche en fin d'année 1996 le premier conflit intraétatique frappant la République Démocratique du Congo. Porté par un mouvement rebelle créé de toutes pièces par le régime de Kigali, les motivations des assaillants sont tout d'abord ethniques. Marqués par des décennies de tensions, parfois même de violentes et meurtrières confrontations entre Hutus et Tutsis, aussi bien au Rwanda qu'en RDC, les forces rebelles entendent protéger la communauté Tutsi congolaise, ainsi que les déplacés Tutsis victimes du génocide rwandais de 1994. Cette lutte armée dessine rapidement les contours de l'apparition des effets de la malédiction des ressources sur le territoire congolais, les belligérants tirant profit de la richesse minière de la RDC afin de financer leur lutte et ainsi poser les jalons d'une économie de guerre qui s'avère aussi lucrative que meurtrière.

Section 1 : Rappel historique des relations ethniques et politiques rwando-congolaises

Afin de mener une analyse de l'ingérence rwandaise dans les conflits armés intraétatiques congolais liés à la malédiction des ressources, il apparaît d'abord crucial de se plonger dans les passés rwandais et congolais. En effet, mus par des tensions politiques et ethniques profondes, les liens entre les deux pays sont complexes et en grande partie déterminés par des peurs, ressentiments et animosités ancrés dans les corps et les mémoires. Cette relation tumultueuse entre les pays voisins est au cœur des manipulations ethniques qui alimenteront par la suite la présence des forces rwandaises en RDC.

A. Les tensions ethniques historiques entre Congolais et Rwandais, ainsi qu'entre Hutus et Tutsis dans les Kivus

Selon Frank Rusagara, général de brigade des Forces Armées Rwandaises (FAR), les tensions entre Hutus et Tutsis au Congo ne seraient que « des rumeurs destructrices propagées par un petit groupe de types qui agissent sous influence étrangère [...] et dont l'intention est de diviser le pays. »⁸⁶. Pourtant, bien que les migrations rwandaises en territoire kivutien aient aggravé les tensions ethniques en RDC, des troubles existaient bel et bien auparavant.⁸⁷

⁸⁶ Rusagara, F. (1961). Rwanda Politique 1958–1960. Brussels : CRISP.

⁸⁷ Pour un aperçu des conflits ethniques historiques en RDC, voir l'Annexe 5.

1. *Les migrations rwandaises en territoire congolais*

De nos jours, l'espace géographique du Nord-Est de la République Démocratique du Congo est administrativement composé de trois régions : le Nord-Kivu, le Sud-Kivu et l'Ituri. Ensemble, elles forment ce que l'on appelle communément les Kivus. Au sein de ce territoire évoluent une myriade de groupes ethniques, dont six majoritaires : les Nande, les Hunde, les Nyanga, les Père, les Kumu et enfin les Banyarwanda. Ces derniers sont des immigrants rwandais ayant trouvé refuge en RDC au cours de plusieurs périodes de troubles politiques dans leur pays d'origine. Le terme Banyarwanda signifie littéralement « ceux qui habitent la République du Rwanda » et l'arrivée des premiers immigrants rwandais en terres congolaises remonte au XIX^{ème} siècle. Selon Georges Weis⁸⁸ et Jacques Depelchin⁸⁹, il est estimé que 15 000 à 30 000 Rwandais migrent ainsi vers le territoire congolais voisin lors de cette période. Au cours de la période de domination coloniale belge sur le Congo, quelques 25 000 paysans rwandais s'installent sur les collines de la province du Masisi, située au Nord-Kivu, entre 1933 et 1945. Ce seront 60 000 Rwandais de plus qui imitent leurs compatriotes entre 1949 et 1955.⁹⁰ Le nombre de Banyarwandas au Congo est alors estimé à 170 000.

L'intégration de ces populations s'opèrent dans un premier temps sans heurts, les autochtones et les allochtones nouant des relations non conflictuelles, profitant tous deux du grand potentiel agricole des Kivus et se répartissant les contrats fonciers. Cependant, au lendemain de l'indépendance du Congo belge en juin 1960, qui devient par la même occasion République Démocratique du Congo, au moins jusqu'en 1971 avant que le Maréchal Mobutu Sese Seko la renomme Zaïre, de fortes tensions ethniques font surface. En effet, l'abolition de la royauté au Rwanda en 1959 force de nombreux Tutsis rwandais, finalement victimes de discriminations et violences ethniques, à prendre la route pour s'exiler en RDC. Selon le professeur de Sciences Po Paris Pierre Jacquemot⁹¹, ils sont près de 55 000 à s'installer au Congo entre 1959 et 1961, puis près de 20 000 par an jusqu'en 1973. La désormais relativement forte présence rwandaise, majoritairement tutsie, engendre désormais un stress sur l'accès aux ressources agricoles des Kivus. A ces migrations s'ajoute celle des Hutus burundais fuyant le génocide de 1972 perpétré par le gouvernement tutsi de Bujumbura. Ainsi, aux tensions inter-

⁸⁸ Weis, G. (1959). *Le Pays d'Uvira : Étude de géographie régionale sur la bordure occidentale du lac Tanganika*. Louvain-la-Neuve : J. Duculot. (308 pages)

⁸⁹ Depelchin, J.M.F. (1974). "From PreCapitalism to Imperialism: A History of Social and Economic Formations in Eastern Zaire (Uvira Zone, c. 1800-1965)" (Doctoral thesis). Stanford University, Université de Stanford.

⁹⁰ Jacquemot, P. (2009). Ressources minérales, armes et violences dans les Kivus (RDC). *Hérodote*, 134, 38-62.

⁹¹ *Ibid.*

ethniques entre autochtones congolais et immigrés rwandais s'ajoutent désormais des tensions intra-ethniques au sein des Kivus, entre Banyarwandas Tutsis et Hutus.

2. L'apparition des premiers troubles armés

Les migrations tutsies du début des années 1960 déclenchent le premier conflit ethnique armé de l'Histoire du Nord-Kivu, éclatant en 1963 et interrompu en 1965.⁹² Suite à la déclaration d'indépendance du ministre de l'Agriculture du gouvernement provincial de la région, le Nande Denis Paluku, une forte opposition tutsie se dresse contre ce simili coup d'Etat. Cyprien Rwakabuba, ministre de l'Education, Emmanuel Rwiyerika ministre des Finances et Helman Habarugira, commissaire de la région, font front commun et s'opposent d'une seule voix au projet de leur collègue Paluku. Ce dernier, pour le moins mécontent de l'opposition des membres du gouvernement régional, envoie des troupes armées mener des expéditions militaires contre les populations tutsies des territoires du Masisi. Des exécutions sommaires opérées dans la ville de Kiroshé déclenchent officiellement le début de la guerre Kanyarwanda. Celle-ci oppose pendant trois ans les populations Banyarwanda, Tutsi et Hutu, et les groupes ethniques autochtones Nande, Hunde et Nyanga. L'arrivée au pouvoir de Mobutu Sese Seko en novembre 1965 met fin aux violences en entraînant la dissolution militaire des troupes de Denis Paluku et la suppression des 21 provincettes créées par celui-ci après la déclaration d'indépendance. Malgré un relatif apaisement, les animosités ethniques sont désormais ancrées militairement entre Banyarwandas et les autres ethnies des Kivus.

La commission d'enquête menée par Albert Teuwen, missionné par le gouvernement congolais en 1966 à la suite de la guerre Kanyarwanda, met en lumière trois éléments de troubles majeurs au sein de la région⁹³. Dans un premier temps, Teuwen identifie l'existence de tensions continues entre congolais et rwandais. Bien qu'elles ne se matérialisent pas toujours par de la violence physique ou armée, de profonds ressentiments sont ancrés dans les esprits de chaque groupe et forgent une défiance mutuelle. Aussi, la commission d'enquête avance l'idée d'une crainte congolaise de disparition de son peuple au profit d'une minorité rwandaise devenue majoritaire dans certains territoires. Enfin, Teuwen et son équipe font état des premières revendications rwandaises pour l'accès à la nationalité congolaise et à de réels droits politiques. Le rapport de la commission explicite ainsi une distinction et une séparation historique claires entre deux populations se partageant un territoire riche en ressources

⁹² Stearns, J. (2018). L'ancrage social des rébellions congolaises : Approche historique de la mobilisation des groupes armés en République démocratique du Congo. *Afrique contemporaine*, 265, 11-37.

⁹³ *Ibid.*

naturelles, nourrissant mutuellement un fort ressentiment à l'encontre des membres du groupe opposé. C'est dans ce contexte qu'apparaissent les *mutuelles* : de véritables groupes d'entraide ethnique se substituant aux partis politiques interdits par l'administration Mobutu. Ces organisations serviront de structures de mobilisation pour les rebelles congolais lors de la première guerre du Congo en 1996.⁹⁴

3. L'accession à la nationalité congolaise pour les Banyarwandas : une cristallisation des tensions

Malgré de fortes pressions politiques et la tradition d'une nationalité congolaise une et unique, Mobutu Sese Seko cède aux demandes des Banyarwandas en 1971. En effet, il fait passer la très controversée ordonnance loi n°21/020 du 20 mars 1971, stipulant que « les personnes originaires du Rwanda-Urundi établies au Congo à la date du 30 juin 1960 sont réputées avoir la nationalité congolaise à la date susdite ».⁹⁵ Cette ordonnance devient ainsi le texte fondateur du droit à la nationalité congolaise pour les réfugiés rwandais et burundais au Zaïre. Ce texte est doublé en 1972 par une loi organique adoptée par le Parlement congolais. Il y est indiqué dans l'article premier : « sont Congolais [...] toutes les personnes dont un des ascendants est ou a été membre d'une tribu établie sur le territoire du Congo dans les limites du 15 novembre 1908 ». Le législateur congolais dispose dans l'exposé des motifs de ce texte : « cette loi attribue aussi la nationalité congolaise aux originaires du Rwanda-Urundi établis dans la province du Kivu avant le 1er janvier 1950 ».⁹⁶ Cette avancée législative en faveur des Banyarwandas est reçue avec défiance dans les Kivus. En effet, la population locale y voit une manœuvre de Barthélémy Bisengimana, directeur de cabinet Tutsi d'origine rwandaise de Mobutu, afin de favoriser les Tutsis au détriment des intérêts congolais. Ces tensions conduisent à de sérieux troubles armés dans tout l'Est du pays au cours desquels s'affrontent les autochtones congolais et les Tutsis rwandais du Congo, devenus eux-mêmes congolais.⁹⁷

Cinq ans après ces violents tumultes, la polémique ressurgit. Grâce à un boom économique dans le territoire du Masisi en 1977, dont profite tout particulièrement les fermes modernes des paysans Tutsis, deux problèmes majeurs font surface pour les autochtones. Les Tutsis sont d'abord accusés d'obtenir leurs fermes au détriment des agriculteurs congolais car

⁹⁴ Bucyalimwe, M. (2004), « Le TPD à Goma (Nord-Kivu). Mythes et réalités », in F. Reyntjens, S. Marysse, L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2003-2004, Paris, L'Harmattan.

⁹⁵ Ordonnance-Loi n° 71 – 020 DU 26 mars 1971 relative à l'acquisition de la nationalité congolaise par les personnes originaires du Rwanda–urundi établies au Congo à la date du 30 Juin 1960

⁹⁶ Loi n° 1972-002 du 5 janvier 1972 relative à la nationalité zaïroise

⁹⁷ Onana, C. (2023) *Holocauste au Congo : L'omerta de la communauté internationale*. Paris: L'Artilleur.

les chefs coutumiers décident de céder les terres sans consulter préalablement la population locale. Aussi, la rumeur circule que l'obtention d'une part importante des terres kivutiennes par de nombreux Banyarwandas, en majorité Tutsis, serait due à de fortes accointances avec le régime de Mobutu. De ce fait, la population locale développe un sentiment de marginalisation au sein même de son propre territoire ainsi que de dépossession de leurs moyens de subsistance au profit d'un groupe ethnique allochtone. C'est ainsi que la nationalité congolaise des Banyarwandas se trouve à nouveau contestée, alimentée par les discours polarisateurs de politiciens congolais intéressés par les élections législatives de 1982 et 1987. En conséquence, la loi du 29 juin 1981 prive la nationalité congolaise aux Banyarwandas, pourtant acquise neuf ans plus tôt. Ce texte entraîne l'apparition d'une population apatride massive, car celui-ci entre en vigueur pour tous les Banyarwandas, et non pas simplement les réfugiés rwandais arrivés sur le territoire après 1959.

4. L'ethno régionalisation de la politique pendant la « transition démocratique »

En avril 1990, sous la pression de ses soutiens outre atlantique, le régime de Mobutu introduit une forme restreinte de multipartisme. Une première depuis l'accession au pouvoir du Lieutenant. Cette modification historique du paysage politique congolais révèle très vite un côté pervers, hautement prévisible à l'aune des éléments exposés précédemment. En effet, face à une population politiquement et démocratiquement incompétente, les forces politiques nouvellement créées plongent dans un clientélisme et un « nationalisme ethno-régional »⁹⁸ afin de mobiliser les électeurs des Kivus. Dans cette volonté d'acquérir une forte présence territoriale, les différents groupes politiques axent leur discours de mobilisation autour de la question encore brûlante des droits des autochtones face aux allochtones, sans distinction particulière de leurs origines. Ces manœuvres politiques soufflent sur les braises d'un feu encore ardent et imposent à nouveau une vision xénophobe dans le débat public congolais, et tout particulièrement dans les Kivus. Cette redéfinition des orientations politiques amène le gouvernement congolais de Mobutu Sese Seko à mener un recensement de détermination de la citoyenneté en 1991. De manière tout à fait anticipable, cet événement suscite l'indignation d'une grande partie des populations Banyarwandas et déclenchent d'importantes émeutes dans les territoires kivutiens.

⁹⁸ Ottaway, M. (1995). "Democratization in collapsed states." In I.W. Zartman (Ed.), *Collapsed states: The disintegration and restoration of legitimate authority* (pp. 235). Boulder and London : Lynne Rienner Publications

Le point culminant de la violence interethnique dans les Kivus, avant le déclenchement de la première guerre du Congo en 1996, est atteint entre 1991 et 1993 dans le territoire de Walikale. Issus d'un clivage nationaliste et foncier⁹⁹, de nombreux massacres marquent ces deux années. Nourries par des décennies de tensions perpétuelles, de troubles armés quasi-permanents et de manipulations politiques incessantes, les populations autochtones Hunde, Nyanga et Tembo affrontent les populations allochtones Banyarwanda. Cette apogée des violences se déclenche suite à la vente de terre agricole Nyanga de la part de Mobutu au président rwandais Juvénal Habyarimana, ainsi qu'à des politiciens rwandais. Le pensionnaire du palais présidentiel de Kigali y fait ensuite installer des paysans Hutus pour exploiter les terres. En mars 1993, l'horreur absolue se produit lorsque près de 14 000 Hutus sont massacrés près du village de Ntoto.¹⁰⁰ Cet événement traumatique majeur marque la fin d'une longue série, ancrant encore un peu plus des ressentiments profonds dans les mémoires et les corps des populations kivutiennes, qu'importe leur groupe ethnique.

Ainsi, selon Etienne Rusamira¹⁰¹, les conflits ethniques historiques aux Kivus présentent une double dimension. Ils sont interethniques, en ce que les populations autochtones et allochtones Banyarwanda s'affrontent et s'opposent fréquemment, et intraethniques, en ce qu'au sein même de la communauté Banyarwanda se perpétuent des tensions entre Hutus et Tutsis. Selon l'auteur, la population Banyarwanda des Kivus et les Kivus eux-mêmes, souffrent de leur proximité géographique avec leur voisin rwandais. En effet, en RDC, la « radicalisation du clivage entre Banyarwanda dont les uns étaient hutus et les autres tutsis » se doit d'être appréhendé comme l'« exportation du conflit interne rwandais au Congo ». ¹⁰² Il convient donc d'entreprendre l'analyse de l'histoire politico-ethnique rwandaise afin d'acquérir une compréhension globale du sujet d'étude.

⁹⁹ Laurent, P.-J. (2000). "Déstabilisation des paysanneries du Nord Kivu : Migrations, démocratisation et tenures." Cahiers Africains, 39.

¹⁰⁰ Mathieu, Paul et al. (1998), "Enjeux fonciers et violences en Afrique : la prévention des conflits en se servant du cas du Nord-Kivu (1940-1994)", Réforme agraire, n° 2, p. 36

¹⁰¹ Rusamira, E. (2003) « La dynamique des conflits ethniques au Nord-Kivu : une réflexion prospective », Afrique contemporaine (n° 207), pp 147-163

¹⁰² Rusamira, E. (2003). *op cit.*, p 154.

B. Le Rwanda : une histoire politique profondément ethnique

Selon Filip Reyntjens, il est possible d'identifier trois périodes historiques lors de l'étude du passé rwandais.¹⁰³ La première commence à la fin du XIX^{ème} siècle, lorsque les forces armées allemandes envahissent le territoire rwandais et y établissent un protectorat, qui devient belge par la suite. La seconde prend place en 1959 lors des premiers massacres anti-Tutsis et se termine au début des années 1990, période durant laquelle le Front Patriotique Rwandais développe une influence grandissante. Enfin, la dernière s'étend de 1990 à 1994, date de début et de fin du génocide rwandais, marquant la victoire militaire du FPR Tutsi.

1. Des tensions ethniques renforcés dans une société rwandaise colonisée

Afin d'appréhender l'histoire politico-ethnique du Rwanda moderne, il est nécessaire de mener auparavant une courte étude de la période précoloniale du pays. Il est crucial de comprendre l'histoire ethnique de ce Rwanda précolonial car l'actuel Front Patriotique Rwandais y fait de nombreuses allusions dans ses discours, programmes et politiques publiques, nourrissant le paysage idéologique rwandais. Selon Michela Wrong¹⁰⁴, la distinction entre Hutus et Tutsis au Rwanda ne représente pas une considération de premier plan dans le Rwanda précolonial. Les différences sont avant tout socioéconomiques. En effet, les Tutsis sont majoritairement des éleveurs et les Hutus des paysans travaillant la terre. Les premiers jouissent d'un statut social plus élevé, quand les derniers sont associés à une certaine forme de pauvreté. Bien que les tensions ethniques demeurent alors peu identifiées dans le Rwanda précolonial, il existe bien une forme de ségrégation ethnique au sein du pays. Sous le gouvernement du roi Kigeli IV Rwavugiri, entre 1863 et 1885, une taxe spéciale est mise en place pour les populations Hutus, aggravant ainsi les différences de développement économique avec les populations Tutsis. Aussi, les écoles militaires dans lesquelles se forme l'élite rwandaise, les « itorero », se voient réservées aux populations Tutsis. Selon Jan Vansina, dans une société rwandaise marquée par un fort militarisme où l'armée représente la fondation de la structure étatique, les Hutus sont ainsi écartés de l'organe « le plus central dans ce qu'est devenu le Rwanda ».¹⁰⁵

¹⁰³ Reyntjens F. (2018), « Understanding Rwandan politics through the longue durée: from the precolonial to the post-genocide era », *Journal of Eastern African Studies*, vol. 11, n° 3, pp. 514-532.

¹⁰⁴ Wrong, M. (2023) *Rwanda, assassins sans frontières: Enquête sur le régime Kagame*. Paris: Max Milo.

¹⁰⁵ Vansina, J. (2004). *Antecedents to Modern Rwanda: The Nyiginya Kingdom*. Madison, WI: University of Wisconsin Press, p. 62

Le protectorat allemand établi en 1896 en territoire rwandais devient officiellement belge en 1923, à la suite d'un accord convenu dans le cadre de discussions au sein de la Ligue des Nations au lendemain de la Première Guerre Mondiale, bien que les forces belges contrôlent déjà officieusement le pays depuis 1916. Selon Michela Wrong¹⁰⁶, afin d'asseoir leur pouvoir, les colons allemands puis belges renforcent les clivages ethniques hérités de la période précoloniale. Adoptant une politique du « diviser pour mieux régner », ceux-ci imposent de spécifier sur les papiers d'identités le groupe ethnique auquel les rwandais appartiennent. Le Rwanda étant un petit pays très peuplé et l'accès à la terre étant fondamental pour la survie des différentes populations, les colons appuient ainsi les tensions ethniques en dessinant les contours d'une compétition ethnique pour la subsistance. De plus, l'administration belge fait le choix d'appuyer son appareil colonial sur la minorité Tutsi, lui réservant la quasi-totalité des postes de hauts fonctionnaires. Tant et si bien qu'en 1930, la « tutsisation » de l'appareil étatique rwandais est « achevée ».¹⁰⁷ Ce choix politique exacerbe les tensions ethniques avec la majorité Hutu. Cette dernière se sent désormais écartée de la conduite des affaires du pays, alors qu'elle était auparavant associée à la gestion du pouvoir rwandais. Dans les années 1950, se produit cependant un revirement de situation spectaculaire : les colons belges se tournent massivement vers l'élite Hutu pour occuper la haute fonction publique, au détriment des Tutsis déjà en poste. Ce changement d'orientation s'explique par l'éducation des élites Tutsis aux thèses marxistes et anticolonialistes, qui déplaisent très nettement aux forces politiques belges. Ce revirement total attise grandement les tensions ethniques communautaires, et conduit en 1959 à de multiples séries d'assassinats et incendies criminels contre la minorité Tutsi.

Michela Wrong avance qu'au-delà des manœuvres politiques, les colons belges auraient orienté leur gestion ethnique du pays sur des critères purement physiques relevant de la théorie hamitique. En effet, les distinctions d'apparence étant si marquées entre Hutus et Tutsis, les colons n'ont trouvé qu'une réponse migratoire aux interrogations entourant ces deux populations. Selon Josias Semujanga¹⁰⁸, les belges auraient construit leur représentation ethnique du Rwanda en partant du postulat que les Tutsis, d'origine hamite supposée, seraient les descendants africains de Cham, fils de Noé, comme cela est présenté dans les récits bibliques. Les Tutsis auraient migré depuis l'Égypte vers l'Éthiopie et auraient peuplé la région des Grands Lacs, une terre bantoue, en y imposant leurs mœurs sophistiqués et civilisés.

¹⁰⁶ Wrong, M. (2023), *op.cit.*

¹⁰⁷ Onana, C. (2023) *Holocauste au Congo : L'omerta de la communauté internationale*. Paris : L'Artilleur., p 7

¹⁰⁸ Semujanga, J. (2003). "De la construction du Hamite à la mise à mort du Tutsi." *Présence Africaine*, pp. 161-182.

Michela Wrong décrit le schéma de pensée belge comme suit : il existait deux groupes ethniques distincts en terre rwandaise, les Tutsis représentant des « Européen[s] à la peau noire » et les Hutus identifiés comme les « nègre[s] arriéré[s] ». ¹⁰⁹ Bien que cette théorie d'anthropologie coloniale est aujourd'hui grandement démentie et présente des caractéristiques racistes indéniables, en ce qu'elle érige les Tutsis en ethnie supérieure, celle-ci aura laissé des traces importantes dans les mentalités rwandaises. Selon le témoignage recueilli par Michela Wrong, David Batenga, neveu du co-fondateur du FPR Patrick Karegeya devenu opposant en exil assassiné par le régime Kagame en 2014 à Johannesburg, confirme cet argument : « Il y avait cette idée que les Hutus étaient sales, foncés, petits et un peu lents », alors que les Tutsis « grandissai[en]t avec une certaine condescendance, l'impression d'être supérieurs ». ¹¹⁰ Les gouvernements hutus suivant la déclaration d'indépendance rwandaise en 1962 exacerbent davantage les tensions ethniques au Rwanda, désormais dominé par les parias d'autrefois.

2. Les manipulations ethniques des républiques Hutus

A la suite de la réhabilitation politique de la communauté Hutu par le pouvoir belge, les élections locales de 1961 voient l'ascension fulgurante de politiciens Hutus. Ils occupent désormais tous les postes administratifs offerts par la force coloniale. Tant et si bien que par un référendum du 25 septembre 1961, le Parti du mouvement de l'émancipation Hutu (Parmehutu), après la conclusion d'un accord avec la Belgique, abolit la monarchie Tutsi du mwami Kigeri V. Le leader du Parmehutu, Grégoire Kayibanda, instaure dans le même temps le premier gouvernement Hutu de l'histoire moderne du pays, qu'il dirige en sa qualité de Président de la République du Rwanda. Le 1^{er} juillet 1962, celle-ci obtient son indépendance. Par cette manœuvre, la monarchie présidentielle Tutsi, qui avait subsisté sous l'emprise coloniale belge, ainsi que les Tutsis en tant que communauté ethnique, ne représentent plus une force politique de premier plan au Rwanda ¹¹¹. L'ascension politique Hutu s'opère en parallèle d'un véritable déchainement de violence ethnique à l'encontre des Tutsis. En effet, dès 1959, le *muyaga* (vent de la destruction) marque le déclenchement de la décennie de conflits armés ethniques à venir. De multiples massacres et assassinats entraînent la fuite de milliers de Tutsis vers l'Ouganda et le Burundi, qui s'organisent et mènent à leur tour des attaques contre le gouvernement Hutu rwandais depuis l'étranger. En décembre 1963, les *inyenzi*, nom que se donnent les groupes armés tutsis réfugiés dans les pays voisins et qui peut se traduire par le

¹⁰⁹ Wrong, M. (2023) Rwanda, assassins sans frontières: Enquête sur le régime Kagame. Paris: Max Milo, p.155

¹¹⁰ Wrong, M. (2023), *op cit.* p 162.

¹¹¹ Apter, D. (1965). The Politics of Modernization. Chicago: University of Chicago Press.

terme « cafard », mènent un raid depuis le Burundi. En guise de représailles, entre 10 000 et 14 000 Tutsis rwandais sont tués.¹¹² Près de dix ans plus tard, le massacre burundais, durant laquelle près de 200 000 Hutus sont assassinés par l'armée tutsie de Jean-Baptiste Bagaza¹¹³, renforce davantage le schisme ethnique qui déchire Tutsis et Hutus.

A partir de 1973, le régime Hutu rwandais, profondément marqué par les événements burundais et isolé politiquement à l'intérieur de ses frontières, s'appuie alors grandement sur la manipulation des tensions ethniques afin de conserver le pouvoir. S'enclenche alors un mécanisme hors de contrôle, selon Charles Onana¹¹⁴, qui marque un point de non-retour dans les relations entre Tutsis et Hutus au Rwanda. En juillet de la même année, par un coup d'Etat non violent, le Ministre de la Défense Juvénal Habyarimana s'empare du pouvoir à Kigali. Le système Habyarimana, comme le nomme Gauthier de Villers¹¹⁵, agit comme un facteur d'aggravation des tensions ethniques. En effet, en parallèle de la mise en place d'un système politique fondé sur l'autoritarisme et le militarisme, la « politique du ventre »¹¹⁶ menée par le régime Hutu de Habyarimana conduit à un renforcement de l'ethnisation du pays. Le pouvoir de Kigali favorise la satisfaction matérielle des besoins des populations Hutu au détriment des communautés Tutsi, enfermant par la même le Rwanda dans un régionalisme qui s'avère meurtrier. Aussi, le Président Habyarimana apporte son soutien aux populations autochtones et allochtones Hutu des Kivus, afin de tenter de couper les liens entre les Tutsis congolais de ces territoires et le FPR¹¹⁷. Le Front Patriotique Rwandais se présente graduellement comme une menace de choix pour le régime Hutu de Kigali, s'appuyant lui aussi sur les tensions ethniques historiques entre Hutus et Tutsis.

3. L'exacerbation ethnique du Front Patriotique Rwandais

Michela Wrong documente en détail l'émergence du mouvement rebelle rwandais au sein de son ouvrage « Rwanda : Assassins sans frontières »¹¹⁸, ainsi que sa capitalisation sur les fortes tensions ethniques infra rwandaises. Elle y explique que les membres fondateurs du Front Patriotique Rwandais sont des anciens participants à la rébellion armée de Yoweri Museveni, regroupés sous la bannière du *National Resistance Movement* (NRM), qui renverse le pouvoir

¹¹² Onana, C. (2023), *op cit.*

¹¹³ White, M. (2011). *The Great Big Book of Horrible Things: The Definitive Chronicle of History's 100 Worst Atrocities*. New York: W. W. Norton & Company

¹¹⁴ Onana, C. (2023), *op cit.*

¹¹⁵ de Villers, G. (2005). "La guerre dans les évolutions du Congo-Kinshasa." *Afrique contemporaine*, pp. 47-70.

¹¹⁶ Reyntjens, F. (1994). *L'Afrique des Grands Lacs en crise. Rwanda, Burundi : 1988-1994*. Paris : Karthala, p 32

¹¹⁷ Vlassenroot, K., & Raeymaekers, T. (2004). *Conflict and social transformation in Eastern DR Congo*. Gent: Academia Press

¹¹⁸ Wrong, M. (2023), *op cit.*

de Milton Obote en 1986 en Ouganda, après des années de guérillas dans la brousse ougandaise. La grande majorité des rwandais participant à cette lutte armée sont des réfugiés ayant fui le Rwanda en 1959. Paul Kagame en fait partie. Parallèlement aux actions du NRM, se crée en 1979 le *Rwanda Alliance for National Unity* (RANU), d'abord mouvement de soutien aux réfugiés Tutsis rwandais victimes du régime d'Habyarimana, présenté comme corrompu, avide de pouvoir et rongé par le népotisme, qui se révèle comme une base de la résistance politique au pouvoir de Kigali. Durant ses premières heures, le RANU doit ouvrir sa base de soutien et intéresser au-delà de la seule ethnie Tutsi, représentant seulement 14% de la population rwandaise. C'est ainsi que de nombreux Hutus accèdent à des postes d'importance au sein du mouvement et que se développe l'idéal « *ni Tutsi, ni Hutu, ni Twa* » du FPR, pourtant composé majoritairement de Tutsis.¹¹⁹

C'est en décembre 1987 que du RANU naît le FPR sous l'impulsion de Paul Kagame. Créé afin de donner un souffle nouveau au mouvement et réaffirmer son soutien aux dizaines de milliers de réfugiés et exilés rwandais en Ouganda et au Burundi, le FPR se convertit ensuite officiellement en un mouvement rebelle armé à partir de 1989, trouvant refuge dans les rangs de l'armée ougandaise. Bien décidés à reprendre le pouvoir aux mains de Habyarimana, les rebelles du FPR, emmenés par Kagame, attaquent le Rwanda le 1^{er} octobre 1990 depuis le poste frontière de Kagitumba, situé à la frontière ougandaise. Bien que ce raid se déroule sans que Museveni ni personne ne soit mis au courant en Ouganda, le pays offre son soutien au FPR. En effet, du fait de la forte présence de réfugiés Tutsis rwandais en Ouganda, pour lesquels se battent ses anciens compagnons du NRM au sein du FPR, Museveni doit s'aligner, afin de garantir la stabilité interne de son pays. Cette offensive des hommes de Kagame a des conséquences dévastatrices et agit comme le dernier élan de radicalisation et polarisation d'une société rwandaise déjà tant clivée. L'attaque déchaîne les passions ethniques et meurtrières au point où Théogène Rudasingwa, ancien secrétaire général du FPR et chef d'Etat major de Kagame, affirme que « la polarisation Hutu-Tutsi était au plus haut de l'histoire de la nation rwandaise »¹²⁰ au lendemain des premiers affrontements. L'exemple le plus marquant en est la création du *Hutu Power* en avril 1992, dans lequel s'engagent les Hutus avec un soutien total à Juvénal Habyarimana et mus par une idéologie suprématiste.

Durant cette période, les médias d'Etat en tout genre, radios, chaînes de télévision et journaux, diffusent l'idée auprès de son public Hutu que le Rwanda risque de connaître le même

¹¹⁹ Prunier, G. (1999). Rwanda: Le génocide. France: Editions Dagorno.

¹²⁰ Wrong, M. (2023), *op cit.* p.295

sort que le Burundi en 1972, du fait de l'offensive du FPR et de la guérilla qu'il mène dans la brousse rwandaise. Fomentées par le gouvernement d'Habyarimana, ces campagnes de haine font ressurgir la peur de la disparition de l'ethnie Hutu auprès de ses membres, et active par la même un mécanisme de lutte pour sa survie. C'est ainsi que s'organisent en 1992, conjointes au Hutu Power, des milices de jeunes Hutus motivés par la haine anti Tutsi : les *Interahamwe*, qui signifie en langue kinyarwanda *ceux qui travaillent ensemble*. Ils mènent la lutte armée contre les forces du FPR et entretiennent un clivage ethnique qui ne semble plus pouvoir se résorber. Le moment charnière de cette période de troubles armés se déroule le 6 avril 1994, jour qui reste gravé dans l'Histoire comme le déclenchement du génocide rwandais. Ce jour-là, le Falcon 50 de Dassault transportant Juvénal Habyarimana et le président burundais Cyprien Ntaryamira explose au-dessus de la résidence présidentielle. Cet attentat, dont la responsabilité n'a toujours pas été clairement établie, sonne comme le détonateur du génocide et enterre les accords d'Arusha, accords de paix signés en juin 1992 pour l'intégration du FPR à l'assemblée rwandaise sans pour autant n'avoir jamais été respectés. Un déchainement de violence sans précédent s'opère de la part des Interahamwe à l'encontre des populations tutsies du Rwanda, trahies par leur apparence et leurs documents d'identités sur lesquels y est mentionnée leur appartenance ethnique. Appelés au « travail » par Radio Mille Collines, les Hutus se ruent ainsi à la gorge de leurs compatriotes. Le génocide est en marche.

Section 2 : Le génocide rwandais de 1994 et ses conséquences pour la RDC

« Les difficultés entre Hutu et Tutsi n’ont pas commencé en 1994. Le génocide fait partie d’un processus entamé beaucoup, beaucoup plus tôt », selon les mots de Robert Higiroy, ancien rebelle de l’Armée Patriotique Rwandaise (APR), faction armée et clandestine du FPR, et désormais opposant au régime de Kagame en exil.¹²¹ En effet, comme présenté précédemment, des processus historiques s’établissant sur le temps long ont conduit à l’horreur génocidaire au Rwanda. Cet événement marque aussi le point de départ de l’ingérence rwandaise en RDC, du fait de l’importance des mouvements de réfugiés rwandais dans les Kivus. Les troubles liés au génocide s’étendent bien au-delà de la date officielle de cessation des massacres.

A. Le génocide rwandais : le grand basculement

Bien que, dès le 1er octobre 1993, « des actes de génocide contre le groupe Tutsi ont été perpétrés par des éléments Hutus, d’une façon concertée, planifiée, systématique et méthodique »¹²², le génocide débute officiellement le 6 avril 1994. Pourtant, à l’international, le terme est pour la première fois utilisé le 16 mai par le Ministère des Affaires Etrangères français. Il était auparavant question d’« affrontements interethniques » ou de « massacres tribaux ». Près de 800 000 Tutsis perdent la vie au cours de ces massacres, et près de 2,1 millions de rwandais trouvent refuge au Congo, au Burundi et en Tanzanie¹²³. Les différences de mémoires, les accusations mutuelles et la fausse politique d’apaisement du FPR prolongent les répercussions du génocide sur le pays de Paul Kagame.

1. Les effets dévastateurs du génocide sur la société rwandaise

Au cours du génocide, par peur que les organisations internationales puissent intervenir en faveur du régime d’Habyarimana, les membres du Front Patriotique Rwandais refusent par plusieurs fois l’envoi de troupes de casques bleus sur place. En effet, après l’attentat qui abat l’avion du Président rwandais, les dirigeants du FPR s’opposent à l’arrivée de soldats sous commandement des Nations Unies. Au 24^{ème} jour du génocide, le 30 avril 1994, Gérard Gahima et Claude Dusaidi, représentants de la délégation du FPR aux Nations Unies, affirment dans un courrier que « le temps de l’intervention de l’ONU est révolu depuis longtemps » ; « le génocide

¹²¹ Wrong, M. (2023), *op cit.* p 322.

¹²² Boutros-Ghali, B. (1996). Letter transmitting the report of the commission of independent experts. In The United Nations and Rwanda, 1993-1996, Blue Books, vol. X (pp. 345-361). New York.

¹²³ Rapport de la commission indépendante d’enquête sur les actions de l’organisation des Nations Unies lors du génocide de 1994 au Rwanda (cote S/1999/1257)

est presque achevé. La plupart des victimes potentielles des régimes ont été tuées ou ont fui »¹²⁴. Le génocide se poursuit pourtant pendant plus de deux mois. Selon Michela Wrong, d'après des propos recueillis par nos soins : « Il y a eu des signes montrant que l'arrêt du génocide n'était pas [la] principale priorité [du FPR] ». La lettre de Gahima et Dusaidi résonne comme une « déclaration du FPR à l'ONU : "Nous n'avons pas besoin de vous ici, vous n'avez pas besoin du renfort de l'ONU, tous les meurtres ont déjà été commis"... mais ce que le FPR disait en réalité, c'était "nous sommes en train de gagner cette guerre, ne vous mettez pas en travers de notre chemin". Leur point de vue était le suivant : nous ne pourrions arrêter les massacres que si nous prenons le pouvoir. ». Le FPR prend Kigali le 4 juillet 1994 et établit son contrôle sur un Rwanda meurtri et ensanglanté, au sein duquel Hutus et Tutsis apparaissent parfaitement irréconciliables.

A l'horreur du génocide des Tutsis, s'ajoute un vaste problème de multiplicité des mémoires qui alimente les tensions bien au-delà de la fin officielle des massacres. En effet, à la suite de la victoire du FPR, selon David Evrard « de nombreux Hutu se crispent sur un réflexe d'autodéfense... qui consiste à nier la réalité et la spécificité abominable du génocide des Tutsi ou à le mettre en balance avec un autre génocide dont ils seraient victimes depuis 1990 »¹²⁵. D'autres sources affirment avoir été témoins d'un « double génocide », durant lequel « les uns ont tué en plein jour, alignant les cadavres sur la route ; les autres ont fait exactement la même chose pendant la nuit, en cachette », selon les dires d'un agent de Caritas à Goma en 1995.¹²⁶ Afin de tenter d'apaiser les fortes frictions ethniques post génocide, le FPR décide de nommer à sa tête le désormais Président Bizimungu, un Hutu. Pourtant, cette nomination apparaît seulement comme un faux semblant : Paul Kagame reste l'homme fort de l'organisation et les postes administratifs les plus prestigieux sont accordés à des Tutsis. Comme le développe Théodore Rudasiwngwa : « la nouvelle administration était basée sur des Tutsis et pilotée par des militaires »¹²⁷. L'inclusion des Hutus relève ainsi davantage de la stratégie politique que d'un réel choix en direction de la réconciliation ethnique.

De plus, au lendemain du génocide, des assassinats, des pillages et des expropriations de terres hutus meurtrissent encore davantage le Rwanda. En effet, selon le rapport de Robert

¹²⁴ National Security Archive. (1994). Statement by the political Bureau of the Rwandan Patriotic Front on the proposed deployment of UN forces in Rwanda, <https://nsarchive2.gwu.edu/NSAEBB/NSAEBB117/Rw29.pdf>, consulté le 23/03/2024

¹²⁵ Evrard, D. (1995). "Comment la réconciliation avec l'Allemagne fut possible." Traits d'union. Rwanda, p 17.

¹²⁶ Ngamije, A. (1995). "Réfugiés rwandais : quel avenir ?" Dialogue, (181), 31-32.

¹²⁷ Rudasiwngwa, T. (2014). Guérison d'une nation. CreateSpace Independent Publishing Platform

Gersony¹²⁸, chargé de mission d'observation mandaté par l'ONU entre août et septembre 1994, près de 30 000 Hutus auraient été tués après la fin officielle du génocide, sans distinction de responsabilité. L'image d'un FPR prêchant pour l'apaisement et l'unité ethnique au Rwanda vole définitivement en éclat le 18 avril 1995. En ce jour, l'Armée Patriotique Rwandaise tire sur une foule de réfugiés dans le camp de Kibeho, plus grand camp de réfugiés interne, causant la mort d'entre 4 000 et 8 000 Rwandais selon l'Australian Medical Corps¹²⁹, sans distinction ethnique faite entre les victimes. Lors de l'entretien mené avec Michela Wrong, l'autrice développe toute l'hypocrisie d'un FPR se présentant à la tête d'un Rwanda *ni Tutsi, ni Hutu, ni Twa* : « Je ne pense pas que ce soit réellement le cas. C'était leur présentation publique, leur récit. Il faut voir où le FPR est né, c'est-à-dire dans les camps de réfugiés du sud-ouest de l'Ouganda, où l'aristocratie tutsie avait été expulsée » ; « Ce n'était pas un mouvement très diversifié, mais ils ne voulaient pas que les gens pensent qu'il s'agissait d'un mouvement créé par l'aristocratie tutsie, qui était largement détestée dans le Rwanda d'Habyarimana ».

Apogée des tensions entre Hutus et Tutsis au Rwanda qui plonge le pays dans un véritable bain de sang, le génocide rwandais a aussi des conséquences très directes sur ses voisins. En premier lieu la République Démocratique du Congo. En effet, comme l'explique Marcel Kabanda : « l'horreur absolue atteinte au Rwanda en 1994 fascine littéralement tous les pays voisins, qui en ont subi les retombées, comme si le destin de toute la région devait se calquer sur cette obsession raciste. »¹³⁰

2. Les conséquences du génocide rwandais sur la RDC voisine

Entre avril et juillet 1994, le Congo connaît une arrivée massive de réfugiés rwandais. L'afflux de réfugiés est si important que se crée un véritable « deuxième Rwanda à l'étranger », selon l'expression de Jean-Pierre Chrétien.¹³¹ En effet, du fait de la fermeture de la frontière rwando-tanzanienne, les rwandais fuyant le génocide se tournent vers l'ouest et la RDC. En juin 1994, le rapporteur spécial des Nations Unies René Degni-Ségui décrit un « exode sans

¹²⁸ Smith, S. (1999) Rwanda : Des tueries à l'ombre du génocide. Un rapport dénonce aussi, les exactions des rebelles Tutsis., Libération. https://www.liberation.fr/planete/1999/03/31/rwanda-des-tueries-a-l-ombre-du-genocide-un-rapport-denonce-aussi-les-exactions-des-rebelles-tutsis_269021/ Consulté le 09/04/2024

¹²⁹ Pottier, J. (2010). Review of "Combat Medic: An Australian's Eyewitness Account of the Kibeho Massacre" by Terry Pickard. *African Studies Review*, 53(1).

¹³⁰ Chrétien, J.-P., & Kabanda, M. (2016). Chapitre 10. Afrique centrale : l'obsession ethniste. In *Rwanda : Racisme et génocide* (pp. 287-328).

¹³¹ Chrétien, J.-P., & Kabanda, M. (2016), *op cit.* p.290.

précèdent » au sein duquel une « grande majorité [des déplacés] étaient des rwandais d'origine ethnique Hutu fuyant l'avancée du FPR dans l'est du Rwanda ». ¹³² Les statistiques témoignent de l'ampleur du déplacement : près de 850 000 Rwandais traversent la frontière entre le 14 et le 18 juillet 1994 à la suite d'une offensive du FPR dans l'ouest du Rwanda. ¹³³ Les migrations s'opèrent ainsi sous la pression militaire des forces du FPR, expulsant hors des frontières rwandaises des centaines de milliers de leurs compatriotes. Les déplacements de populations suivent en effet la progression militaire de l'Armée Patriotique Rwandaise, selon les cartes réalisées par Allan Stam et Christian Davenport. ¹³⁴

Afin d'accueillir les réfugiés rwandais en terre congolaise, de nombreux camps sortent de terre dans les Kivus. Au Nord-Kivu, les camps de Mugunga, Kibumba, Kahindo et Katala regroupent près de 850 000 personnes alors qu'au Sud-Kivu, les camps de Bukavu et Ivura accueillent près de 600 000 personnes, selon le Haut-Commissariat aux réfugiés (HCR). Selon Jean-Pierre Chrétien, les camps de réfugiés congolais deviennent très rapidement des « conservatoire[s] idéologique[s] » rwandais ¹³⁵, au sein desquels se reproduisent la culture politique et ethnique du pays de départ. Loin d'une certaine remise en question du prisme ethnique ayant conduit au déclenchement du génocide, une réelle fétichisation de l'appartenance ethno-raciale se développe dans les camps kivutiens. Les populations Hutus s'enferment dans un déni du génocide, mécanisme de défense face à une situation dépassant l'entendement, quand les populations Tutsis pleurent leurs proches, l'impardonnable s'étant produit pendant près de trois mois. Mobutu Sese Seko voit pourtant cette situation comme un moyen de redorer son image à l'internationale, se montrant comme un dirigeant humaniste et emphatique. Il n'est cependant pas sans connaître les conséquences tragiques de la crise humanitaire en prévision.

C'est pourquoi dès juillet 1994, selon Charles Onana ¹³⁶, un accord est signé entre le Premier ministre congolais Kengo Wa Dondo et son homologue rwandais Faustin Twagiramungu, afin de planifier le retour des réfugiés rwandais dans leur pays d'origine. Cet accord n'a cependant aucun effet concret et une situation humanitaire chaotique voit le jour dans les camps des Kivus. En effet, entre autres organisations humanitaires suivant le même

¹³² Degni-Ségué, R. (1994). Report on the Situation of Human Rights in Rwanda, Special Rapporteur of the Commission on Human Rights, under paragraph 20 of Commission resolution E/CN.4/S-3/1.

¹³³ De Schrijver, D. (1997). Les réfugiés rwandais dans la région des Grands Lacs en 1996. Université d'Antwerpen

¹³⁴ Cartes d'Allan Stam et Christian Davenport, Disponibles au <https://genodynamics.weebly.com/data-animations.html>, Consulté le 16/02/2024

¹³⁵ Chrétien, J.-P., & Kabanda, M. (2016), *op cit.*, p.304

¹³⁶ Onana, C. (2023) *Holocauste au Congo : L'omerta de la communauté internationale*. Paris : L'Artilleur.

chemin, la division Afrique de l'Est et Centrale de Médecins sans Frontières décident de ne plus mener leurs activités à Bukavu, mues par la peur d'« aider et assister les auteurs du génocide »¹³⁷. Cet amalgame témoigne bien de la complexité de la situation des réfugiés rwandais aux Kivus, pris entre la difficulté du retour et les conditions misérables du séjour, du fait de simplifications malheureuses. En effet, la situation au Rwanda étant tout aussi tourmentée, une partie non négligeable des Rwandais ne souhaitent pas quitter le Congo, craignant pour leur vie en cas de retour. Selon deux rapports de la CIA publiés en août 1994, « *Threats to returning Rwandan refugees* » et « *Human rights abuse by the Rwandan Patriotic Front* », le FPR de Kagame représente une menace pour les réfugiés Hutus, se rendant coupable d'exécutions sommaires et de confiscations de biens. Près de six mois plus tard en janvier 1995, selon les mots de Monseigneur Munzihirwa, archevêque de Bukavu, dans une lettre adressée au cardinal belge Godfried Danneels, le constat demeure inchangé : « selon des témoins objectifs vivant au Rwanda, les massacres se poursuivent et s'intensifient même »¹³⁸, propos confirmé par l'humanitaire japonaise Masako Yonekawa.¹³⁹

Le 19 août de la même année, le Parlement congolais, submergé par l'inextricable nature des événements, adopte une résolution exhortant les réfugiés rwandais à quitter le pays sur le champ, en incluant sciemment les Banyarwandas du Sud-Kivu, arrivés en terre congolaise en 1959. Ce texte est de ce fait interprété comme visant l'entière communauté Tutsi¹⁴⁰, renforçant le soupçon d'anti-tutsisme porté à l'encontre du gouvernement congolais, ainsi que d'un soutien supposé aux anciens génocidaires Interahamwe réfugiés aux Kivus.

¹³⁷ Edition du 16 novembre 1994 du quotidien belge « Le Soir ».

¹³⁸ Onana, C. (2023), *op cit*, p.95.

¹³⁹ Yonekawa, M. (2019). *Post-Genocide Rwandan Refugees: Why They Refuse to Return 'Home': Myths and Realities*. Berlin: Springer Verlag.

¹⁴⁰ Reyntjens, F. (2009), *The Great African War. Congo and Regional Geopolitics (1996-2006)*, Cambridge, Cambridge University Press., p 22

B. La menace d'une riposte des génocidaires rwandais fomentée depuis les Kivus

L'arrivée d'ex-FAR/Interahamwe dans les camps des Kivus représente une menace sérieuse pour la sécurité des camps ainsi que pour la frontière rwandaise. Leur réarmement et leur réentraînement suscitent légitimement des inquiétudes quant à de possibles actions violentes et déstabilisatrices. Cependant, plutôt que de chercher à apaiser les tensions et à promouvoir la réconciliation, le FPR de Paul Kagame semble exploiter cette menace pour attiser le schisme ethnique entre les populations. De ce fait, au lieu de prôner la réintégration des réfugiés dans un contexte de paix, le FPR semble clairement opposé à leur retour, contribuant ainsi à maintenir la situation dans une dynamique de conflit et d'instabilité

1. La réorganisation des Interahamwe et la peur d'une reprise des massacres

A la suite de l'arrivée massive des réfugiés rwandais dans les Kivus, des doutes sérieux émanent quant à la sécurisation de la frontière rwando-congolaise. Pourtant, il est établi dans un premier temps que les forces Interahamwe ne représentent pas de risques sérieux à la stabilité interne rwandaise. En effet, Aldo Ajello, représentant spécial de l'Union Européenne au Rwanda, affirme que des attaques contre les forces du FPR ne seraient tout simplement pas imaginables, du fait du manque de soutien logistique nécessaire à la réalisation de telles déstabilisations.¹⁴¹ Il est aussi pointé du doigt par Honoré Ngbanda, conseiller de Mobutu Sese Seko lors des événements de 1994, la saisie des armes des forces armées Hutus à leur arrivée à la frontière.¹⁴² A l'aune de ces éléments, il apparaît dans un premier temps que les forces Hutus ex-FAR ou Interahamwe ne disposeraient pas des moyens matériels requis pour mener une action violente dirigée contre le Rwanda. Cette apparente accalmie n'est cependant qu'une chimère. En effet, l'arrivée des ex-FAR et des Interahamwe dans les camps de réfugiés des Kivus, au-delà de son influence certaine sur l'accroissement des tensions interethniques dans la région, s'accompagne d'un développement de violence au sein même de ces camps.

Censés offrir refuge aux populations rwandaises réfugiées en RDC, bon nombre de ces centres d'accueil se transforment rapidement en camps d'entraînements militaires ex-FAR/Interahamwe pour les miliciens Hutus ayant traversé la frontière, selon le Mapping Report

¹⁴¹ Onana, C. (2023), *op. cit.*, p.104.

¹⁴² Onana, C. (2023), *op cit.*, Témoignage de Honoré Ngbanda à l'auteur, p.108

onusien de 2010¹⁴³. Ceux-ci se regroupent sous la bannière d'Armée de Libération du Rwanda (ALiR) et commencent promptement une campagne d'offensives violentes au sud-ouest et au nord-ouest du Rwanda, grâce au rachat des armes confisquées par les Forces Armées Zaïroises (FAZ), largement corrompues. Ces éléments sont confirmés et appuyés par le rapport d'Human Rights Watch « *Rearming with impunity : International Support for the perpetrators of the Rwandan genocide* »¹⁴⁴, daté de mai 1995, ainsi que par Amnesty International et son dossier « *Arming the Perpetrators of the Genocide* »¹⁴⁵, lui daté de juin 1995. Ainsi, réarmés et réorganisés, les miliciens Hutus mènent des attaques gagnant en intensité et en fréquence, tant et si bien que l'on dénombre en octobre 1995 près d'une offensive par jour à la frontière rwando-congolaise. D'après des propos recueillis par nos soins, Michela Wrong affirme, qu'à la veille du déclenchement de la première guerre du Congo en 1996, « il y avait eu un grand nombre d'attaques au Rwanda par les Interahamwe et les anciens soldats Hutus qui vivaient dans les camps de réfugiés du Zaïre, où ils se réarmaient et s'entraînaient ». L'autrice ajoute qu'« il y avait vraiment une menace pour la sécurité rwandaise », du fait de la présence de « dizaines de milliers de combattants Hutus qui se préparaient à envahir à nouveau le pays ». Filip Reyntjens, lors de l'entretien conduit dans le cadre de ce travail de recherche, confirme les dires de sa consœur : « les deux millions de réfugiés, presque exclusivement Hutus, s'étaient installés tout près des frontières et constituaient une menace énorme pour le Rwanda ».

Ainsi, soucieux de protéger sa population, Paul Kagame, soutenu par les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'Allemagne, demande la levée de l'embargo sur la vente d'armes au Rwanda, imposé à la suite du génocide. Celle-ci est accordée le 17 août 1995, permettant aux forces militaires rwandaises de se réarmer¹⁴⁶. Ce réarmement rwandais, de prime à bord d'une impérieuse nécessité, offre cependant l'opportunité au régime de Kagame de matérialiser son intervention en RDC en 1996, non exempt de toute responsabilité dans la présente situation.

¹⁴³ Rapport du Projet Mapping concernant les violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises entre mars 1993 et juin 2003 sur le territoire de la République démocratique du Congo (2010) Disponible au <https://www.ohchr.org/fr/countries/africa/2010-drc-mapping-report>

¹⁴⁴ Human Rights Watch (1995) *Rearming with impunity*, Disponible au <https://www.hrw.org/report/1995/05/01/rearming-impunity/international-support-perpetrators-rwandan-genocide>, consulté le 22/01/2024

¹⁴⁵ Amnesty International (1995) *Rwanda: Arming the perpetrators of the genocide*. Disponible au <https://www.amnesty.org/en/documents/AFR02/014/1995/en/>. Consulté le 12/12/2023

¹⁴⁶ Lettre datée du 5 juillet 1995, adressée au président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Rwanda auprès des Nations unies, S/1995/547.

2. *Une certaine agitation de la menace par le Front Patriotique Rwandais*

Profondément marqués par le génocide et les attaques successives de l'ALiR dont est victime le Rwanda, le régime de Paul Kagame et les forces politiques du FPR dressent une présentation erronée des événements aux Kivus. En effet, en présentant les réfugiés rwandais comme des génocidaires, de façon tout à fait indifférenciée, Kigali renforce le schisme ethnique et politique entre Hutus et Tutsis et se donne par la même une justification de choix pour mener une traque des Hutus dans les camps de réfugiés congolais. Sur ce point, une source anonyme confie à Michela Wrong l'idée selon laquelle « le FPR avait bel et bien des raisons de craindre les Hutus, le problème c'est qu'il ciblait les mauvais Hutus »¹⁴⁷. Au-delà de ce manque de discernement, ainsi que les menaces susmentionnées pesant sur les populations Hutus au Rwanda, le régime de Kagame s'oppose de manière très franche au retour des réfugiés rwandais, affirmant une connivence entre les forces mobutistes et l'ALiR. L'accusation est démentie par le Premier Ministre congolais Kengo Wa Dondo en août 1995. Il exprime son désarroi au journal *Libération* et avance qu'il est « compliqué d'héberger 1 million de Rwandais et se voir, en même temps, accusé de vouloir déstabiliser le nouveau régime Tutsi »¹⁴⁸. Selon Bernard Leloup, malgré les certaines attaques de l'ALiR et la corruption des FAZ, « brandir la menace d'un ennemi au Congo permet [...] au président Kagame de resserrer les liens entre les Tutsis »¹⁴⁹, éclipsant la réelle complexité de la situation des camps de réfugiés kivutiens et agitant l'étendard de la menace au Rwanda.

Le refus de coopération rwando-congolaise, quant au retour des réfugiés dans leur pays d'origine, se matérialise à la suite de discussions entre le Maréchal Mobutu Sese Seko et le Président rwandais Pasteur Bizimungu. En effet, selon Charles Onana, à la suite de la préoccupation grandissante de Kinshasa en réponse à la suspension de l'embargo sur la vente d'armes à Kigali, les deux hommes d'Etat tentent d'abord d'établir une feuille de route commune prévoyant de multiples mesures d'apaisement des tensions, aussi bien au Rwanda qu'en RDC.¹⁵⁰ Celle-ci comprend la création de zones d'accueil à la frontière pour mieux identifier les potentiels génocidaires, le retour de tous les réfugiés volontaires et la garantie de leur sécurité au Rwanda, ainsi qu'une aide à l'insertion au Rwanda avec éloignement de la frontière pour les réfugiés souhaitant s'établir en RDC. Cet accord de principe est doublé de la

¹⁴⁷ Wrong, M. (2023) *Rwanda, assassins sans frontières : Enquête sur le régime Kagame*. Paris : Max Milo, p.322

¹⁴⁸ Edition du 22 août 1995 du quotidien français « *Libération* ».

¹⁴⁹ Leloup, B. (2005). *Le Rwanda et ses voisins, Activisme militaire et ambitions régionales*. Afrique contemporaine, (215), p. 88.

¹⁵⁰ Onana, C. (2023), *op cit*.

volonté de Mobutu d'identifier les potentiels génocidaires, rapatriant 37 présumés criminels au Rwanda afin de les présenter aux tribunaux compétents, selon Shaharyar Khan, représentant spécial du Secrétariat Général des Nations Unies à Kigali.¹⁵¹ Au terme de ces échanges prometteurs et sous l'influence de son ministre de la défense Paul Kagame, le Président Bizimungu ne donne pourtant pas de suite tangible à l'accord. En effet, le premier déclare à son homologue congolais Honoré N'gbanda Nzambo : « nous ne pouvons pas accepter une telle solution. Nous ne voulons pas de génocidaires chez nous ». ¹⁵² La confusion entre réfugiés et génocidaires est pleinement consommée, et les potentielles alternatives de résolution pacifique enterrées.

C'est ainsi qu'en mars 1996, Paul Kagame fait part à l'ambassadeur américain à Kigali de sa compréhension d'une situation embrasée, qu'il n'a délibérément pas su apaiser : « si le Zaïre continue d'appuyer les ex-FAR/Interahamwe contre le Rwanda, à son tour le Rwanda pourrait trouver des éléments anti-Mobutu à soutenir », ajoutant que « si la communauté internationale n'aidait pas à améliorer la sécurité dans la région, l'armée rwandaise pourrait se voir obligée d'agir seule ». ¹⁵³ Agir seul, c'est bien ce que fait par la suite le Rwanda, soutenant financièrement, matériellement et politiquement les forces rebelles qui déclenchent la première guerre du Congo en octobre 1996.

¹⁵¹ Outgoing Code Cable "Meeting with President Bizimungu, 30 November 1994 at 15"

¹⁵² N'Gbanda, H. (1998). Ainsi sonne le glas!: les derniers jours du Maréchal Mobutu. Editions GIDEPPE.

¹⁵³ Gribbin, R.E. (2005). In the Aftermath of Genocide. The U.S. Role in Rwanda. New York: iUniverse, pp. 144-145.

Section 3 : Le déclenchement de la première guerre du Congo : un préambule de la malédiction des ressources en RDC

En octobre 1996, animés d'une part par la lutte contre ceux qu'ils considèrent comme étant des génocidaires et d'autre part menés par l'esprit du dicton du roi Rujugira « le Rwanda attaque, il ne peut être attaqué »¹⁵⁴, Paul Kagame et les siens déclenchent une rébellion armée chez leur voisin congolais. Pour ce faire, se crée l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo (AFDL) le 18 octobre 1996, regroupant en son sein des Tutsis rwandais, des Ougandais, des Angolais et des Congolais, majoritairement Banyarwandas. Le déclenchement du conflit est matérialisé par le bombardement des camps de réfugiés kivutiens depuis la ville rwandaise de Cyangugu.

A. Le rôle actif du Rwanda dans toutes les étapes du conflit

Selon les propos recueillis par Charles Onana auprès du colonel belge Luc Marchal, commandant des troupes de casques bleus à Kigali entre 1993 et 1994, l'invasion de l'AFDL en territoire congolais ainsi que sa préparation militaire représente « un processus relativement long qui exige des délais importants et incompressibles de préparation »¹⁵⁵. En effet, la planification et l'organisation de l'attaque ont été minutieusement pensées par, et depuis, le Rwanda par les forces du FPR, tout comme le déroulement des combats une fois la guerre déclenchée.

1. La justification et la préparation de l'attaque par le FPR

Comme présenté en amont, le régime rwandais de Paul Kagame appréhende la situation rwando-congolaise sous un prisme profondément ethnique et simpliste. Il n'est ainsi pas surprenant que le seul moyen de résolution du chaos engagé par Kigali soit la neutralisation directe de la menace en territoire congolais. Cette idée est avancée par James Kabarebe, bras droit de Kagame : « Notre pays est petit, il nous manque la profondeur et c'est au Congo que nous devons la rechercher, pour y combattre nos ennemis ».¹⁵⁶ Avançant des arguments similaires, Patrick Karegeya développe l'idée selon laquelle le FPR a délibérément « choisi d'externaliser le champ de bataille et de prévenir toute menace » afin d'assurer « la création d'une zone tampon ». Les intentions du FPR sont claires : « jamais plus nous ne permettrons le

¹⁵⁴ « Urwanda ruratera ntiruterwa » en langue Kinyarwanda.

¹⁵⁵ Onana, C. (2023), *op cit.* p 68.

¹⁵⁶ Braeckman, C., Brody, R., Hazan, P., Lardinois, P., & Schmitz, M. (2022). *Le Cri muet des Collines: Dans l'Est du Congo, la guerre tourne en boucle*, Bruxelles : Couleur livres.

massacre de notre peuple, jamais plus nous ne permettrons une guerre sur le territoire rwandais, jamais plus nous ne permettrons à quiconque de lever la main sur un Tutsi ».¹⁵⁷

Cependant, les objectifs politiques et militaires rwandais ne doivent pas être révélés au grand jour et nécessitent un certain camouflage, du fait de la volonté de présenter le FPR comme une force stabilisatrice dans la région des Grands Lacs. C'est ainsi que, dans le besoin de recruter un représentant congolais malléable à dessein, Kigali se tourne vers Laurent-Désiré Kabila, militant marxiste anti-Mobutiste de la région congolaise du Katanga, dont les rébellions Simba se sont éteintes dans les années 1970. Ce leader de maquis des bords du lac Tanganyika a en effet vu sa rébellion décimée par les forces de Mobutu, entraînant son long exil accompagné de personnalités rebelles congolaises marginales, et le transformant en vrai outsider de la classe politique en RDC. Le profil est parfait. Comme en témoigne Patrick Karegeya à Jason Sorens : « on ne cherchait pas un chef rebelle, on avait juste besoin de quelqu'un pour que toute l'opération ait l'air congolaise ».¹⁵⁸ Laurent-Désiré Kabila et sa famille déménagent donc à Kigali, accompagnés d'André Kisage Ngandu, chef rebelle, Déogratias Bugera, architecte du Sud-Kivu et Anselme Masasu, sergent de l'armée rwandaise originaire du Sud-Kivu. S'ensuivent des mois de formation durant lesquels les futurs rebelles dépendent intégralement du soutien du FPR : nourriture, vêtements, informations, armes, uniformes, transports sont au frais de Kigali.

Le général Kayumba Nyamwasa, ancien chef Etat Major de Paul Kagame, développe les raisons de ce recrutement : « notre idée était de rassembler tous ces Zaïrois [...] pour qu'ils fassent cause commune » et ainsi les regrouper dans un « mouvement politique organisé capable d'articuler un programme et même de justifier la guerre qui commençait au Zaïre ».¹⁵⁹ James Kabarebe confirme ces intentions, affirmant que, dû au manque de structure des potentielles forces rebelles congolaises : « il fallait qu'un Rwandais les présente les un[e]s aux autres », afin « qu'ils combattent avec nous leur gouvernement » pour que cela amène « des changements profonds [en République Démocratique du Congo] ». ¹⁶⁰ Il est ainsi à comprendre qu'au-delà de l'organisation de la rébellion de l'AFDL, le Rwanda la crée de toute pièce afin d'atteindre ses objectifs politiques et sécuritaires. En effet, il apparaît que la justification du conflit par la prétendue lutte contre les génocidaires réfugiés dans les camps kivutiens ne soit

¹⁵⁷ Wrong, M. (2023) Rwanda, assassins sans frontières: Enquête sur le régime Kagame. Paris: Max Milo, p.334.

¹⁵⁸ Stearns, J.K. (2012) Dancing in the glory of monsters: The collapse of the Congo and the Great War of Africa. New York : PublicAffairs., p 352.

¹⁵⁹ Chappell, P. & El-Tahri, J. (2000). L'Afrique en Morceaux : la tragédie des Grands Lacs [Film documentaire]. Produit par Capa. France : Arte, Canal+.

¹⁶⁰ *Ibid*

qu'un simple discours officiel, doublé d'une volonté officieuse d'entraîner des changements politiques profonds en RDC voisine.

Cet objectif est atteint quelques huit mois plus tard, lorsque les forces de l'AFDL marchent sur Kinshasa le 17 mai 1997 et renversent le régime du Maréchal Mobutu Sese Seko, mettant fin à trente-deux ans d'un règne impitoyable. Cette victoire militaire est grandement facilitée par l'intervention rwandaise dans la menée des combats, ancrant davantage la présence de Kigali au cœur des affaires congolaises.

2. L'ingérence rwandaise au sein du noyau politique congolais après le conflit

Bien que dans les combats opposant l'AFDL aux forces armées de la RDC son commandement soit très majoritairement congolais, les actions militaires de terrains sont menées par des Rwandais. Mieux formés et témoignant de capacités de combat bien supérieures, ceux-ci sont directement responsables des succès militaires de la milice rebelle, les soldats congolais recrutés à la hâte ne disposant d'aucune expérience militaire significative. James Kabarebe décrit en ce sens l'action de Laurent-Désiré Kabila lors de l'avancée de l'AFDL, alors désigné chef militaire des opérations des forces rebelles : « Il ne faisait que visiter les villes capturées, quand on s'emparait d'une ville, il arrivait et s'adressait à la population ».¹⁶¹ De ce fait, il est à comprendre que les actions de l'AFDL sont régies en amont et en aval par les forces rwandaises, avançant vers Kinshasa sous couvert d'une rébellion congolaise artificielle. Selon Filip Reyntjens¹⁶², en début d'année 1997, l'avancée des forces de l'AFDL semble néanmoins limitée, n'ayant conquis qu'environ 80 000 km², soit moins de 5% du territoire congolais, élément observable à l'annexe 6. Pourtant, de février à mai 1997, les forces rebelles compensent ce faible démarrage, désormais activement épaulées par l'armée angolaise. Celle-ci s'engage dans le conflit car elle fait face aux attaques de la milice rebelle UNITA, planifiée depuis la RDC et soutenue par le régime Mobutiste, et désire de ce fait affaiblir le pouvoir en place à Kinshasa.

C'est ainsi, que le 17 mai 1997, les forces de l'AFDL menées par James Kabarebe et L-D Kabila marchent sur la capitale congolaise. En marge de la prise de pouvoir de l'AFDL sur la RDC, Laurent-Désiré Kabila se proclame Président de la République. S'ensuit une série de

¹⁶¹ Chappell, P. & El-Tahri, J. (Réalisateur). (2000). L'Afrique en Morceaux : la tragédie des Grands Lacs [Film documentaire]. Produit par Capa. France : Arte, Canal+.

¹⁶² Reyntjens, F. (2020). "L'araignée dans la toile. Le Rwanda au cœur des conflits des Grands Lacs." Hérodote, 2020(4).

nominations de Tutsis rwandais au sein de l'appareil d'Etat congolais, marquant l'insertion du FPR au sommet de la gouvernance de la RDC. En effet, il est à noter que James Kabarebe, Rwandais de nationalité, est nommé chef d'Etat major de l'armée congolaise, événement qui aura des conséquences néfastes tout à fait prévisibles et anticipables. Afin de calmer les ardeurs des commandants rebelles banyarwandas, celui-ci nomme aussi une dizaine d'entre eux à des postes de haut rang au sein de l'armée congolaise.¹⁶³ De plus, Bizima Karaha Muheto, lui aussi Tutsi rwandais, occupe désormais le poste de ministre des Affaires Etrangères de la République Démocratique du Congo, alors qu'Isaac Rumenge, chef de la délégation Banyarwandas au sein de l'AFDL, est nommé responsable des services de renseignement militaire. L'influence grandissante des dirigeants politiques rwandais, après l'immixtion dont ils se sont rendus coupables à travers l'action des forces rebelles organisées par leur soin, se confirme alors et prend une ampleur sans précédent.

Michela Wrong résume ainsi cette situation ubuesque, dans laquelle le FPR s'est indirectement saisi en quelques mois seulement du pouvoir politique d'un des pays africains le mieux doté en ressources naturelles : « le mouvement rebelle d'autrefois, né dans les camps de réfugiés d'Ouganda et dont la raison d'être originelle était simplement de gagner le droit de rentrer au pays, a réussi à se frayer un passage jusqu'au cœur même d'une des plus grandes et des plus riches nations africaines, en termes de minerais, de pétrole, de bois et de potentiel hydro-électrique. Le FPR lui-même ose à peine y croire ».¹⁶⁴ Cette prise de pouvoir rocambolesque s'accompagne de sérieuses menaces pour la stabilité interne de la RDC, enclenchant les mécanismes de malédiction des ressources qui frapperont le pays durant deux décennies.

¹⁶³ Ruhimbika, M. (2001). Les Banyamulenge (Congo-Zaïre) entre deux guerres. Paris : L'Harmattan.

¹⁶⁴ Wrong, M. (2023) Rwanda, assassins sans frontières: Enquête sur le régime Kagame. Paris: Max Milo, p.359

B. Les prémices du prolongement du conflit

L'incursion de l'AFDL en RDC afin de, selon ses dires, libérer le pays et défendre la population Tutsi congolaise, rime aussi avec l'apparition des premières manifestations de la malédiction des ressources. En effet, par l'attribution de contrats d'exploitation au cours de leur avancée vers Kinshasa, le pillage systématique des ressources naturelles et le caractère profondément ethnique de leurs attaques, les forces rebelles enclenchent un mécanisme conduisant au déclenchement de la seconde guerre du Congo en 1998.

1. Le pillage du sous-sol congolais et l'apparition de la malédiction des ressources

Lors du parcours militaire des forces armées de l'AFDL en territoire congolais, soutenues par les soldats de l'Armée Patriotique Rwandaise alors branche armée du FPR, la priorité est donnée à la reprise, l'annulation ou la modification des contrats d'exploitation minière signés par le régime mobutiste. Avant même que l'AFDL et ses hommes ne prennent la capitale Kinshasa, ils accordent déjà des contrats miniers à des sociétés d'exploitation privées, en dehors de tout cadre légal.¹⁶⁵ Ces accords présentent alors des clauses léonines certaines au profit des entités privées, les forces rebelles développant une vision à court terme de ces échanges commerciaux. Conflit et exploitation des ressources naturelles se confondent ainsi, plongeant la RDC au cœur des mécanismes de la malédiction des ressources. Dans le même temps, des activités de pillages systématiques des ressources naturelles de la part des forces armées rebelles participent à la constitution d'un réel butin de guerre. En effet, selon le premier *Rapport du groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la RDC* mandaté par les Nations Unies et daté de 2001, les forces de l'AFDL et ses alliés enlèvent les stocks de la société minière industrielle du Kivu et les acheminent à Kigali. Près de 2 000 à 3 000 tonnes de cassitérite et 1 000 à 1 500 tonnes de coltan sont alors prélevées dans la région au lendemain de la prise de Kinshasa.¹⁶⁶

Ces quantités de ressources naturelles représentent une source de financement considérable pour Kigali et les nouveaux pensionnaires du palais présidentiel congolais. Le rapport onusien détaille l'envoi de près de 20 millions de dollars chaque mois en direction de la capitale rwandaise. De plus, les forces rebelles, désormais converties en un pouvoir politique central, peuvent compter sur un système fiscal minier très avantageux : une taxe de 15 000

¹⁶⁵ Integrated Regional Information Network « Emergency Update No. 151 on the Great Lakes », 16 avril 1997

¹⁶⁶ Nations Unies. (2001). Rapport du groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, S/2001/357.

dollars par mois est requise afin d'obtenir un permis garantissant l'accès aux comptoirs de minerais sous leur contrôle. Le pillage, bien qu'émanant en grande partie des forces de l'AFDL, profite ainsi directement au gouvernement rwandais, sans qui la prise de pouvoir de Laurent-Désiré Kabila n'aurait pas été possible. Cet appétit rwandais pour les ressources naturelles du géant congolais, tout spécialement les gisements miniers des Kivus, et au-delà des seuls aspects financiers indéniables, est aussi confirmé par les déclarations de productions rwandaises. En effet, toujours selon le rapport onusien de 2001, la production de coltan au Rwanda est établie à 97 tonnes en 1996. Cette production atteint soudainement les 224 tonnes en 1997, auxquelles il faut ajouter les 1 000 à 1 500 tonnes précitées et non décomptées par les statistiques officielles rwandaises.¹⁶⁷ Ces activités de pillage et d'extraction sont menées par Rwanda Metals, entreprise rwandaise dont, selon les témoignages recueillis par le groupe d'experts des Nations Unies, les responsables portaient l'uniforme de l'armée rwandaise.¹⁶⁸ Aussi, fait a priori anecdotique mais exposant davantage la nature systématique du pillage, à partir d'août 1996, les forces de l'AFDL entament le pillage de produits agricoles et forestiers, de cheptels de bétail ainsi que la revente de cigarettes de contrebande.¹⁶⁹

L'intérêt pour les ressources naturelles de la République Démocratique du Congo est alors partagé jusqu'au plus haut sommet de l'Etat congolais. En effet, pourtant rapidement porté en héros libérateur par les sphères économiques et financières du pays, à la suite d'un regain certain de l'activité économique d'un Congo débarrassé de l'emprise du Maréchal Mobutu Sese Seko, il semble que la réalité de l'implication de Laurent-Désiré Kabila présente des zones d'ombres. Selon l'universitaire canadien Alain Denault, le Président congolais participe de fait personnellement au pillage des ressources naturelles de son propre pays.¹⁷⁰ Ses dires sont confirmés par le premier *Rapport du groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la RDC*. Selon les experts mandatés, L-D Kabila perçoit des pourcentages des profits des entreprises d'exploitation minière, participant aussi à des activités de blanchissement du pillage grâce à la perception de ce que le rapport nomme une « taxe parafiscale ».¹⁷¹ De plus, il se serait rendu coupable de passation de contrats léonins avec l'American Mineral Fields International et aurait cédé au lobbying soutenu de la délégation de

¹⁶⁷ Rwanda Official Statistics (No 227/01/10/MIN)

¹⁶⁸ Nations Unies. (2001). *op cit*.

¹⁶⁹ Berghezan, G. et Nkundabagenzi, F. (1999). *La Guerre au Congo-Kinshasa, analyse d'un conflit et transfert vers l'Afrique centrale*. Bruxelles : GRIP (Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité).

¹⁷⁰ Deneault, A. (2008). *Noir Canada : pillage, corruption et criminalité en Afrique*. Montréal : Écosociété.

¹⁷¹ Nations Unies. (2001). *Rapport du groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo*, S/2001/357, p 145.

la société sud-africaine Gencor Mining, afin d'obtenir des permis d'exploitation de concessions minières aux Kivus. Ainsi, il est à comprendre que le pillage des ressources naturelles congolaises, engagé pendant et au lendemain de la première guerre dont le pays est victime en 1996, émane tout autant de contingents étrangers en majorité rwandais que de forces internes à la RDC. Cette dynamique très lucrative sème au sein de ceux qui l'entretiennent l'idée d'une guerre autofinancée, voir même bénéfique à bien des égards. La malédiction des ressources émerge, associée à l'aggravation de la déchirure ethnique, du fait de la commission de massacres ethniques au cours de la marche des forces rebelles vers Kinshasa, participant eux aussi à alimenter les ressentiments qui perpétueront le conflit.

2. L'exacerbation des tensions ethniques par les forces rebelles

Dans une lettre adressée au Conseil de Sécurité des Nations Unies le 29 juin 1998, Kofi Annan, alors Secrétaire Général de l'organisation internationale, mentionne de la part de l'APR et de l'AFDL des « crimes contre l'humanité », un « déni d'assistance humanitaire aux réfugiés Rwandais Hutus » ainsi que de potentiels « actes de génocide ».¹⁷² En effet, le diplomate guinéen met en lumière la « poursuite impitoyable » puis les « massacres de grande ampleur » de réfugiés Hutus, de membres des ex Forces Armées Rwandaises ainsi que d'anciens combattants Interahamwe. De plus, le *Rapport de la mission conjointe chargée d'enquêter sur les allégations de massacres et autres atteintes aux droits de l'homme ayant lieu dans l'est du Zaïre* développe l'idée selon laquelle il est difficile de « nier que des massacres de caractère ethnique ont été commis, dont les victimes sont en grande partie des Hutus, Rwandais, Burundais et Zaïrois ».¹⁷³ Bien que les agresseurs annonçaient vouloir traquer les génocidaires de Hutus de 1994, « les multiples attaques visaient les membres du groupe ethnique Hutu comme tel [...] sans procéder à aucune discrimination entre eux »¹⁷⁴. Tout comme Kofi Annan, les auteurs du rapport affirment que si ces éléments et ces massacres sont prouvés devant un tribunal compétent, ils pourraient être qualifiés de crimes de génocide. Néanmoins, selon les propos de Véronique Parqué et Filip Reyntjens¹⁷⁵, aucune décision de justice n'a été prononcée en ce sens à ce jour, et aucune poursuite n'a été engagée contre les criminels identifiés : James

¹⁷² Lettre du 29 juin 1998 du secrétaire général de l'ONU au Conseil de sécurité : S/1998/581

¹⁷³ Rapport de la mission conjointe chargée d'enquêter sur les allégations de massacres et autres atteintes aux droits de l'homme ayant lieu dans l'est du Zaïre (actuellement RDC) depuis septembre 1996 (A/51/942), par. 80

¹⁷⁴ Rapport de la mission conjointe chargée d'enquêter sur les allégations de massacres et autres atteintes aux droits de l'homme ayant lieu dans l'est du Zaïre (actuellement RDC) depuis septembre 1996 (A/51/942), p 288

¹⁷⁵ Parqué, V. & Reyntjens, F. (1998). Crimes contre l'humanité dans l'ex-Zaïre. Anvers., pp 1-20.

Kabarebe, Godfrey Kabanda et Jackson Nkurunziza entre autres, jouissant d'une impunité certaine.

Le caractère ethnique de la guerre que mène l'AFDL et sa particulière brutalité, entraînent une modification du paradigme ethnique dans les régions des Kivus, renforçant le changement d'appréciation du conflit par les forces armées congolaises. En effet, les groupes de défense de RDC envisagent désormais la lutte armée en termes purement ethniques, et en premier lieu les forces appelées Maï-Maï. D'après les propos d'un commandant Maï-Maï recueillis le 12 mars 2014 par Charles Onana, « avant 1996, il s'agissait d'un village, d'une communauté, avec l'AFDL, c'était "Nous les Congolais", c'était nous contre les Rwandais. »¹⁷⁶. Il ajoute que l'offensive de 1996 est vécue comme une « agression Tutsie ». Ce nouveau paradigme au sein des forces de défense armées non officielles est partagé par une société congolaise en proie à un développement du ressentiment contre les populations Banyarwandas, accusées d'être des « populations à nationalité douteuse ».¹⁷⁷ Dans le même temps, se met en place une extension entre Bantous et Hamites de la bipolarisation raciste rwandaise, témoignant de la rapide mise en marche d'une nouvelle ethnogénèse dans les affaires nationales congolaises.

Selon le *Mapping Report des violations des droits de l'Homme en RDC* des Nations Unies publié en 2010 et portant sur la période 1993-2003, une intense propagande anti-Tutsi menée par le gouvernement congolais frappe aussi les femmes Banyarwandas entre 1996 et 1998.¹⁷⁸ Des nombreux cas de viols et d'abus sexuels commis à Kinshasa par les soldats de l'armée de la RDC y sont associés. De plus, fin octobre 1996, il est fait état dans la capitale de manifestations anti-Rwandais organisées par des collectifs étudiants, durant lesquels des humiliations et des abattages publics de personnes tutsies sont répertoriés. Celles-ci ne sont pas protégées par les forces de police, le gouvernement de Kinshasa ne se souciant que peu du sort de ses ressortissants Banyarwandas, pourtant acquis à sa cause lors de la rébellion menée contre Mobutu. La RDC sacrifie de ce fait une possible accalmie des tensions post-conflit sur l'autel de l'ethnicité, alimentant les processus négatifs de la malédiction des ressources, les groupes congolais nécessitant eux aussi des financements pour combattre leurs supposés ou réels opposants.

¹⁷⁶ Onana, C. (2023), *op cit.*, p 285.

¹⁷⁷ Reyntjens, F. (2020). "L'araignée dans la toile. Le Rwanda au cœur des conflits des Grands Lacs." *Hérodote*, 2020(4), 18.

¹⁷⁸ Rapport du Projet Mapping concernant les violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises entre mars 1993 et juin 2003 sur le territoire de la République démocratique du Congo (2010) Disponible au <https://www.ohchr.org/fr/countries/africa/2010-drc-mapping-report>

Ainsi, la RDC regorge de richesses naturelles, et les forces armées en présence lors de la première guerre du Congo en découvrent le considérable potentiel économique. Les germes de la malédiction des ressources sont plantés, au sein d'un pays meurtri par des attaques au caractère ethnique ayant renforcé une division déjà exacerbée par le génocide rwandais. En effet, comme l'écrit le journal libération en 1997 : « construire un nouveau Congo sur les squelettes et les cendres de réfugiés constitue, cependant, un point de départ pour de nouvelles violences et une instabilité à long terme ».¹⁷⁹ La première guerre du Congo ne représente ainsi que les prémices d'une série de conflits armés qui frapperont la RDC durant plus de deux décennies, alimentés par les effets dévastateurs de la malédiction des ressources.

*

* *

¹⁷⁹ Edition du 24 septembre 1997 du quotidien français « Libération ».

Chapitre III. Le prolongement du conflit sous les effets de la malédiction des ressources et de l'intervention rwandaise

La violence armée frappant la RDC au lendemain de la fin de la première guerre du Congo se trouve de nouveau justifiée par des arguments ethniques, avancés conjointement par Kigali et une nouvelle force rebelle sous son contrôle. L'organisation de l'économie de guerre développée en 1996 se concrétise et s'harmonise alors en réseaux nationaux et internationaux, alimentant un marché global au sein duquel les intermédiaires ne s'inquiètent que peu de la provenance des marchandises. Alimentée par un soutien rwandais constant aux forces rebelles opposés à Kinshasa, des tensions ethniques exacerbées par de longues années de conflit ainsi que l'importance des profits tirés de l'exploitation illégale des ressources naturelles, la guerre dans l'est congolais se poursuit sans répit durable jusqu'à nos jours.

Section 1 : La seconde guerre du Congo

La période de paix, toute relative, n'est que de courte durée pour la République Démocratique du Congo. Après le déclenchement d'une guerre intestine, au sein de laquelle le pays se déchire sous l'impulsion d'un Rwanda bien décidé à étendre sa zone d'influence dans la région des Grands Lacs, la RDC est de nouveau frappée par la violence en 1998, à peine un an après la cessation officielle des combats. Déjà marquée en 1996 par l'ingérence rwandaise et les prémices de l'instauration d'une économie de guerre alimentée par l'exploitation illégale des ressources naturelles, la seconde guerre du Congo voit ces mécanismes s'amplifier et la malédiction des ressources déployer tous ses effets les plus néfastes.

A. La militarisation des tensions politiques rwando-congolaises

Il semble tout d'abord que le déclenchement du second conflit congolais ait trait à l'intensification des tensions entre Kinshasa et Kigali, nourries par une volonté d'indépendance politique de la part de Laurent-Désiré Kabila. La guerre, d'apparence fomentée par des rebelles congolais, dévoile pourtant rapidement l'implication des forces rwandaises du FPR. Après la destitution de Mobutu en 1997, censée apporter la paix en RDC, l'histoire se répète presque inévitablement, dans un pays encore meurtri par le conflit passé.

1. La progressive émancipation du FPR de L-D Kabila

Selon les écrits de Michela Wrong¹⁸⁰, bien décidé à ne pas se laisser dicter sa conduite du pouvoir par ses voisins rwandais, l'ayant pourtant eux-mêmes propulsé à la tête de la République Démocratique du Congo, Laurent Désiré Kabila décide de prendre ses distances vis-à-vis de Kigali, d'autant plus que les membres du FPR présents à Kinshasa témoignent d'une attitude méprisante à l'égard de leur allié d'autrefois. L'apogée de ces tensions, alimentées par des guerres d'ego intra et inter étatiques, apparaît en fin d'année 1997 lorsque la relation entre le Président congolais et les militaires Tutsis au sein des Forces Armées Congolaises (FAC) se détériore de manière inédite. En effet, ces derniers condamnent le supposé traitement de faveur accordé aux membres d'un clan du Katanga dont L-D Kabila est lui-même issu. De plus, dans un élan de nationalisme empreint d'un certain anti-tutsisme à peine déguisé, le pensionnaire du palais présidentiel de Kinshasa ne respecte pas ses engagements pris envers la communauté Banyarwanda. La reconnaissance de leur nationalité congolaise leur est refusée, les maintenant dans un régime d'apatridie et leur niant tout droit politique. Ces manœuvres déplaisent grandement aux forces politiques rwandaises, pointant du doigt le manquement de L-D Kabila à ses propres promesses.

Enfin, les tensions rwando-congolaises à la suite de la première guerre du Congo se cristallisent autour d'une prétendue attitude trop conciliante de la part de Kinshasa envers les soldats ex-FAR et Interahamwe, ainsi qu'envers les troupes Maï-Maï ouvertement opposées à la présence de l'Armée Patriotique Rwandaise sur le sol congolais. Ces éléments bien considérés, Laurent-Désiré Kabila craint l'éventualité d'un coup d'Etat émanant des soldats Tutsis des Forces Armées Congolaises et décide ainsi en juillet 1998 de démettre James Kabarebe de ses fonctions de chef d'Etat major des FAC. L'exclusion de James Kabarebe n'est que la première d'une longue série, au sein de laquelle les dirigeants Tutsis rwandais anciennement nommés au sein de l'administration congolaise sont remerciés et priés de retrouver le chemin de Kigali. Laurent-Désiré Kabila ordonne dans le même temps le départ de tous les régiments de l'APR encore présents en RDC. Ces prises de décisions, d'une fermeté inattendue à l'égard de ceux à qui il doit son accession à la présidence congolaise, sont, sans surprise, reçues avec une franche désapprobation à Kigali. L'ordonnateur de telles mesures s'en défend pourtant en ces termes lors d'une conférence de presse accordée le 26 novembre 1998 à

¹⁸⁰ Wrong, M. (2023). Rwanda, assassins sans frontières : Enquête sur le régime Kagame. Paris : Max Milo.

Bruxelles¹⁸¹, mettant en avant l'inextricable situation à laquelle il serait confronté : « il est de notoriété publique que l'armée rwandaise et burundaise sont mono ethniques », ainsi « les congolais n'ont pas le droit de se défendre car s'ils se défendent, on dira qu'ils tuent des Tutsis » mais « devons-nous donc laisser des Tutsis prendre notre pays ? [...] Que faut-il faire ? ».

De l'autre côté de la frontière, le Rwanda et le FPR confirment la présence à leur tête de Paul Kagame en février 1998, élu au cours d'un processus électoral jugé opaque par les observateurs internationaux, selon Laurent Bury.¹⁸² Cette élection permet surtout de « confirm[er] la nature Tutsi du parti : parmi les trois membres du comité exécutif et les huit hauts commissaires, [le Président] Bizimungu était le seul Hutu ». C'est ce Rwanda, mené par une haute administration Tutsie et en opposition nette avec les mesures prises par Kinshasa, qui affiche sa volonté d'opérer un second changement politique d'ampleur en République Démocratique du Congo. Cette modification de cap au sein de la capitale rwandaise est confirmée par le diplomate américain Hermann Cohen, ancien secrétaire d'Etat-adjoint aux affaires africaines. Il affirme que la seconde guerre du Congo déclenchée en 1998 avait pour but de « renverser L-D Kabila et de le remplacer par un Congolais plus réceptif au Diktat de Kigali et de Kampala ».¹⁸³ L'implication rwandaise ne fait ainsi aucun doute pour Cohen, la guerre frappant la RDC se voyant de nouveau fomentée par son voisin rwandais. Des éléments additionnels complètent ces propos.

2. Le Rwanda de nouveau au cœur de la préparation et du déclenchement du conflit

C'est dans ce contexte houleux que le 2 août 1998 les commandants de la 10^{ème} brigade des Forces Armées Congolaises, à majorité composée de Tutsis rwandais et congolais, envoient un message radio à Kinshasa depuis la ville kivutienne de Goma : « nous, l'armée de la République démocratique du Congo, avons pris la décision de destituer le président Laurent-Désiré Kabila du pouvoir »¹⁸⁴. La déclaration accuse aussi Kabila « d'abus de pouvoir, de népotisme et de corruption ». A la suite de cette prise de parole, des centaines de soldats rwandais de l'APR envahissent le Nord et Sud Kivu aux côtés des mutins, portés par le soutien massif des populations Banyarwandas locales. La seconde guerre du Congo est alors lancée. Se joignent

¹⁸¹ Intervention de Laurent-Désiré Kabila lors d'une conférence de presse organisée à Bruxelles le 26 novembre 1998, disponible au <https://www.congoforum.be/fr/2009/01/1998-26-novembre-discours-de-mzee-laurent-dsir-kabila-devant-la-communaut-congolaise-venue-laccueillir-lors-de-son-passage-bruxelles/>, Consulté le 08/03/2024

¹⁸² Reyntjens, F. and Bury, L. (2014) Rwanda : Gouverner Après Le Génocide. Paris : Les belles lettres. p.363

¹⁸³ Interview de M. Hermann Cohen publiée en octobre 2002 par le journal en ligne Congopolis, disponible au <https://fr.allafrica.com/stories/200210170500.html>, Consulté le 24/02/2024

¹⁸⁴ Reyntjens, F. (2020). "L'araignée dans la toile. Le Rwanda au cœur des conflits des Grands Lacs." Hérodote, 2020(4), 18.

alors aux combats l'Ouganda, soutenant l'action des rebelles, ainsi que l'Angola, le Zimbabwe et la Namibie, épaulant les forces congolaises de L-D Kabila au sein des Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC), nouvelle armée officielle du pays après la scission des FAC. Les alliés de la RDC sont mus par des intérêts autres que la simple défense militaire de leur voisin, beaucoup ayant obtenu de nombreux contrats d'exploitation minières de 1996 à 1998 sous l'égide de la présidence Kabila. Le Zimbabwe a tout particulièrement reçu la gestion partielle des sociétés nationales Gécamines et Socebo, ainsi que le permis d'exploiter les ressources forestières d'une parcelle de 330 000 km².¹⁸⁵ Il est ainsi à comprendre que la richesse naturelle de la RDC constitue la raison première de l'intervention des belligérants au cours de la seconde guerre du Congo.

Quelques jours après l'acte de rébellion de la 10^{ème} brigade des FAC, le Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD) se manifeste pour la première fois le 12 août 1998 et joint activement les affrontements. Celui-ci entend justifier son ralliement au conflit par la prétendue mauvaise gestion de la frontière rwando-congolaise dans les Kivus. Cette entité, principal groupe rebelle dans les Kivus, n'a pourtant de congolais que le nom, créée en tous points par les forces rwandaises de Kigali. En effet, quelques mois avant le déclenchement de la guerre, le Rwanda opère un rappel massif des anciens membres de l'AFDL mécontents de la politique menée par Laurent-Désiré Kabila. Sous l'égide de Patrick Karegeya, se rassemblent ainsi à Kigali, afin de préparer l'attaque, les très influents Déogratias Bugera, architecte de la rébellion de l'AFDL et Azarias Rubewa, qui devient par la suite le premier secrétaire général du RCD.. De ce fait, selon Charles Onana¹⁸⁶, c'est bien depuis Kigali que s'organise la rébellion de la 10^{ème} brigade des FAC et la création du RCD, devant permettre de mener une intervention rwandaise indirecte et discrète. Tout comme en 1996, les forces politiques FPR initient une opération de camouflage de leurs activités de déstabilisation, le mouvement rebelle s'opposant à Laurent-Désiré Kabila apparaissant officiellement d'inspiration congolaise. Grâce au soutien militaire apporté par ses alliés, les Forces Armées de la République Démocratique du Congo parviennent à contenir l'avancée du RCD aux Kivus, à la province Orientale et au Nord Katanga. En effet, il apparaît rapidement impossible pour les forces rebelles d'accéder à la capitale congolaise, concentrant alors leurs efforts de guerre dans le Nord-Ouest de la RDC. (voir Annexe 7)

¹⁸⁵ Nations Unies (2003) Rapports des groupes d'experts mandatés par le Conseil de sécurité de l'ONU sur le pillage des ressources naturelles en RD Congo et autres richesses de la République démocratique du Congo, S/2003/1027

¹⁸⁶ Onana, C. (2023) *Holocauste au Congo : L'omerta de la communauté internationale*. Paris : L'Artilleur

Bien que les forces du RCD ne parviennent pas à se frayer un chemin vers le centre politique du pays ni même à renverser militairement le gouvernement de L-D Kabila, pourtant objectif officiel de la manœuvre, celui-ci meurt assassiné le 16 janvier 2001. Les causes de sa mort sont encore débattues à ce jour, malgré la popularité de la théorie attribuant le meurtre à Rashidi Kasereka, alors garde du corps kadogo du président congolais. Pourtant, ici encore, l'ombre du Rwanda plane sur cet assassinat politique plongeant la RDC dans une énième crise de gouvernance. En effet, Patrick Karegeya confirmera pour Radio France que « les jours qui ont précédé l'assassinat de Kabila, il y a eu une série d'appels entre Rashidi et Kabarebe »¹⁸⁷. De plus, confronté par Michela Wrong : « J'imagine que tu sais qui a tué Kabila ? », il réitère ses propos : « Bien sûr que je sais, parce que c'est nous ! ».¹⁸⁸ Les soupçons d'ingérence rwandaise se poursuivent après l'assassinat de L-D Kabila, car son fils Joseph Kabila, formé par l'APR et James Kabarebe,¹⁸⁹ lui succède à la tête de la RDC. Le président du Congo Brazzaville, Denis Sassou-Nguesso, développe lui-même une certaine méfiance à l'égard du nouveau chef d'Etat : « Joseph Kabila est un mystère, venu de nulle part [...]. Je constate que le jour, il est contre Kagame, et la nuit, il marche avec lui. On dirait le cheval de Troie de Kagame en RDC ».¹⁹⁰

Ainsi, sous impulsion rwandaise, la seconde guerre du Congo plonge une nouvelle fois le pays dans le chaos. Bien que des arguments politiques et sécuritaires ont été avancés pour justifier l'attaque du RCD, les objectifs sont aussi économiques et alimentent les effets de la malédiction des ressources. Celle-ci participe donc directement à la perpétuation du conflit.

¹⁸⁷ RFI. (2021). "Arnaud Zajtman : 'L'assassinat de Laurent-Désiré Kabila, un thriller congolais (4/4) Qui a fait le coup ?'"

¹⁸⁸ Wrong, M. (2023), *op.cit.*, p 381.

¹⁸⁹ Edition n°2155 du 29 avril au 12 Mai 2002 du journal en ligne Jeune Afrique, L'Intelligent

¹⁹⁰ Péan, P. (2005). Noires fureurs, blancs menteurs : Rwanda 1990/1994. Paris : 1001 Nuits. Propos de Sassou Nguesso recueillis par l'auteur

B. La malédiction des ressources bat son plein

L'affirmation selon laquelle il existe de lourdes et sérieuses menaces concernant la sécurité des populations Tutsis et Banyarwandas en territoire congolais semble servir de prétexte aux forces rebelles du RCD pour justifier ses actions militaires, lesquelles sont principalement motivées par des intérêts économiques. En conséquence, cette violence armée entraîne la RDC dans la spirale de la malédiction des ressources, l'exploitation illégale des ressources naturelles des territoires sous contrôle des nombreux belligérants étant identifiée comme le facteur principal du prolongement des combats.

1. Les intérêts avant tout économiques menant au déclenchement de la guerre

Malgré les arguments politiques et sécuritaires avancés par les forces rebelles Tutsis et Banyarwandas du Rassemblement Congolais pour la Démocratie, le constat est clair pour Laurent-Désiré Kabila : l'agression contre la RDC a une motivation économique. En effet, selon les écrits de Charles Onana¹⁹¹, il apparaît ostensiblement que les attaques dont est victime la République Démocratique du Congo revêtent un aspect bien différent de celui annoncé par les versions officielles du RCD. Aussi, le *livre Blanc sur les violations massives des droits de l'Homme et des règles de base du droit international humanitaire par les agresseurs (Ouganda, Rwanda, Burundi) à l'est de la République démocratique du Congo* affiche son scepticisme quant aux arguments avancés par les rebelles : une « insurrection [banyarwanda] n'est ni plus ni moins qu'un grossier habillage »¹⁹². En effet, le risque de menaces génocidaires pesant encore sur les populations Banyarwandas du Congo et annoncé par le RCD, ne semble plus crédible au regard de la situation dans le pays, tout comme la mauvaise gestion de la frontière rwando-congolaise pouvant entraîner une menace pour la stabilité de Kigali. Le Livre Blanc susmentionné fait certes état de divers groupes rebelles agissant aux abords du Rwanda depuis la RDC, mais ceux-ci sont identifiés comme éparpillés et non organisés, concentrant le plus clair de leurs activités à des actes de pirateries ou des pillages. Que ces groupes aient pu représenter une menace sérieuse et tangible pour l'Etat rwandais, au point de déclencher une seconde guerre chez son voisin congolais, apparaît quelque peu extravagant.

De plus, comme le rapporte Michela Wrong dans son ouvrage *Assassins sans frontières*, « le Rwanda, dégoûlé de mépris pour l'incompétence de leurs alliés congolais [et] se fiche

¹⁹¹ Onana, C. (2023) *Holocauste au Congo : L'omerta de la communauté internationale*. Paris : L'Artilleur

¹⁹² Ministère des Droits humains. (1998). *Livre Blanc sur les violations massives des droits de l'Homme et des règles de base du droit international humanitaire par les agresseurs (Ouganda, Rwanda, Burundi) à l'est de la République démocratique du Congo*. Couvrant la période du 2 août 1998 au 5 novembre 1998. Kinshasa.

pas mal de l'évolution politique à long terme de la RDC »¹⁹³. En effet, d'après les mots de Patrick Karegeya recueillis par l'autrice britannique, les motivations complémentaires du régime de Paul Kagame dans le déclenchement de la seconde guerre du Congo seraient bel et bien économiques : « Kabila voulait que les troupes rwandaises quittent le Congo. Leur présence le faisait passer pour un pantin » mais « Kagame entendait rester. Il avait certaines attentes en matière de ressources. Il estimait que le Rwanda avait beaucoup perdu et méritait une compensation »¹⁹⁴. De plus, Hrvoje Hranjski, correspondant de l'Associated Press couvrant les événements de l'Afrique centrale, déclare à la suite de son intervention lors des attaques du RCD qu'il n'est « plus question de pourchasser les génocidaires, il [est] question d'argent et de qui contrôl[e] quoi ».¹⁹⁵ Se livrant à Michela Wrong, le Ministre de la Défense du FPR Emmanuel Habyarimana, affirme même avoir questionné ses confrères lors d'une réunion à Kigali en marge de l'insurrection de 1998 : « si ce sont les trésors de la RDC qui vous intéressent, pourquoi ne pas coordonner et travailler ensemble pour les exploiter de façon civilisée ? »¹⁹⁶. Il apparaît ainsi que la défense des intérêts économiques rwandais n'est pas exclue dans son soutien aux forces rebelles du RCD. Ainsi, tout comme en 1996, les richesses du Congo voisin attirent les convoitises et participent à sa propre destruction. Fait notable cependant, la malédiction des ressources adopte une forme nouvelle, le « pillage systémique » se métamorphose en « exploitation active ».¹⁹⁷

Une fois le conflit déclenché, il semble que celui-ci s'autoalimente du fait de l'essor d'une exploitation clandestine et illégale permettant aux forces armées en présence de se maintenir à flot. Les ressources naturelles se transforment en source de financement de premier choix et décrédibilisent les potentiels processus de paix, leur exploitation rapportant bien plus qu'une résolution du conflit.

¹⁹³ Wrong, M. (2023). Rwanda, assassins sans frontières : Enquête sur le régime Kagame. Paris: Max Milo.p. 373

¹⁹⁴ Wrong, M. (2023). *op cit*, p. 366

¹⁹⁵ Wrong, M. (2023). *op cit*, p 383

¹⁹⁶ *Ibid*

¹⁹⁷ Nations Unies. (2001). Rapport du groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, S/2001/357, p 386.

2. Le lien établi entre poursuite du conflit et exploitation illégale des ressources

Dans une communication de presse datée du 14 décembre 2001, le Conseil de Sécurité des Nations Unies dévoile la relation étroite existant entre les combats en République Démocratique du Congo et les activités d'extractions minières clandestines menées sur son territoire. En effet, selon les mots du Conseil de Sécurité, il est désormais de notoriété publique que celles-ci sont « devenues l'élément moteur du conflit »¹⁹⁸. De plus, le représentant de la France au sein du Conseil de Sécurité souligne « le lien étroit entre la poursuite de la guerre et l'exploitation illégale des ressources naturelles congolaises », permettant aux parties au conflit de se procurer « des gains substantiels à des réseaux d'intérêts qui ont fait en sorte que la guerre s'autofinance et se poursuive ». Comprendons alors que les belligérants n'ont guère d'intérêt pour la paix et que la résolution pacifique du conflit n'est qu'une chimère. En effet, la paix, qui pourrait obliger le Gouvernement congolais à exiger plus de transparence, à établir des contrôles plus stricts et à demander des comptes, risquerait en définitive, de s'avérer beaucoup moins profitable pour les forces armées contrôlant les sites miniers du pays. Ainsi, les motivations premières de la myriade d'acteurs étatiques et non étatiques, nationaux et internationaux, participant directement ou indirectement au conflit, deviennent progressivement l'enrichissement, grâce à l'exploitation illégale des ressources naturelles congolaises. Eloignée des motivations politiques et sécuritaires des premiers moments du conflit, la seconde guerre du Congo s'inscrit alors dans un enlèvement certain.

Selon le rapport onusien de 2001, ce cercle vicieux dans lequel la RDC semble s'inscrire, est alimenté en premier chef par le gouvernement congolais, accordant des permis d'exploitation à des sociétés minières étrangères dans les zones occupées par les rebelles, permettant à ceux-ci de jouir de rentes et de taxes imposées à ces entreprises.¹⁹⁹ Malgré les contestations, le pouvoir politique congolais ne résilie pas ces contrats de concessions, certains ministères de Kinshasa collaborant activement avec ces sociétés et multipliant les prises de contact en vue d'obtenir des gains financiers personnels. Du côté rwandais, la poursuite des combats du fait de l'exploitation des ressources naturelles congolaises, se trouve facilitée par une administration spécialement dédiée à la gestion des activités minières des forces sous le contrôle, direct ou indirect, de Kigali : le Bureau Congo. En effet, l'exploitation du sous-sol

¹⁹⁸ Conseil de Sécurité : Le lien entre la poursuite du conflit en rdc et l'exploitation illégale de ses ressources naturelles Est Souligné | Couverture des réunions & communiqués de presse (2001) United Nations. Disponible au : <https://press.un.org/fr/2001/cs2229.doc.htm>, Consulté le 10/04/2024.

¹⁹⁹ Nations Unies. (2001). Rapport du groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, S/2001/357.

congolais présentant un caractère systématique et systémique pour les forces rwandaises, ou soutenues par le Rwanda, le Bureau Congo est chargé de mener à bien les transactions financières de l'APR, de blanchir l'argent émanant du trafic et d'accorder des permis aux entrepreneurs miniers, afin de leur garantir l'accès aux mines contrôlées par le RCD. Ces permis sont octroyés sur une base de redistribution de 5% des bénéfices réalisés au groupe rebelle, auquel il faut ajouter une taxe minière oscillant entre 20 000 et 100 000 dollars en fonction de la superficie de l'exploitation.²⁰⁰

Afin de mener à bien les activités de blanchissement du FPR, alimentant l'effort de guerre des forces rwandaises et permettant la perpétuation du conflit, le Bureau Congo crée l'entreprise Tri-Star Investments. Cette entité est chargée d'effectuer les multiples transactions financières que Kigali réalise, que ce soit pour traiter avec les comptoirs miniers des Kivus, les entreprises minières internationales ou encore les compagnies de transport. Le second *Rapport du groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesses de la RDC*, daté du 8 octobre 2002, identifie depuis le début du conflit, le versement de près de 320 millions de dollars à l'armée rwandaise via Tri-Star et le Bureau Congo.²⁰¹ Ce même rapport met aussi la lumière sur le rôle clé du Bureau Congo dans la formulation des choix stratégiques rwandais autres que financiers. En effet, celui-ci « influe directement sur la prise de décisions nationales dans de nombreux domaines ». ²⁰² Au vu de ces agissements, il apparaît que les intérêts économiques rwandais guident désormais sa gestion du conflit, et participent activement à sa perpétuation. La condamnation onusienne de ces pratiques d'exploitation illégale des ressources naturelles, émanant aussi bien des forces gouvernementales que des forces rebelles, est sans équivoque : « le Conseil de sécurité note avec inquiétude que le pillage des ressources naturelles et autres formes de richesses de la République démocratique du Congo se poursuit sans relâche »²⁰³ et « condamne énergiquement ces activités qui prolongent le conflit dans le pays ». Pourtant, cette communication marque l'essor d'une économie de guerre plongeant la RDC dans l'œil du cyclone de la malédiction des ressources.

²⁰⁰ Cable de l'ambassade américaine à Kigali au Département d'Etat américain, « Subject : Rwanda : Organized crime involvement in Diamond Industry (C-CNO-00829) »

²⁰¹ Nations Unies. (2002). Rapport du groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, S/2002/1146

²⁰² Rapport du groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesses de la RDC, S/2002/1146, p.32.

²⁰³ Le conseil de sécurité condamne le pillage des ressources de la République Démocratique du Congo | couverture des réunions & communiqués de presse (2001) United Nations. Disponible au : <https://press.un.org/fr/2001/cs2233.doc.htm>, Consulté le 05/04/2024.

Section 2 : La consolidation d'une économie de guerre fondée sur l'exploitation illégale des ressources naturelles

En 2003, l'additif au rapport du Groupe d'experts des Nations Unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la RDC²⁰⁴ poursuit sa condamnation et affirme à nouveau que celle-ci « demeure l'une des principales sources de financement des groupes qui tentent de perpétuer le conflit ». En effet, une économie de guerre se crée peu à peu, organisée en réseaux nationaux et internationaux, plongeant le trafic de ressources naturelles dans un semblant de légalité et prolongeant la seconde guerre du Congo. Afin d'obtenir un accès privilégié à cette économie parallèle et jouir des importants profits de rente qui y sont liés, une importante violence armée se développe autour des sites miniers sous l'impulsion de chefs de guerre, requérant le conflit pour poursuivre et assoir leurs activités économiques.

A. L'organisation et la logistique de l'exploitation

Afin de soutenir les projets miniers illégaux des différents groupes armés au conflit en République Démocratique du Congo se sont progressivement établis des routes, ponts aériens et comptoirs miniers aussi bien nationaux qu'internationaux, œuvrant à l'exportation des minerais majoritairement extraits des mines de l'est congolais. La création de ces réseaux est soutenue par la mise en place de montages fiscaux et financiers qui pérennisent les activités minières illégales des belligérants.

1. De la mine au comptoir : l'exploitation et les réseaux nationaux

D'après le premier *rapport du groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la RDC* mandaté par les Nations Unies daté de 2001²⁰⁵, l'exploitation des ressources minières à l'échelle nationale se distingue en trois catégories. Tout d'abord, il est rendu compte d'activités minières opérées par des soldats pour leur compte personnel, notamment dans les mines de Gorumbwa à Watsa, situées au nord-est de la RDC. Ceux-ci émanent de groupes armés divers et ne revendiquent pas l'appartenance à un réseau d'exploitation. Ensuite, les activités minières sont conduites par des villageois œuvrant sous commandement rwandais et ougandais. Ces activités minières artisanales étaient déjà monnaie

²⁰⁴ Additif au rapport du Groupe d'experts des Nations Unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la RDC (S/2001/1072), par. 44.

²⁰⁵ Nations Unies. (2001). Rapport du groupe d'expert sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la RDC. S/2001/357.

courante avant la guerre, mais désormais les mineurs n'agissent plus seulement pour leur propre compte. Il est ici fait mention de la mine de Kalima, située à l'est du pays, dont l'exploitation est réalisée par des villageois congolais et supervisée par le commandant Ruto de l'APR. Les mineurs sont tâchés d'extraire le coltan des mines, alors que leur travail est scruté par des soldats rwandais. Enfin, l'exploitation des ressources naturelles de la RDC durant la seconde guerre du Congo s'effectue par des étrangers pour le compte des groupes rebelles en présence ou bien des armées nationales et de leurs commandants. Les auteurs du rapport présentent le cas de prisonniers rwandais emmenés dans les mines kivutiennes afin d'y exploiter le coltan, en échange d'une réduction de peine et du versement d'un salaire modique afin de subvenir à leurs besoins sur place.

Cette identification d'une division du travail minier en trois sous catégories n'est pas sans exclure la présence d'une certaine uniformité dans les pratiques d'exploitation. En effet, après l'explosion de la valeur du coltan entre 1999 et 2001, dû à l'essor des technologies informatiques et la nécessaire présence de ce matériau dans les condensateurs d'ordinateur et de téléphones, des dizaines de milliers de personnes se ruent vers les sites miniers abandonnés de la société Sominki. Apparaissent alors ceux que l'on nomme les « creuseurs ». Selon le rapport onusien de 2001, l'on dénombre près de deux millions de creuseurs dans les seuls Kivus au cours des premières années de la seconde guerre du Congo. Ceux-ci conduisent une exploitation informelle et artisanale, le plus souvent sous le commandement d'hommes en armes. La rapidité de la mise en place de l'exploitation des sites miniers congolais par les creuseurs, en majeure partie dans les Kivus, tient à la fine connaissance de ces espaces par les anciens mineurs de la Sominki. Ils disposent aussi d'une compréhension approfondie des techniques d'extraction et de séparation de la cassitérite du coltan, facilitant grandement l'installation des nouvelles forces armées en charge de l'exploitation. De plus, l'extraction de minerais par les creuseurs nécessite peu, ou pas, d'investissement en capital, ceux-ci procédant à l'aide de pelles, pioches, marteaux et burins.

Les conséquences de cette exploitation clandestine et illégale sont doubles. Premièrement, celle-ci donne accès à des ressources financières conséquentes aux forces armées de l'APR, des FARDC, des Maï-Maï et autres groupes armés, tout en participant à l'enrichissement de divers seigneurs de guerre et chefs militaires rwandais et ougandais. Deuxièmement, ce système d'exploitation favorise la mise en place de réseaux illégaux nationaux sous contrôle militaire ou civil. Le modèle économique pyramidal du secteur d'exploitation informelle des ressources naturelles repose en effet sur une structure nationale.

Une fois les minerais extraits à ciel ouvert ou dans les galeries par les creuseurs pour le compte de chefs d'équipe, des négociants achètent les stocks et organisent le transport jusqu'aux comptoirs miniers de l'est de la RDC, où ils sont conditionnés pour leur exportation. De nombreuses concessions n'étant pas accessibles par la route, notamment les mines de Bisie située au Nord-Kivu, pourtant première concession d'exploitation de la cassitérite²⁰⁶, le minerai se transporte fréquemment à dos d'hommes. Dans le cas de la concession de Bisie, trente kilomètres sont à parcourir à pied afin de rejoindre la route de Bukavu-Kisangani, avant que des camions acheminent les minerais vers des avions de fret afin de rejoindre les comptoirs de Goma, chargés de près de deux tonnes de marchandise. La ville de Goma, chef-lieu de la province du Nord-Kivu, ne compte alors pas moins de vingt comptoirs, dont la majorité intervient hors du cadre légal, le système de taxation et de prélèvement garantissant une rentabilité jugée insuffisante par beaucoup. En effet, 300 dollars sont nécessaires afin d'exporter les minerais au Rwanda par voie informelle depuis Goma, alors que 10 000 dollars sont requis pour entrer dans le cadre légal d'exportation.²⁰⁷ D'après le second rapport onusien relatif à l'exploitation illégale des ressources en RDC²⁰⁸, certains comptoirs sont directement contrôlés par l'APR et le gouvernement rwandais, notamment ceux des sociétés MHI, Eagle Wings ou encore Rwanda Metals SARL. C'est alors une exportation illicite de près de 500 tonnes de cassitérite entre 2000 et 2002, 1 400 tonnes en 2003 et presque autant en 2004 vers le Rwanda, qui se développe.

L'existence d'un réseau informel national participe au renforcement du lien entre l'exploitation des ressources naturelles et la poursuite du conflit, la première s'instaurant dans la pérennisation d'une économie de guerre qui renforce la violence et ne permettant pas de penser une sortie de conflit pacifique, car non lucrative. En effet, selon Mutabazi Ngaboyeka et Nyassa Sanganyi : « l'exploitation artisanale du coltan a connu son essor pendant la guerre de 1998 à 2004, et cette matière a été parmi les éléments moteurs des guerres à l'Est de la RDC ».²⁰⁹ De plus, selon les propos de Filip Reyntjens, recueillis par nos soins, le réseau national ne constitue que la moitié d'un système d'exploitation nécessitant des implantations internationales car « la nature de l'appropriation des ressources a changé. Dans les années 90,

²⁰⁶ Garrett, N. (2008). "Artisanal Cassiterite Mining and Trade in North Kivu: Implications for Poverty Reduction and Security." Washington: Communities and Small-Scale Mining.

²⁰⁷ Véron, J.-B. (2007), « À propos des économies de guerre », in J.-M. Châtaigner et H. Magro, États et société fragiles, p. 141-153

²⁰⁸ Rapport du groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesses de la RDC, S/2002/1146

²⁰⁹ Ngaboyeka, M. ; Sanganyi, N. (2008). "L'Exploitation du coltan en République démocratique du Congo: Trafic et guerre." Rapport de recherche no 1. Johannesburg: Southern Africa Resource Watch..

il s'agissait d'un pillage pur et simple. Aujourd'hui, il s'agit d'un processus plus collaboratif. Les mineurs congolais font passer leur production en contrebande à travers la frontière alors que les fonctionnaires rwandais facilitent l'exportation et le ré étiquetage de ces produits comme étant "sans conflit". »

2. Du comptoir à l'export : les réseaux internationaux

L'organisation des couloirs économiques internationaux, notamment ceux ralliant la RDC, le Rwanda et l'Ouganda, lors de la seconde guerre du Congo et participant au prolongement du conflit sont détaillés dans une lettre adressée au Président du Conseil de Sécurité des Nations Unies, datée du 15 juillet 2004.²¹⁰ Tout d'abord, la route Goma-Gisenyi, contrôlées par des populations Banyarwandas et des troupes rwandaises, traverse la frontière rwando-congolaise et achemine près de 22% de la cassitérite et du coltan extraits des mines kivutiennes. Ensuite, le couloir Beni/Butembo-Kasese lui, sous supervision ougandaise, relie les territoires congolais et ougandais afin d'exporter près de 20% des ressources naturelles exploitées, se concentrant principalement sur le commerce de l'or et reliant les marchés indo-pakistanaï. Aussi, l'itinéraire sud Uvira-Bujumbura représente la voie d'accès vers le corridor central menant à Dar-es-Salam, capitale de la Tanzanie voisine. Celui-ci est sous contrôle de petits groupements indépendants acheminant principalement l'or congolais. Enfin, la route Bukavu-Cyangugu-Kigali relie la RDC et la capitale rwandaise, devenant peu à peu le canal principal de la sortie illégal du coltan kivutien. (voir Annexes 8 et 9)

L'organisation de ces réseaux internationaux d'acheminement des ressources naturelles congolaises est aussi facilitée par la coopération d'acteurs privés peu réticents. En effet, ces réseaux de transports routiers sont doublés de lignes aériennes assurant la liaison entre les sites miniers congolais, l'Ouganda et le Rwanda. Il est ici possible de mentionner la compagnie aérienne Air Alexander, opérant des vols entre Kisangani et Entebbe, ainsi que New Gomair, proposant des vols de fret entre Kisangani, Goma et Kigali. De plus, grâce à la mise en lumière du Conseil de Sécurité des Nations Unies²¹¹, ces couloirs économiques s'étendent au-delà des seules frontières africaines. S'agissant du coltan : « le transporteur néerlandais Martinair [...] achemine actuellement le minerai depuis Kigali, deux fois par semaine, jusqu'à Amsterdam. »

²¹⁰ Lettre datée du 15 juillet 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533, concernant la République démocratique du Congo

²¹¹ Conseil de Sécurité : Le lien entre la poursuite du conflit en rdc et l'exploitation illégale de ses ressources naturelles est souligné | Couverture des réunions & communiqués de presse (2001) United Nations. Disponible au : <https://press.un.org/fr/2001/cs2229.doc.htm>, Consulté le 10/04/2024.

alors que la compagnie Ougandaise « Das Air » fait le pont entre Bukavu, Goma et l'Europe, via Kigali. Une fois acheminé en Europe, le coltan se trouve alors transporté d'Ostende ou Anvers jusqu'à Hambourg, d'où il est expédié jusqu'à une usine de traitement du tantale située à Ulba au Kazakhstan, sous contrôle de la société NAC Kazatomprom. La communication onusienne rend aussi compte de l'implication de la société suisse Finconord au sein de réseau économique frauduleux, ayant passé en 1997 un accord de partenariat avec l'usine d'Ulba. Une fois les métaux livrés à l'entreprise helvétique, Finconord revend l'alliage de coltan à ses clients européens, américains et japonais.

Près de deux ans avant la publication de ce communiqué de presse, le rapport final du groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la RDC, publié le 16 octobre 2002, préconisait déjà des sanctions contre 29 entreprises internationales et des interdictions de voyager à 54 personnes.²¹² C'est aussi non moins de 25 sociétés multinationales qui sont montrées du doigt en infraction avec les règles de bonne conduite commerciale de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques. Au-delà de ces préconisations de sanctions, le rapport met en lumière l'implication de 80 entreprises minières, logistiques ou financières, dont les trois-quarts sont établis en Europe de l'ouest et en Amérique du Nord. Il est à comprendre que le pillage et l'exploitation des ressources naturelles congolaises sont alors entrés dans une phase systémique, systématique et mondialisée. L'origine des sociétés impliquées dans le trafic international du coltan kivitien lors de la seconde guerre du Congo est précisé par le rapport publié par Mutabazi Ngaboyeka et Nyassa Sanganyi pour le Southern Africa Resources Watch.²¹³ Sont alors identifiées des entreprises belges, britanniques, malaisiennes, indiennes et bien d'autres. (voir Annexe 10)

Au cours de la seconde guerre du Congo se crée ainsi un système d'aveuglement volontaire globalisé, permettant à des groupes armés de trouver des débouchés pour les tonnes de ressources naturelles congolaises qu'ils exploitent illégalement du fait de leurs activités guerrières. Ces activités, loin d'être sanctionnées, sont valorisées par des réseaux économiques internationaux, constitués grâce à l'action passive ou active de groupes privés profitant du contexte de guerre et ne portant aucun regard sur la provenance de leurs marchandises. Ce phénomène participe grandement au prolongement des conflits en République Démocratique

²¹² Rapport du groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesses de la RDC, S/2002/1146

²¹³ Ngaboyeka, M. Sanganyi, N. (2008). *op cit.*

du Congo, tout spécialement dans l'est du pays. Aussi, ce réseau international existe et prolifère grâce à un système financier et fiscal de premier choix.

3. Une économie de guerre appuyée par un réseau financier et fiscal très élaboré

Le centre névralgique des circuits économiques qui participent à l'effort de guerre des groupes armés opérant en RDC, et tout particulièrement dans les zones occupées par les forces rwandaises et affiliées, est la Banque de Commerce, du Développement et d'Industrie (BCDI) basée à Kigali. Selon le rapport onusien de 2001²¹⁴, ce système émane des cendres des réseaux établis lors de la première guerre du Congo, les activités minières de l'AFDL étant alors soutenues par une entente entre Paul Kagame, Yoweri Museveni et le défunt Laurent-Désiré Kabila. Ce financement, directement issu de l'effort de guerre et des profits tirés de l'exploitation de ressources naturelles, témoigne de l'action directe du RCD et de l'implication des forces politiques rwandaises. En effet, la BCDI, dont le gouvernement rwandais se trouve être l'un des actionnaires, mène diverses opérations financières directes en RDC, notamment dans les villes disposant de comptoirs miniers de premiers plans comme Kisangani, Bukavu et Goma. Le rapport mentionne également le transfert à Kigali du Directeur de la filiale est de la banque commerciale du Congo, dont le siège se trouve pourtant à Kinshasa, afin de faciliter les opérations financières du RCD, de l'APR et in fine du FPR. Ainsi, on peut identifier une certaine collusion ou complicité d'agents congolais avec les pouvoirs politiques rwandais dans le pillage des ressources de leur propre pays.

De plus, ce même rapport des Nations Unies publié en 2001 témoigne de l'implication de sociétés rwandaises d'exploitation minière dans ce réseau financier. Le FPR et l'APR contrôlent et sont respectivement actionnaires des sociétés de commerce du coltan congolais Rwanda Metals et Grands Lacs Metals. Ces deux entreprises participent à l'élaboration du système financier rwandais et à sa complexe organisation grâce aux liens étroits qu'elles entretiennent avec la BCDI de Kigali, ainsi qu'avec la société Tristar Investment Company évoquée en amont. En effet, des accords directs sont noués entre le gouvernement rwandais et le RCD-Goma, branche armée rwandaise du RCD créée après une houleuse dissension au sein du mouvement, afin de construire un réseau de transport des marchandises exploitées par ce groupe armé, grâce à la contraction de prêts auprès de la BCDI. Ces prêts permettent de surcroît

²¹⁴ Rapport du groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, S/2001/357, par 29.

la rémunération et l'organisation des activités des fournisseurs d'armement liés à l'APR. Aussi, la banque Sonex, fondée en 1999 à Kigali et appartenant intégralement au RCD-Goma, se charge de l'entièreté des transactions financières du groupe rebelle. Celle-ci traite aussi bien avec l'APR qu'avec les instances politiques rwandaises, afin de soutenir l'effort de guerre des troupes du groupe armé. Sonex ferme définitivement ses portes un an après sa création, après avoir achevé l'instauration d'un parcours de transfert de fonds vers Kigali et avoir contracté de nombreux prêts factices pour le compte du RCD-Goma, notamment auprès de la New York City Bank²¹⁵ Il est notamment relaté un prêt de 5 millions d'euros en 2000.

Sous la supervision du Bureau Congo du FPR et de son directeur Patrick Karegeya, ce conglomérat financier, utilisé pour financer l'effort de guerre des forces sous influence rwandaise et pérenniser l'exploitation des ressources naturelles congolaises, est entretenu ainsi que renforcé par les multiples relations interpersonnelles nouées entre les dirigeants politiques et économiques rwandais avec les commandants des groupes armés agissant sur le sol congolais. Ces liens d'argent, ont d'ores et déjà été abordées dans les paragraphes précédents. Rappelons qu'ils participent à la consolidation d'une dynamique et d'une discipline de groupe efficaces, tout en favorisant le caractère systémique de l'exploitation des matières premières de la RDC, telle que la mise en place d'un système fiscal élaboré²¹⁶. En effet, le RCD-Goma, le RCD-MI, faction ougandaise du RCD opposée au RCD-Goma, et le Mouvement de Libération du Congo (MLC) établissent, sous leur contrôle, d'importants réseaux de recouvrement d'impôts dans les territoires, participant directement au financement de leurs organisations. Le RCD-Goma met par exemple en place six formes différentes d'impôts relatifs à huit types de minerais, force également des entreprises congolaises à fermer et organise l'export à prix fixe de produits rwandais à Kisangani, Bukavu et Goma.

Par ces réseaux de transports, de ventes et d'achats, ainsi que par la mise en place d'un réseau fiscal et financier, les groupes armés au conflit s'insèrent dans une économie parallégale, exportant ainsi des ressources naturelles exploitées illégalement par le recours à la force armée au sein des territoires congolais. L'essor de cette économie de guerre présente un intérêt certain pour les groupes armés au conflit, participant à un déchainement de violence.

²¹⁵ Rapport du groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, S/2001/357, par.132.

²¹⁶ *op cit*, par.144.

B. Les ressources naturelles congolaises : catalyseurs de convoitise et de violences

Selon les mots du rapport onusien de 2002 : « Seul le peuple congolais est perdant au regard de cette gigantesque entreprise ».²¹⁷ En effet, le développement d'une économie de guerre liée à l'exploitation illégale des ressources naturelles entraîne des violences armées aux abords des sites miniers, dont les populations locales sont les premières victimes collatérales. De plus, les groupes armés au conflit, notamment rwandais, tirent des bénéfices conséquents de leurs activités minières illégales. Bien qu'aussi touchés par des pertes humaines, ils demeurent tout de même de grands gagnants économiques.

1. La lutte pour l'exploitation : une violence essentielle pour les groupes armés

Afin de s'insérer dans l'économie criminelle liée à l'exploitation des ressources naturelles congolaises, les groupes armés présents dans l'est de la République Démocratique du Congo se livrent des combats sanglants. Selon le rapport onusien de 2001²¹⁸, il existe lors de la seconde guerre du Congo trois niveaux de conflits. Tout d'abord, le gouvernement congolais et ses alliés, notamment à travers l'utilisation des FARDC, mènent une lutte armée contre les forces armées rebelles, dont les groupes sous influence ou sous le contrôle du Rwanda et de l'Ouganda comme l'APR ainsi que les RCD. Ensuite, les groupes rebelles rwandais et ougandais opèrent des missions de combats orientées vers des forces armées non officielles concurrentes. Ainsi le rapport fait état d'affrontements dans lesquels se font face le RCD-Goma, le MLC ou encore le RCD-ML. Enfin, les forces rebelles soutenues par les voisins de la RDC mènent des combats contre les groupes de défense congolais tels que les Maï-Maï. De ce fait, se superposent deux fronts au sein de la seconde guerre congolaise : d'une part un front officiel avec des combats entre armées nationales, d'autre part un front non-officiel au sein des territoires sous administration rebelle sur lesquels s'affrontent les forces armées non-étatiques. Bien que les fronts, les combats et les groupes armés en présence diffèrent d'une situation à l'autre, ces dynamiques guerrières sont toutes alimentées par l'objectif commun d'obtenir le contrôle des sites miniers, afin de priver l'ennemi d'accès aux ressources naturelles et de ce fait d'une source d'autofinancement conséquente.

²¹⁷ Rapport du groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesses de la RDC, S/2002/1146, p 36.

²¹⁸ Rapport du groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, S/2001/357, par. 173.

Le rapport onusien de 2001 détaille une situation tout particulièrement conflictuelle dans les Kivus, intimement liée à la lutte pour l'accès aux sites miniers de l'est congolais. En effet, les auteurs identifient non moins de 177 combats aux abords de gisements de coltan et de diamant entre mai et décembre 2000, au sein d'un espace géographique communément nommé « la ceinture du coltan ». Ces mines sont alors convoitées par les forces armées officielles et non officielles rwandaises, devant affronter les troupes Maï-Maï. Malgré ces combats, il semble que seule l'armée rwandaise dispose d'un niveau d'organisation logistique nécessaire afin de tirer profit de l'exploitation de ces gisements de minerais. De plus, l'APR développe une routine militaire lui permettant de répéter un schéma d'exploitation rapide et efficace. En effet, les troupes rwandaises envahissent un site minier sous contrôle Maï-Maï pendant deux jours, avant de désertir la zone sous la pression des forces de défenses congolaises, mais surtout après avoir évacué par avion vers Kigali des cargaisons de coltan auparavant préparées par le groupe congolais. La lutte armée revêt ici un caractère économique direct et évident.

L'affrontement armé le plus significatif de la lutte pour l'accès aux sites miniers congolais se déroule pourtant en août 1999 à Kisangani. Au sein de cette ville moyenne kivutienne, les armées ougandaises et rwandaises s'affrontent pour acquérir le contrôle sur les gisements diamantifères de la ville : « l'impossible se produit ».²¹⁹ De nombreux anciens soldats du National Resistance Movement ougandais de Yoweri Museveni, constitué de nombreux tutsis rwandais comme détaillé précédemment, s'affrontent alors dans une bataille fratricide, enivrés par une soif de profit inéteachable. A propos de l'événement, Patrick Karegeya déclare : « Trop de sang a été versé. Et juste par cupidité. [Pour] le contrôle des terres ».²²⁰ Aussi, le rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en RDC se fait l'écho de ce même discours : « l'origine de ces affrontements est tant économique (chacune des armées convoite les immenses richesses de la province Orientale) que politique (contrôle du territoire) ».²²¹ L'affrontement de Kisangani rend alors compte d'une guerre marquée par des jeux d'alliances, de dupes et de trahison, alimentés par un appétit grandissant des belligérants pour les richesses du sous-sol congolais. L'argument de sécurisation des frontières rwandaises avancé en début de conflit se voit ainsi sacrifié sur l'autel de la cupidité des groupes armés engagés dans cette guerre de profit. Cet élément peut aussi être illustré par la présence d'alliances de groupes armés aux intérêts *a priori* contraires. En effet, à Walikale, ville nord-kivutienne, des hommes d'affaires du RCD-Goma achètent systématiquement des minéraux

²¹⁹ Edition du 30 août-5 septembre 1999 de l'hebdomadaire The East African.

²²⁰ Wrong, M. (2023), *op.cit.*, source anonyme, entretien avec l'auteur.

²²¹ Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en RDC (E/CN.4/2001/40), par. 28.

aux Forces Démocratiques de Libération du Rwanda (FLDR), groupe rebelle rwandais comprenant en son sein d'anciens génocidaires Hutus, et aux Maï-Maï, participant ainsi directement au financement de groupes ennemis.²²²

Enfin, comme le détaille le *Mapping Report des violations des droits de l'Homme en RDC* : « ce n'est pas un hasard si les violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire ont été commises dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, au Maniema, en province Orientale et au Katanga ». ²²³ En effet, ces provinces représentent les territoires les plus riches en ressources naturelles de la RDC. De plus, les auteurs du rapport font état d'une situation dans laquelle les luttes armées pour le contrôle des profits tirés de l'exploitation des ressources « sont en [elles]-mêmes la source et la cause des violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire ». ²²⁴ Les civils congolais demeurent de ce fait les premières victimes collatérales de la violence qui se déclenche aux abords des sites miniers. Les populations civiles, lorsqu'elles ne sont pas directement la cible des groupes rebelles, se voient confrontées à des déplacements forcés afin de permettre un meilleur accès aux sites miniers aux forces armées en présence. La bataille de Lulingu au Sud-Kivu témoigne de cette dynamique. Petit village d'apparence d'aucune utilité stratégique, celui-ci se trouve malheureusement à proximité d'un gisement de coltan. C'est ainsi que des combats se déclenchent entre le RCD-Goma et les Maï-Maï au cours de l'année 2000, forçant les villageois à l'exil.

La violence qu'engendre la présence de ressources naturelles sur le territoire congolais apparaît véritablement comme corollaire de la présence d'une malédiction des ressources frappant la RDC. Cette violence est loin d'être gratuite, permettant aux groupes rebelles, notamment rwandais, de réaliser de conséquents profits.

2. Une lutte très lucrative pour les parties rwandaises au conflit

Comme susmentionné, de nombreux groupes armés, officiels et non officiels, rebelles ou souverains, bénéficient directement du conflit en République Démocratique du Congo de

²²² Rapport final du Groupe d'experts des Nations Unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la RDC (S/2002/1146), par. 66-69;

²²³ Rapport du Projet Mapping concernant les violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises entre mars 1993 et juin 2003 sur le territoire de la République démocratique du Congo (2010) Disponible au <https://www.ohchr.org/fr/countries/africa/2010-drc-mapping-report>, p 364.

²²⁴ *Op cit.*, p 361.

par l'exploitation illégale de ses ressources naturelles. Pourtant, un pays en profite tout particulièrement : le Rwanda de Paul Kagame. En effet, le *Rapport du groupe d'expert sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la RDC* de 2001 établit une comparaison tout à fait pertinente entre les budgets de la défense rwandaise et les dépenses militaires effectives lors de la seconde guerre du Congo, explicitant par la même les importants bénéfices réalisés par l'armée rwandaise au cours du conflit.²²⁵ Ainsi, en 2000, selon les chiffres officiels du Ministère des Finances, le gouvernement rwandais consacre près de 70 millions de dollars à sa défense et ses dépenses militaires. Le rapport détaille la présence d'un contingent de 25 000 soldats rwandais en RDC. Ceux-ci perçoivent un solde mensuel de 100\$, représentant une dépense de 2,5 millions de dollars par mois et environ 30 millions de dollars par an. Il faut ajouter à cela le versement de la pension des soldats stationnés au Rwanda : 50\$ mensuels pour près de 20 000 hommes, soit près de 12 millions de dollars de dépense annuelle. Majorant ces dernières, la mobilisation des troupes et du matériel rwandais s'effectue par voie aérienne. D'après un propriétaire d'appareil emprunté par les forces rwandaises, l'heure de vol s'établit à 2 000\$. Près de cinq sorties par jour, d'une durée de six heures chacune, sont identifiées en provenance du Rwanda, représentant des dépenses de transports s'élevant à 21,6 millions de dollars par an.

Ainsi, les seules dépenses des effectifs et des transports de l'armée rwandaise représentent en l'an 2000 plus de 63 millions de dollars, soit près de 9/10^{ème} du budget annuel total de la défense. De ce fait, les auteurs du rapport estiment que le budget officiel est bien trop faible pour soutenir l'effort de guerre rwandais et évoque « un conflit qui s'autofinance ».²²⁶ En effet, ce même rapport relate d'importants bénéfices que réalise l'appareil guerrier et financier rwandais lors de la seconde guerre du Congo, participant au financement de son effort de guerre au-delà du budget officiel. Le système fiscal mis en place par le Bureau Congo dans les comptoirs de l'est de la RDC, notamment à Kisangani, rapporterait près de quatre millions de dollars chaque mois à l'administration rwandaise.²²⁷ De plus, lors de tout achat de diamant dans les zones sous contrôle rwandais, une taxe de 5% du montant de la transaction doit être redistribuée au Bureau Congo. C'est ainsi plus de deux millions de dollars par an qui sont transférés des deux comptoirs diamantifères majeurs de Kisangani vers Kigali. Les auteurs du rapport rendent aussi compte des profits réalisés par la société Rwanda Metals qui, comme

²²⁵ Rapport du groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, S/2001/357, par. 110 et suivants.

²²⁶ *op cit.* par. 114.

²²⁷ *op cit.* par. 130.

établi précédemment, collabore étroitement avec le régime de Kigali. Au cours de l'année 2000, celle-ci exporterait près de 100 tonnes de coltan chaque mois. Le métal étant évalué à près de 200 dollars le kilo cette même année, c'est alors approximativement 20 millions de dollars que Rwanda Metals empoche chaque mois via le commerce du coltan, qu'en moyenne ses intermédiaires paient environ 10 dollars par kilo aux petits négociants. A l'aube du deuxième millénaire, près de 250 millions de dollars transitent vers le Rwanda sur une période de 18 mois, grâce aux activités minières des groupes armés que le pays soutient.

Ces éléments mettent de nouveau en lumière un schéma troublant : le coltan, ressource naturelle ô combien stratégique dans les années 2000 du fait de l'essor des technologies informatiques, sert de levier financier à l'armée rwandaise et les groupes rebelles affiliés afin de maintenir leur présence en RDC. Ce financement assure la sécurité des entreprises et des individus qui exploitent ce minerai, créant ainsi un macabre cercle vertueux pour ces deux parties, plongeant un peu plus la RDC au cœur de la malédiction des ressources. Ainsi, la quête de profit représente le motif même de la poursuite des combats au sein de la seconde guerre du Congo, devenue un moyen de subsistance pour beaucoup (creuseurs, négociants, comptoirs, soldats) par la création d'une économie de guerre à l'organisation presque millimétrée. La cupidité des parties au conflit dépasse alors le cadre temporel officiel de la guerre et s'étend bien au-delà de la cessation des combats prévue par les différents accords de paix. Sous l'effet de la malédiction des ressources, la violence armée ne semble plus vouloir quitter la RDC.

Section 3 : Le prolongement des violences armées liées à l'exploitation illégale des ressources naturelles au-delà de la cessation officielle de la seconde guerre du Congo

Alors que l'exploitation des ressources naturelles congolaises représente un moteur certain du prolongement des combats et de la violence armée lors de la seconde guerre du Congo, les activités minières illégales et les actions militaires des groupes rebelles se poursuivent après la signature de multiples accords de paix. Au cours des années 2000, le Rwanda maintient sa stratégie de déstabilisation de l'est congolais via le financement de groupes armés congolais, afin d'assurer la pérennité de ses intérêts économiques dans la région. Après une période de brève accalmie des violences armées entre groupes rebelles à la suite de l'année 2012, avec la poursuite des activités minières illégales, les combats reprennent de plus belle en 2022, toujours sous l'impulsion du régime du Rwanda et prolongent inexorablement un funeste mécanisme de malédiction des ressources.

A. L'apparition de multiples groupes armés au lendemain des accords de paix

Les nombreux accords de paix signés à l'aube du deuxième millénaire, pour le moins très ambitieux, suscitent dans la région des Grands Lacs un espoir quant à une possible période de stabilité politique, économique et militaire. Pourtant, il n'en est rien. Les accords sont bafoués par des groupes rebelles œuvrant dans le giron rwandais afin de protéger les intérêts économiques de Kigali dans les Kivus. Ainsi, l'économie de guerre ayant vu le jour lors de la guerre de 1998 continue de prospérer, au détriment des populations locales.

1. La fin de la seconde guerre du Congo et la signature d'accords de paix

Le 10 juillet 1999, sous une pression diplomatique intense, un accord est conclu à Lusaka entre les principales parties belligérantes : la RDC, l'Angola, la Namibie, l'Ouganda, le Rwanda, le Zimbabwe et les groupes rebelles RCD et MLC. En plus d'un cessez-le-feu, l'accord prévoit le désarmement de tous les groupes armés, en commençant par les ex-FAR/Interahamwe, le retrait des troupes étrangères et la tenue d'un dialogue politique inter-congolais. Malheureusement, malgré son caractère ambitieux, l'accord n'a aucun effet sur le terrain, car les belligérants persistent dans leur quête d'une solution militaire à la crise.²²⁸ Le

²²⁸ Braeckman, C. (2022). "À l'est du Congo, les racines d'un quart de siècle de violence." *Politique étrangère*, 2022(4), 157-169.

conflit s'enlise, marqué par la poursuite du pillage des ressources naturelles du pays et une intensification de la violence contre les civils, en particulier dans les Kivu, le Nord-Katanga et la province Orientale. Il faut ainsi attendre le 25 février 2002 pour que soient signés les accords de Sun City en Afrique du Sud, visant de nouveau à mettre fin aux conflits. Ces accords sont signés par le président congolais Joseph Kabila, le Rassemblement Congolais pour la Démocratie du Rwanda, et le Mouvement de libération du Congo de Jean-Pierre Bemba, soutenu par l'Ouganda.²²⁹

L'objectif principal des Accords de Sun City est de réunir la RDC sous un gouvernement unifié, d'élaborer une nouvelle constitution et d'organiser des élections présidentielles dans un délai de deux ans. Ceux-ci établissent également une formule de gouvernement comprenant un président et quatre vice-présidents. Ces accords de paix, de nouveau très ambitieux, sont très fragiles, comme l'exprime Colette Breackman : « la paix à bon marché contenait les germes de futures guerres »²³⁰. En effet, à la suite de la signature des Accords de Sun City, le Rwanda tente de faire reconnaître sa présence militaire dans les Kivus, afin de poursuivre les soi-disant objectifs sécuritaires avancés lors du déclenchement du conflit, tout en cherchant à affaiblir le président Kabila fils. Ces manœuvres rwandaises conduisent à une rencontre entre Joseph Kabila et le président rwandais Paul Kagame à Durban en 2002, où un mémorandum est signé le 31 juillet à Pretoria. Naissent alors les Accords de Prétoria entre RDC et Rwanda mais aussi les Accords de Luanda, entre l'Ouganda et le Rwanda le 6 septembre 2002.²³¹ Ces textes prévoient le retrait des troupes étrangères du territoire congolais dans les 90 jours suivant leur signature, ainsi que l'obligation pour la RDC de traquer et désarmer les rebelles rwandais menaçant la sécurité de Kigali depuis les territoires dont elle a le contrôle.

Malgré ces accords, le retrait des troupes rwandaises ne s'avère que partiel, comme souligné par le *rapport final du groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la RDC du 15 octobre 2002* : « En réalité, le nombre de soldats qui ont quitté la République démocratique du Congo ne représente jusqu'à présent qu'une infime partie de l'ensemble des troupes de l'Armée patriotique rwandaise stationnées dans l'est de la République démocratique du Congo ». ²³² De plus, le 2 décembre 2004, les forces armées

²²⁹ Stearns, J. K. (2022). *The War that Doesn't Say its Name: The Unending Conflict in the Congo*. Princeton: Princeton University Press

²³⁰ Braeckman, C. (2022) *op cit.*, p 8.

²³¹ Art. 8, par. 3 de l'Accord de paix de Prétoria du 31 juillet 2002 entre la RDC et le Rwanda ; art. 1er de l'Accord de paix de Luanda du 6 septembre 2002 entre la RDC et l'Ouganda.

²³² Rapport Final du groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo , S/2003/1027.p. 6.

de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) indiquent qu'un « un faisceau d'indices concordants tendant à prouver la présence de troupes rwandaises en République démocratique du Congo », stipulant que des « soldats bien équipés se déplaç[ent] avec de nouveaux uniformes et du nouveau matériel » et sachant que « ni les Maï-Maï, ni les Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR), ni l'armée congolaise n'ont ces équipements », « seule l'armée rwandaise peut disposer [de ces équipements] ». ²³³ En effet, à la suite de la signature des accords, un partage informel du Nord-Kivu se met en place entre le Rwanda et l'Ouganda. Au sud, à Rutshuru, Masisi, Walikale et Goma, le Rwanda réinstalle ses troupes alors qu'au nord, à Beni et Lubero, l'Ouganda maintient sa présence militaire. Le Conseil de Sécurité des Nations Unies affirme alors que cette présence représente « la menace la plus sérieuse pour le gouvernement congolais d'unité nationale » et que « l'acteur principal dans ce réseau est l'appareil rwandais de sécurité, dont l'objectif est de maintenir la présence et le contrôle du Rwanda sur le Kivu et peut-être sur l'Ituri ». ²³⁴

Ainsi, malgré la signature de multiples accords de paix, les forces armées rwandaises, et en moindre mesure ougandaises, réaffirment leur contrôle sur les territoires kivutiens. Cette présence militaire n'est pas sans conséquence, en ce qu'elle déclenche un nouveau cycle de violence en République Démocratique du Congo au-delà même de la fin officielle de la seconde guerre.

2. La reprise des combats aux Kivus sous l'égide rwandaise

Au cours de l'année 2004, les forces armées Banyarwandas du RCD, menées par Laurent N'kunda et Jules Mutebusi, tous deux anciens miliciens Tutsis du groupe rebelle alors dirigé par Azarias Ruberwa et toujours soutenu par Kigali, reprennent les armes et entament une énième rébellion dans les Kivus. Tous trois sont, après la signature des accords de paix, intégrés dans les FARDC afin de contribuer à la politique d'apaisement des tensions par le brassage des anciens belligérants au sein d'une même armée. C'est ainsi que Azarias Ruberwa est d'abord nommé second du général Prosper Nabyolwa au sein du 10^{ème} régiment du Sud-Kivu, avant d'être élevé au rang de Général de brigade le 19 août 2003 par Joseph Kabila. ²³⁵ Considéré officiellement comme un préalable nécessaire au brassage et à l'intégration des anciens miliciens dans l'armée congolaise afin de consolider le processus de paix, l'insertion

²³³ Cité par La Libre Belgique, Bruxelles, 3 décembre 2004.

²³⁴ Rapport Final du groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, S/2003/1027.

²³⁵ Journal officiel de la République démocratique du Congo, 1er septembre 2003, n°17

de ces rebelles d'autrefois participe en réalité à la préparation d'une nouvelle déstabilisation des Kivus et d'un redéploiement militaire des forces armées hostiles à une résolution pacifique des différends politiques et économiques.²³⁶ Tant et si bien qu'en 2004, selon les propos rapportés par le général Nabyolwa à Charles Onana,²³⁷ un coup d'Etat fomenté par Xavier Ciribanya, alors gouverneur de la province du Sud-Kivu, est déjoué de justesse.

Au lendemain de la reprise des combats aux Kivus, les élections législatives de 2006, faisant suite à l'élection présidentielle au terme de laquelle Joseph Kabila est confirmé président de la RDC, marginalisent politiquement le très impopulaire RCD. En effet, malgré le contrôle de près d'un tiers du pays désormais, le groupe rebelle tentant sa transition en parti politique n'obtient que quelques faibles pourcents dans les urnes. Ce ressentiment populaire s'explique par les liens étroits qu'entretient toujours le RCD avec les forces politiques de Kigali. Ainsi, marquées par le fort désaveu de la part de la population congolaise et sous l'influence grandissante de Laurent N'Kunda, trois brigades du groupe rebelle font acte de dissidence et créent en décembre 2006 le Congrès National pour la Défense du Peuple (CNDP). Selon Jason Sorens,²³⁸ mus par une volonté de prendre le dessus sur le RCD et établir leur contrôle sur les territoires kivutiens, les dirigeants du CNDP recrutent de nombreux miliciens Banyarwandas dans les Kivus et au Rwanda, avec la bénédiction de Kigali. En fin d'année 2006, le groupe rebelle commandé par N'Kunda compte alors près de 3 500 hommes.

Selon Filip Reyntjens, le CNDP rentre alors dans ce qu'il nomme le « réseau du Rwanda ». ²³⁹ En effet, comme le souligne l'auteur belge : « le territoire rwandais continue d'être utilisé à des fins de recrutement, d'infiltration et de déstabilisation » dans les Kivus, afin de mener une guerre presque perpétuelle aux forces armées congolaises officielles et aux groupes de défense constitués en réaction à la création du CNDP. De plus, le *Rapport final du groupe d'experts sur la République démocratique du Congo* rendu public le 12 décembre 2008 détaille les éléments du soutien rwandais aux nouvelles forces rebelles sous son orbite. Le Rwanda offre des uniformes et des munitions, fournit un appui financier et propose une aide militaire directe au Congrès National pour la Défense du Peuple de Laurent N'Kunda.²⁴⁰

²³⁶ Rapport final du général Michel Joana, chef de mission EUSEC R.D. Congo (mai 2005-février 2008).

²³⁷ Onana, C. (2023), *op cit.*, p 303.

²³⁸ Stearns, J. (2012), *From CNDP to M23 Kivu. The Evolution of an Armed Movement in Eastern Congo*, Londres, Rift Valley Institute.

²³⁹ Reyntjens, F. (2020). "L'araignée dans la toile. Le Rwanda au cœur des conflits des Grands Lacs." *Hérodote*, 2020(4), p 84.

²⁴⁰ Rapport Final du groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, S/2008/773, par. 61 – 68.

Pourtant, alors interrogé par le Congo Indépendant en septembre 2007, ce dernier décline toute implication rwandaise dans ses activités guerrières, protégeant les intérêts politiques et diplomatiques de Kigali.²⁴¹ A la question : « Les FDLR ont annoncé que 12.000 soldats rwandais se battraient aux côtés de vos combattants. Qu'en dites-vous ? », celui-ci répond « ce sont des allégations parfaitement fausses. Ce sont des militaires mixés qui se battent entre eux. Les troupes rwandaises ne sont pas au Congo ». Alors que le journaliste renchérit : « La MONUC dit avoir surpris vos combattants en tenue de l'armée rwandaise ? », N'Kunda affirme que « pour nous, la tenue ne sert qu'à nous protéger contre le froid. Cette affaire d'uniformes rwandais est un faux problème ».

Malgré les luttes armées intenses se déroulant à l'est de la République Démocratique du Congo, un accord de paix est trouvé le 23 mars 2009 entre le CNDP et le gouvernement congolais. Tout comme le RCD, le CNDP doit devenir un parti politique et ses soldats doivent être intégrés dans les troupes des FARDC. Cependant, de nombreux refus de la part des soldats congolais et des membres forces rebelles entraînent la caducité de l'accord par leur non-intégration effective. Ainsi, des cendres du CNDP naît le 4 avril 2012, près de trois ans après le non-respect des accords de paix, le Mouvement du 23 mars, plus communément identifié comme M23 et lui aussi soutenu par le Rwanda. Ainsi, près de dix ans après la cessation officielle des combats de la seconde guerre du Congo, le Rwanda offre toujours son support à des factions rebelles déstabilisant les territoires de l'est de la RDC. Filip Reyntjens, d'après des propos recueillis par nos soins, résume en ces termes la situation rwando-congolaise au cours des années 2000 : « A partir de 2002, l'intervention ouverte et visible du Rwanda s'est terminée, mais l'intervention du Rwanda de façon clandestine a continué » ; « L'armée rwandaise est restée présente en RDC à travers des mouvements rebelles, parfois créés à Kigali, derrière lesquels elle se cachait, pour ne pas avoir à admettre qu'elle faisait quelque chose qui est parfaitement illégal en droit international ». Quand est abordée la création de l'AFDL, du RCD, du CNDP et du M23, l'auteur s'exclame : « Je pense qu'il y a là une très grande continuité et personne n'est dupe ».

Malgré les arguments ethniques et sécuritaires avancés par N'Kunda, la continuité de l'intervention rwandaise dans les affaires congolaises a moins trait à la protection de la

²⁴¹ Quand Laurent Nkunda expliquait le sens de son combat, 7 novembre 2013, Congo Indépendant, disponible au <https://www.congoindependant.com/document-quand-laurent-nkunda-expliquait-le-sens-de-son-combat/>, Consulté le 12/03/2024.

communauté Tutsi en RDC qu'à la défense de leurs intérêts économiques, au regard de la poursuite de l'exploitation illégale des ressources naturelles sur les territoires sous leur contrôle.

3. Les objectifs économiques clairs des nouvelles forces armées au conflit

Les arguments ethniques soutenant la rébellion armée de Laurent N’Kunda sont étayés dans l’interview accordée au Congo Indépendant susmentionnée. Le chef rebelle s’y présente en porte-parole d’une communauté Tutsi congolaise meurtrie et craignant pour sa sécurité à l’intérieur des frontières de la RDC, car menacée dans son existence même par la présence des forces armées des FDLR. N’Kunda exprime son engagement en ces termes : « Je ne protège pas les Tutsis. Je plaide leur cause. Il y a une cause tutsie qui n’a jamais été défendue dans cette République ». ²⁴² Pourtant, nombreux, dont Stanislas Bucyalimwe Mararo, sont ceux qui attribuent des intérêts économiques et politiques à la rébellion engagée par l’ancien membre du RCD. En effet, selon l’historien congolais, l’enjeu du conflit engagé par le CNDP dans les Kivus serait d’insérer l’est congolais dans le giron rwando-ougandais, représentant ainsi une lutte de conquête territoriale afin de protéger les intérêts économiques des deux nations voisines, et non pas une guerre ethnique comme présenté par N’Kunda. ²⁴³ Il est vrai qu’au sein des territoires sous le contrôle du CNDP au lendemain de la seconde guerre du Congo, les activités minières illégales repartent de plus belle. Le Conseil de Sécurité des Nations Unies en mai 2009, fait état de l’exploitation des mines de coltan de Bibatama dans le territoire nord-kivutien du Masisi, ainsi que de l’emprise du CNDP sur les sociétés minières et routières des territoires conquis. ²⁴⁴

Pourtant, dès 2004 parallèlement à la reprise des combats par les forces du RCD, Pierre Jacquemot rend déjà compte de la perpétuation des schémas économiques illégaux observables lors de la seconde guerre du Congo ²⁴⁵. En effet, sous l’impulsion de la violence enclenchée par les rebelles soutenus par le régime de Kigali, les groupes armés en tous genres présents dans les Kivus épongent leur besoin de financement par les profits issus de l’exploitation des ressources naturelles congolaises. C’est alors qu’un système économique alternatif se met en place, au sein duquel les creuseurs retrouvent une place centrale. Ne récoltant que près d’un gramme d’or par jour dans les sites aurifères des Kivus, leur nombre croissant permet tout de même d’assurer une rente importante aux orpailleurs de la région, sous le contrôle ou la menace

²⁴² *Ibid*

²⁴³ Bucyalimwe, S. (2006). « L’Est de la République Démocratique du Congo : dix ans entre la guerre et la paix (1996-2006). » In *Afrique des Grands lacs. Annuaire 2006-2007*, pp 261-286. Paris: L’Harmattan.

²⁴⁴ Rapport d’étapes du groupe d’experts sur la RDC, Conseil de sécurité, Nations unies, mai 2009

²⁴⁵ Jacquemot, P. (2009). « Ressources minérales, armes et violences dans les Kivus. Hérodote », 134, pp 38-62.

permanente des groupes armés. S'agissant du transport des minerais lourds, la logistique nécessaire héritée de la seconde guerre du Congo permet aux forces affiliées au régime rwandais de retrouver une position de force dans le secteur. En effet, des avions et camions chargés de matières premières opèrent des liaisons journalières entre Kigali et Goma, devenant ainsi des produits *Made in Rwanda*, alors même que le pays n'en produit pas. Le commerce de minerais lourd aurait ainsi rapporté près de 20 millions de dollars à l'administration rwandaise en 2008, représentant une curieuse hausse de 70% par rapport à l'année précédente.²⁴⁷ En tout et pour tout, de 2006 à 2016, au cours des années de troubles armés alimentés par les groupes rebelles soutenus par l'appareil étatique rwandais, l'on compte près de 50% des ressources minières totales et 90% du coltan exportés par le Rwanda dont la traçabilité peut être remontée à la RDC voisine.²⁴⁸

Michela Wrong, d'après des propos recueillis par nos soins, rend compte de cette situation au sein de laquelle, grâce aux luttes armées menées par des groupes rebelles dont il assure le soutien, le Rwanda parvient au cours d'une décennie durant à piller les ressources naturelles de l'est de la République Démocratique du Congo, plongeant de nouveau le pays au cœur de la malédiction des ressources. L'autrice britannique nous livre, faisant référence à Kagame, que « si vous dirigez l'une des administrations les mieux organisées d'Afrique, issue d'un mouvement rebelle qui a renversé Obote, renversé Habyarimana, soutenu l'AFDL qui a renversé Mobutu, puis s'est débarrassé de Kabila, vous avez le sentiment que vous pouvez faire tout ce que vous voulez dans la région, que rien n'est trop grand pour vous, parce que vous êtes meilleurs que tous les autres » ; « juste à côté, il y a ce pays plein de ressources, qui semblent être à portée de main, alors pourquoi ne pas continuer à les prendre ? ». Le Rwanda a « vu le Congo comme un pays étranger dans lequel leur combat pouvait être mené sans perte pour leur propre peuple » ; « ils ont également réalisé, qu'ils pouvaient financer leur administration en exploitant les ressources minérales du Congo et que cela devenait de plus en plus attrayant au fur et à mesure qu'ils restaient ».

Comme mentionné plus haut, des cendres du CNDP émerge le M23, mouvement rebelle d'inspiration rwandaise poursuivant la déstabilisation des Kivus dans les années 2010. Après une rapide cessation de leurs activités sous la pression des FARDC, le M23 reprend activement du service en 2022. Soutenu par l'armée rwandaise et avançant les mêmes arguments ethniques

²⁴⁷ Edition du 29 mai 2009 du quotidien congolais Le Potentiel.

²⁴⁸ York, G. and Rever, J. (2021) How 'blood mineral' traders in Rwanda are helping fund Congo Rebels – and undermining global supply chains, The Globe and Mail. <https://www.theglobeandmail.com/business/article-how-blood-mineral-traders-in-rwanda-are-helping-fund-congo-rebels-and/>, Consulté le 07/05/2024

occultant ses visées économiques, le Mouvement du 23 mars fait craindre en RDC une perpétuation des schémas de la malédiction des ressources.

B. La réactivation du M23 : un conflit interminable ?

Emergeant comme le successeur du CNDP en 2012, le M23 est, tout comme son prédécesseur, soutenu officieusement par le régime rwandais.²⁴⁹ Grâce à l'appui militaire des troupes rwandaises, le M23 s'empare de la ville de Goma la même année, mais est très rapidement chassé vers le Rwanda par les soldats des FARDC. Le 1^{er} novembre 2012, les Etats-Unis et le Royaume-Uni, pourtant proches alliées de Paul Kagame, exhortent le régime de Kigali d'abandonner son soutien à la rébellion.²⁵⁰ Ainsi, le 3 novembre 2012, le M23 reconnaît officiellement sa défaite militaire et ses troupes sont intégrées dans les régiments des FARDC.²⁵¹ Pourtant, près d'une décennie après leur démantèlement, les forces armées du M23 reprennent du service dans les Kivus, menées par James Kabarebe, avançant des arguments ethniques présentés depuis la première guerre du Congo de 1996. La défense des intérêts économiques et politiques rwandais est alors au cœur de la reprise des combats. L'histoire se répète.

1. La justification de la reprise des combats par l'utilisation d'arguments ethniques

En octobre 2022, les forces armées du M23 réactivées marchent sur Goma et attaquent des camps de réfugiés kivutiens. Des combats se déclenchent alors contre l'armée officielle congolaise et un climat de terreur s'installe dans l'est congolais, marqué par une très relative période de paix, l'exploitation illégale des ressources étant toujours active dans la région. James Kabarebe, alors en tête des troupes du M23, défend l'intervention du groupe rebelle en ces termes : « La guerre du M-23 a une relation directe avec notre guerre de libération de 1994. Pourquoi dis-je que la guerre du M-23 est directement liée à notre guerre de libération ? C'est parce que la région du Nord-Kivu, Rutshuru et Masisi est habitée par les Banyarwandas ou des Rwandais qui font environ 6 millions de personnes en République Démocratique du Congo. Ils

²⁴⁹ Conseil de sécurité des Nations unies, Addendum au rapport provisoire du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (S/2012/348) concernant les violations du régime d'embargo sur les armes et de sanctions par le Gouvernement rwandais, S/2012/348/.

²⁵⁰ Stearns, J. (2018). L'ancrage social des rébellions congolaises : Approche historique de la mobilisation des groupes armés en République démocratique du Congo. *Afrique contemporaine*, 265, 11-37.

²⁵¹ Olivier, D. (2014) How M23 was rolled back, *African Defence Review*. Disponible au <https://www.africandefence.net/analysis-how-m23-was-rolled-back/>, Consulté le 23/03/2024.

parlent le kinyarwanda, ce sont des Banyarwandas ou des Rwandais. Nous avons la même culture. En fait, il n'y a aucune différence entre eux et nous. Rien ne nous sépare. Nous avons la même culture, que ce soit la musique, les proverbes et même l'histoire. Nous sommes le même peuple. (...) Le vrai problème de ces gens, c'est le droit à la nationalité ».²⁵²

Ce discours aux contours ethniques très clairs affiche une fois de plus les revendications politiques des populations Banyarwandas, en majorité Tutsis, de l'est congolais. Les justifications ethniques présentées par Kabarebe sont secondées par les mots du Président rwandais Paul Kagame : « Mettez-vous à la place de ces gens nés et élevés au Congo, dont les parents et grands-parents sont nés en terre congolaise et à qui l'on dit de retourner d'où ils venaient avant la colonisation et avant l'existence même des frontières ». L'homme fort du gouvernement de Kigali développe davantage son argumentaire, présentant un risque existentiel pour les communautés Tutsi congolaises et rwandaises : « La menace que fait peser sur notre sécurité l'activité d'un groupe imprégné de l'idéologie génocidaire comme les FDLR est clairement susceptible de nous amener à intervenir en territoire congolais, sans excuses ni préavis ».²⁵³ Cet argument est réfuté par Michela Wrong. D'après des propos recueillis par nos soins, l'autrice britannique indique : « d'après tous les témoignages que j'ai entendus, les FDLR ne comptent pas plus de 600 personnes et vous avez l'une des armées africaines les mieux armées, équipées et disciplinées de l'autre côté de la frontière. Et le président [Kagame] prétend que son peuple risque d'être exterminé à l'intérieur du Congo ? Je pense que c'est absolument ridicule ».

Ainsi, Michela Wrong affirme que les forces armées du « FDLR ne représentent pas une menace existentielle pour le gouvernement rwandais ni pour les Tutsis du Congo » ; « [Le récit du M23] est manipulé et Kagame joue la carte du génocide pour justifier une ingérence continue et répétée au Congo. C'est un argument très malhonnête aujourd'hui ». Malgré ces déclarations, Michela Wrong admet un risque sécuritaire pour la communauté Tutsi congolaise : « Les citoyens congolais sont incroyablement contrariés et en colère à cause de l'intervention du M23 et, très injustement, ils utilisent les Tutsis congolais comme boucs émissaires ». Néanmoins, elle indique : « l'ironie, c'est que Kagame s'en sert comme excuse, alors qu'en fait, c'est lui qui rend la vie difficile aux Tutsis congolais en soutenant le M23 ». Filip Reyntjens, au cours de notre rencontre, développe une idée similaire : « L'argument ethnique permet seulement à la presse nationale rwandaise de saluer l'intervention du M23, protégeant les Tutsis congolais des

²⁵² Discours de James Kabarebe le 19 février 2023 à Kigali, cité dans Onana, C. (2023), *op cit.*, p 410

²⁵³ Edition n°3121 de février 2023 du journal mensuel Jeune Afrique.

menaces présumées qui pèseraient sur eux ». Il est ainsi à comprendre que les arguments ethniques développés par le M23, à travers la voix de James Kabarebe et Paul Kagame, représentent des vérités à tout le moins partielles, sinon des contre-vérités. Il apparaît de ce fait nécessaire de porter un regard attentif aux motivations économiques et politiques de la réactivation du M23 sous l'égide rwandaise.

2. Les bases économiques et politiques du soutien rwandais : un incessant attrait pour les ressources naturelles congolaises

Le 25 juillet 2022, Human Right Watch publie un rapport indiquant officiellement pour la première fois la possibilité pour le M23 de recevoir une aide étrangère.²⁵⁴ Les auteurs du rapport indiquent en effet qu'« un soutien étranger pourrait expliquer l'approvisionnement régulier en munitions du M23 et sa capacité à tirer des barrages de mortier pendant plusieurs heures consécutives ». L'origine de ce soutien étranger, présumé rwandais mais alors non reconnu comme tel, se précise le 4 août 2022 par la publication par le Monde d'un article de presse incriminant le Rwanda.²⁵⁵ Le quotidien français affirme alors qu'un rapport confidentiel de l'ONU apporte des « preuves solides » de l'implication du Rwanda dans l'est de la République Démocratique du Congo. Ces allégations sont confirmées par la publication d'un rapport du Conseil de Sécurité des Nations Unies le 30 décembre 2023.²⁵⁶ En effet, selon ce document des soldats rwandais mènent des attaques contre les forces armées congolaises et fournissent des équipements et des renforts humains aux rebelles du M23. De plus, les experts à l'origine du rapport assurent disposer de preuves suffisamment significatives traçant ce soutien à novembre 2021. Entre mai et juin 2023, les forces armées du M23 auraient aussi reçu un entraînement militaire au sein d'une base située dans la ville rwandaise de Gako, marquant un peu plus l'intervention rwandaise dans les affaires du M23. Bien que le Rwanda soit officiellement incriminé par les Nations Unies, cela n'empêche pas Kigali de nier toute accusation. En effet, selon Filip Reyntjens et d'après des propos recueillis à notre attention auprès de l'universitaire belge : « Le régime rwandais n'a jamais accepté de reconnaître qu'il

²⁵⁴ RD Congo : En Pleine résurgence, Le M23 cible des civils (2022) Human Rights Watch. Disponible au : <https://www.hrw.org/fr/news/2022/07/25/rd-congo-en-pleine-resurgence-le-m23-cible-des-civils>, Consulté le 03/04/2024

²⁵⁵ Cam, M.L. (2022) RDC : Un Rapport Confidentiel de l'ONU Apporte des ' Preuves Solides ' de l'implication du Rwanda dans l'est, Le Monde.fr. Disponible au : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2022/08/04/un-rapport-confidentiel-de-l-onu-accuse-des-militaires-rwandais-d-attaques-contre-l-armee-congolaise-et-de-soutien-au-m23_6137182_3212.html ; Consulté le 09/02/2024

²⁵⁶ Rapport du Conseil de Sécurité des Nations Unies du 30 décembre 2023, S/2023/990, Disponible au : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N23/364/38/PDF/N2336438.pdf?OpenElement>, consulté le 14/12/2024.

appuyait le M23, ni à plus forte raison que ses troupes étaient présentes sur le territoire congolais. Je pense qu'il va encore accuser le groupe d'experts de falsification de l'histoire. C'est une routine qui est bien connue et que personne ne condamne. »

Le soutien rwandais désormais affirmé, bien que non reconnu par les principaux intéressés, il convient alors de présenter les motifs de cette nouvelle intervention militaire de Kigali sur le sol de son voisin congolais. D'après Filip Reyntjens : « la raison principale de la réactivation du M23 est politique et se situe dans les rapports pour le moins ambigus entre le Rwanda et l'Ouganda », tout en précisant que cela ne présente « qu'une hypothèse, le Rwanda n'a jamais dit : "Nous l'avons fait parce que ... " ». Cette piste est également poursuivie par Michela Wrong : « Kagame était contrarié de voir [le nouveau Président congolais Félix] Tshisekedi prendre ses distances en rejoignant la Communauté d'Afrique de l'Est et en concluant un accord de développement avec l'Ouganda » ; « Je pense que c'était la base du soutien de Kagame au M23 ». En effet, en novembre 2021, la République Démocratique du Congo et l'Ouganda signent un accord de déploiement de l'armée ougandaise en territoire congolais, afin de soutenir les efforts des FARDC contre les Allied Democratic Forces (ADF), groupe rebelle ougandais intervenant en RDC depuis la première guerre du Congo. Cet accord militaire est doublé d'un accord commercial de réhabilitation et de construction de routes marchandes permettant de contourner le Rwanda, ce dernier perdant ainsi un important contrôle sur les relations commerciales de la zone. Ainsi, les motifs politiques du soutien rwandais aux rebelles du M23 sont intimement liés à des arguments économiques, Kigali ne souhaitant pas se voir outrepasser par son voisin ougandais, pourtant ami d'autrefois. Le soutien rwandais n'est pas dénué de tout intérêt pour les ressources naturelles des Kivus, la malédiction continuant alors de produire ses effets.

En effet, d'après les propos du porte-parole militaire du 23 rapportés par le rapport onusien du 30 décembre 2023, les objectifs du groupe rebelle, et a fortiori ceux du Rwanda, seraient de prendre le contrôle des aéroports de Kavumu, Goma et Bukavu.²⁵⁷ Comme susmentionné, ces villes kivutiennes représentent des zones de transit majeures pour les produits miniers congolais. L'intérêt prioritaire porté à leurs aéroports témoigne d'une volonté de contrôle du commerce des ressources naturelles dans la région. De plus, ces déclarations d'intention, que certains pourraient à raison qualifier de simples prises de paroles, sont

²⁵⁷ Rapport du Conseil de Sécurité des Nations Unies du 30 décembre 2023, S/2023/990, Disponible au : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N23/364/38/PDF/N2336438.pdf?OpenElement>, consulté le 14/12/2024.

néanmoins confirmées par des éléments eux bien tangibles. En 2023, la contrebande aurifère a repris de plus belle dans l'est congolais, tant et si bien qu'environ 50% de l'or collecté à Bukavu est désormais exporté par des raisons de contrebande. Les acteurs économiques impliqués dans ce trafic maintiennent leurs activités illégales grâce à un préfinancement étranger, provenant de Kigali. En effet, entre le 3 janvier et le 26 avril 2023, le comptoir SOCREAT, situé dans le Sud-Kivu, aurait reçu près de 14 millions de dollars de la part de membres des réseaux politiques de Kigali, quand le comptoir Namukaya aurait perçu près de 23 millions de dollars entre le 14 novembre 2022 et le 7 mars 2023. De plus, Michela Wrong, alors saisie de la question lors d'un entretien mené par nos soins, affirme que « le bureau du Congo est toujours en activité. On ne l'appelle peut-être plus ainsi, mais il y a eu de nombreuses descriptions détaillées du type d'accords conclus aujourd'hui avec les mineurs congolais qui traversent le Rwanda et vendent leur production, et ils correspondent au modèle établi par le bureau du Congo ».

En outre, tout comme lors de la seconde guerre du Congo, la reprise des combats dans les zones minières des Kivus ne profite pas qu'aux seules forces armées sous influence rwandaise. En effet, le rapport du Conseil de Sécurité des Nations Unies publié le 30 décembre 2023 mentionne l'implication de troupes « Wazalendo »²⁵⁸ dans l'exploitation des ressources naturelles dans les concessions minières de Rubaya, située dans le territoire du Masisi au Nord-Kivu. Ce groupe armé, formé de soldats issus de diverses factions congolaises de l'est de la RDC, est soutenu par les FARDC dans sa lutte contre les troupes du M23. Ainsi, l'armée officielle congolaise apporte son assistance à une faction d'auto-défense militaire exploitant activement le sous-sol congolais afin d'en tirer des financements. Cette alliance n'est pas la seule du genre, les FARDC ayant aussi conclu un accord de coopération avec leurs ennemis d'hier : les FDLR. Alors même que ce groupe perpétue la violence dans les Kivus depuis plus de vingt ans et participe activement au pillage des ressources naturelles congolaises, le voilà lui aussi soutenu par l'Etat congolais. L'ironie de la situation dépasse cependant ce seul cadre. En effet, les matériaux exploités par les Wazalendo sont en majeure partie exportés au Rwanda, via le comptoir de Goma.²⁵⁹

Les ressources naturelles congolaises alimentent ainsi tout à la fois les groupes rebelles déstabilisant le pays et les groupes d'auto-défense engagés par l'armée officielle, trop faible pour faire face à la menace seule, au sein d'une économie de guerre dont les contours rappellent ceux observables au cours de la seconde guerre du Congo (voir Annexe 11). Bien que les

²⁵⁸ Pouvant être traduit en « vrai patriotes » en langue swahili

²⁵⁹ Rapport du Conseil de Sécurité des Nations Unies du 30 décembre 2023, *op cit*, par 68.

éléments semblent réunis pour présager le prolongement et l'enlisement du conflit, il apparaît tout de même utile d'apporter des pistes de réflexions quant à la cessation des violences armées à l'est de la République Démocratique du Congo.

3. Les défis posés aux potentielles solutions de résolution du conflit par les partenaires occidentaux de Kigali

Le rapport présenté en décembre 2023 au conseil de sécurité des Nations Unies par le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo présente certaines opportunités d'apaisement des tensions et de cessation des conflits armés dans l'est du pays.²⁶⁰ Tout d'abord, les experts exhortent le gouvernement congolais de cesser immédiatement le recours aux groupes armés comme auxiliaires militaires et d'interrompre leur approvisionnement en armes, tout en appelant ces groupes à respecter le programme de désarmement, de démobilisation, de réintégration communautaire et de stabilisation.²⁶¹ Ensuite, la lutte contre le commerce illégal de ressources naturelles est directement ciblée par le rapport. En effet, les auteurs appellent à conduire des enquêtes sur les individus soutenant les groupes armés impliqués dans des activités d'exploitation illégale dans la ville de Rubaya, afin de les traduire en justice. En lien étroit avec la recommandation précédente, le groupe d'experts entend soutenir une meilleure coopération avec les pays de transit et de destination des minerais provenant de Rubaya, afin d'harmoniser la chaîne d'approvisionnement avec les directives du Groupe d'experts en matière de diligence raisonnable et ainsi couper le flux de financements des groupes armés agissant dans la région. Enfin, le rapport onusien recommande au gouvernement congolais et au Conseil de Sécurité de maintenir dans le Sud-Kivu les capacités analytiques et de protection des droits humains de la MONUSCO, ainsi que ses capacités de déploiement de forces armées en cas d'événements susceptibles de compromettre la stabilité dans la région.

En réponse aux questions présentées lors de nos entretiens, davantage d'éléments de réponses à la crise que traverse la République Démocratique du Congo sont apportés par Michela Wrong et Filip Reyntjens. Ainsi, l'autrice britannique rappelle en premier lieu, qu'en 2012 : « le M23 était également actif et, du jour au lendemain, il a cessé d'être un problème, et ce parce que les donateurs ont retiré leur aide, et ils l'ont fait tous en même temps ». Soutenant cette idée, l'universitaire belge précise le propos de sa consœur : « C'est la Force International Brigade qui a battu le M23 en 2013, combinée à des menaces de Londres et Washington envers

²⁶⁰ *op cit*, par 102 et suivants.

²⁶¹ *op cit*, par 33-42.

Kagame ». Ainsi, une réponse unifiée des puissances occidentales proches du Rwanda semble apparaître comme une préconisation ayant déjà porté ses fruits par le passé. Pourtant, de nos jours la situation est tout autre qu'en 2012. Comme le rappelle Filip Reyntjens : « Cette fois, en raison de l'accord sur l'asile conclu par le Royaume-Uni et de la collaboration de la France avec Kagame au Mozambique sur le site de Total, nous n'avons pas eu de réponse occidentale unifiée ». En effet, le 23 avril 2024, Le Parlement britannique donne son aval à la loi autorisant le renvoi vers le Rwanda des demandeurs d'asile entrés illégalement au Royaume-Uni.²⁶² Aussi, dans la province septentrionale du Cabo Delgado, cible des groupes djihadistes, se trouve un projet gazier de Total Energies. Environ 3 000 soldats et policiers rwandais y sont déployés, chargés non seulement de combattre le terrorisme, mais aussi d'assurer la sécurité des investissements de la grande entreprise française, évalués à près de dix milliards d'euros.²⁶³ De ce fait, selon Filip Reyntjens, si « le [soutien français et britannique au Rwanda] devait changer, je pense que le Rwanda se désintéresserait des Kivus ».

Néanmoins, il est essentiel de mentionner que Kigali a aussi recours à « une diplomatie plus classique, [la rwandaise] Louise Mushikiwabo [étant] la secrétaire générale de l'organisation internationale de la francophonie », d'après les propos du professeur de l'université d'Anvers, ce qui complique davantage l'éloignement français de son proche partenaire rwandais. Aussi, il n'est pas sans compter que le Président rwandais jouit d'une très forte popularité au sein des instances dirigeantes françaises, ce qui n'est pas sans agacer Charles Million, ministre de la défense français de 1995 à 1997 sous les gouvernements Juppé, qui déclare pour Charles Onana : « Nicolas Sarkozy et Emmanuel Macron auront brillé par leurs gémissements devant Paul Kagame ».²⁶⁴ En effet, l'ancien Président français, soutien affiché à l'homme fort du Rwanda lors de son mandat, déclare en 2021 : « Kigali est devenue l'une des capitales les plus connectées d'Afrique [...] Le travail qu'a accompli le Président Kagame est impressionnant ».²⁶⁵ L'actuel pensionnaire de l'Elysée réinstaure quant à lui un dialogue franco-rwandais amical depuis sa prise de fonction en 2017, invitant Paul Kagame à Paris par deux fois, le 23 mai 2018 et le 17 mai 2021, et se rendant à Kigali le 27 mai 2021.

²⁶² FRANCE 24 (2024) Expulsion des migrants vers le Rwanda : Que contient le Texte Controversé du Royaume-Uni ?, France 24. Disponible au : <https://www.france24.com/fr/europe/20240423-expulsion-des-migrants-vers-le-rwanda-que-contient-le-texte-controvers%C3%A9-du-royaume-uni>, consulté le 22/03/2024

²⁶³ Lepidi, P. (2023) TotalEnergies is ready to relaunch its gas megaproject in Mozambique despite the Jihadist threat, Le Monde.fr. Disponible au : https://www.lemonde.fr/en/international/article/2023/07/07/in-mozambique-totalenergies-is-ready-to-relaunch-its-gas-megaproject-despite-the-jihadist-threat_6044962_4.html, Consulté le 07/05/2024.

²⁶⁴ Onana, C. (2023) Holocauste au Congo : L'omerta de la communauté internationale. Paris: L'Artilleur., p 6.

²⁶⁵ Edition n°2542 du jeudi 6 mai 2021 du quotidien français Le Point

Ce rapprochement diplomatique a trait à l'inaction des troupes françaises lors du génocide de 1994 et représente un véritable mea culpa. Le 4 avril 2023, Emmanuel Macron estime que la France « aurait pu arrêter le génocide », mais n'en a « pas eu la volonté »²⁶⁶. Le 17 mai 2021 à Kigali, le président avait déjà reconnu les “responsabilités” de la France dans le génocide. De plus, selon Clément Boursin, responsable Afrique à l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture, dans l'entourage du Président français le mot d'ordre est à la réconciliation : « le Rwanda est un modèle de gouvernance et l'incarnation de la success story subsaharienne. C'est un modèle économique très attractif » peut-on entendre ; « quitte à passer sous silence les violations des droits humains par le régime autoritaire de Paul Kagame », regrette alors le travailleur humanitaire.²⁶⁷ Pourtant, lors de la visite à l'Élysée du Président congolais Félix Tshisekedi le 30 avril 2024, Emmanuel Macron affirme : « Le Rwanda, je l'ai redit au président Kagame dans un échange récent, doit cesser son soutien au M23 et retirer ses forces du territoire congolais ; l'urgence est à la désescalade ».²⁶⁸ Ce discours diplomatique essentiel, marqué d'une critique bienvenue à l'égard de Kigali, est loué par le chef d'Etat congolais lui-même, déplorant néanmoins que son homologue français n'évoque pas explicitement de mesures de sanctions à l'égard du Rwanda, ce que réclamait expressément la RDC. Ainsi, les britanniques participent à la prolongation de l'impunité rwandaise à travers le maintien d'une coopération étroite avec le régime de Kigali, afin de mener à bien les nouvelles orientations de leur politique migratoire. La France quant à elle, proche partenaire rwandais, se contente de remontrances, certes fermes mais dénuées de perspectives de sanctions tangibles.

*

* *

²⁶⁶ Le Monde (2024) Rwanda : Pour Emmanuel Macron, La France 'Aurait Pu arrêter le génocide', mais n'en a 'pas eu la volonté', Disponible au : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2024/04/04/rwanda-pour-emmanuel-macron-la-france-aurait-pu-arreter-le-genocide-mais-n-en-a-pas-eu-la-volonte_6225974_3212.html Consulté le 07/05/2024

²⁶⁷ Châtelot, C. (2024) Entre la France et le Rwanda, une réconciliation inachevée, Disponible au : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2024/04/05/entre-la-france-et-le-rwanda-une-reconciliation-inachevee_6226031_3212.html, Consulté le 02/04/2024

²⁶⁸ TV5 Monde (2024) Macron exhorte Kigali à 'Cesser tout soutien' au M23, Tshisekedi salue 'l'engagement' de la France (2024) Disponible au : <https://information.tv5monde.com/afrique/macron-exhorte-kigali-cesser-tout-soutien-au-m23-tshisekedi-salue-lengagement-de-la-france>, Consulté le 04/04/2024.

Conclusion

Au terme de l'étude de l'intervention rwandaise dans les conflits armés intraétatiques frappant la République Démocratique du Congo depuis 1996, ce mémoire de recherche entend désormais apporter des éléments de réponse quant à la confirmation, ou le cas échéant à l'infirmité, des hypothèses énoncées en préambule. S'agissant de l'hypothèse principale de cette étude de cas,²⁶⁹ il apparaît que celle-ci soit vérifiée. Et ce, à trois égards.

Premièrement, ce mémoire de recherche identifie bien les forces politiques et militaires rwandaises comme ayant participées activement et étroitement au déclenchement de la première guerre du Congo en 1996. Formant, préparant et armant les rebelles de l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo, afin d'officiallement protéger les populations Tutsis de l'est congolais et de provoquer un changement politique d'ampleur en RDC, le Front Patriotique Rwandais de Paul Kagame enclenche un cycle de violence et d'instabilité dont son voisin ne se relèvera pas. Ici se joignent une mobilisation militaire sur des lignes ethniques, facilitée par la fragmentation ethnique de la société congolaise et ses ressentiments envers les populations Banyarwandas, et l'attrait immédiat des forces armées en présence pour les ressources naturelles congolaises. Deuxièmement, en lien étroit avec ce dernier élément, les forces armées rwandaises et les groupes rebelles soutenus par Kigali entraînent le prolongement du conflit, et par trois fois. D'abord en 1998 lors du déclenchement de la seconde guerre du Congo, puis en 2004 à la suite de la signature des accords de paix mais également en 2022 lors de la réactivation du M23 lors de laquelle le Rwanda est à l'avant-poste de l'enlèvement de la violence en RDC, afin de protéger ses intérêts économiques liés à l'exploitation illégale des ressources naturelles congolaises. Et, troisièmement, l'intervention rwandaise, en déclenchant la création d'une économie de guerre, qui ne profite certes pas qu'à Kigali, engendre l'accès à des financements colossaux pour les groupes armés, leur permettant de ce fait de résister aux forces gouvernementales et retarder ainsi les efforts de négociation.

Il convient également d'évaluer la validité des trois hypothèses secondaires formulées en introduction de ce mémoire de recherche. S'agissant de la première,²⁷⁰ il apparaît qu'elle ne soit que partiellement vérifiée. En effet, l'analyse historique de l'évolution des tensions ethniques au Rwanda et en RDC établit de manière limpide un lien entre les migrations forcées

²⁶⁹ L'ingérence étrangère contribue au déclenchement et au prolongement de la violence armée en donnant des ressources à des acteurs non-étatiques leur permettant d'éviter le choix entre participation à résolution négociée avec le gouvernement (qui pourrait signifier la perte d'accès exclusif aux ressources) et risque d'écrasement par les forces armées gouvernementales (qui signifierait également la fin des hostilités armées)

²⁷⁰ La violence intra et inter ethnique en RDC se nourrit des tensions ethniques rwandaises

des populations rwandaises en terres congolaises avec l'apparition de violence ethnique dans les Kivus. Cependant, ces tensions ne sont pas exclusivement imputables aux troubles entre Hutus et Tutsis du Rwanda. Il existe certes une violence intra-ethnique entre Banyarwandas, mais celle-ci est renforcée, voir même exacerbée, par un certain anti-tutsisme d'origine congolaise. Par contre, il semble que la deuxième hypothèse secondaire soit, elle, bien vérifiée²⁷¹, en ce que la mobilisation des belligérants, qu'elle prenne place en 1996, 1998, 2004 ou 2023, semble trouver sa justification officielle dans la protection des populations Tutsis. L'AFDL, le Rassemblement Congolais pour la Démocratie, le Congrès National pour la Défense du Peuple puis le M23 se présentent tous comme des défenseurs de la cause tutsie en RDC, sous l'influence des forces politiques du FPR. Pourtant, l'ensemble de ces groupes, ainsi que l'homme fort de Kigali à travers le Bureau Congo, participent au pillage incessant des ressources naturelles congolaises, laissant derrière eux les enjeux de protection ethnique et concentrant leurs actions sur leurs propres enrichissements. Enfin, ce travail de recherche confirme la thèse avancée par sa troisième sous-hypothèse.²⁷² Par la création d'une économie de guerre très lucrative, l'intervention rwandaise en territoire congolais entraîne les nombreuses parties au conflit à ne plus rechercher la paix, mais bien à agir dans le sens d'une perpétuation du conflit afin de continuer à percevoir de juteux profits de guerre.

Après avoir mené une analyse de l'intervention rwandaise dans les conflits armés intra-étatiques frappant la RDC depuis 1996 à travers une étude de cas, puis avoir déterminé des éléments de réponse aux hypothèses présentées, ce mémoire de recherche entend par là même apporter des éléments de compréhension plus génériques au rôle joué par les soutiens étrangers dans des conflits liés à la malédiction des ressources au sein de pays à forte fragmentation ethnique. Les forces politiques étrangères peuvent ainsi intervenir de trois manières, certes distinctes, mais foncièrement complémentaires.

Tout d'abord, celles-ci peuvent être aux avant-postes de l'émergence même des groupes rebelles déstabilisant le pays. Comme observé dans le cas rwando-congolais, un soutien étranger permet de fédérer des groupes nationaux manquant de structure et d'organisation. Endossant alors le rôle d'intermédiaire entre ces différents mouvements d'opposition au gouvernement central, la partie extérieure au conflit se transforme rapidement en véritable chaperon, guidant les forces rebelles désormais sous son contrôle, car celles-ci lui doivent leur

²⁷¹ La mobilisation ethnique des belligérants est utilisée à des fins économiques.

²⁷² Les belligérants souhaitent maintenir une situation de conflit permanent afin de préserver leurs intérêts économiques.

existence même. Dans le même temps, l'intervention étrangère peut se matérialiser par l'apport de financements divers : transports, armes, vivres, logements, camps d'entraînement... Les domaines sont variés et le soutien très étroit, afin de fidéliser le groupe rebelle émergent. De cette proche collaboration, voire réel pilotage, peut aussi émaner un appui immatériel à travers l'apport de divers enseignements militaires, techniques ou organisationnels. La formation des soldats pouvant s'avérer insuffisante, du fait du manque de compétences initiales ou du peu de temps d'entraînement dont ceux-ci ont disposé, il existe pour la partie étrangère la possibilité d'impliquer directement des membres de ses propres forces armées pour consolider les rangs du groupe rebelle. Une fois cette phase de fédération, d'organisation et d'entraînement terminée, se pose alors la question de la survie du mouvement rebelle. Là encore, le soutien étranger peut jouer un rôle déterminant.

Dans la perpétuation de l'opposition armée au régime en place une fois la lutte militaire déclenchée, la question du maintien, ou de l'accroissement, de moyens humains et financiers impliquent deux éléments fondamentaux. En premier lieu, comme développé en amont, le soutien étranger peut permettre l'insertion de soldats de sa propre formation afin de prolonger les combats et éloigner la perspective d'une défaite militaire du groupe rebelle. En second lieu, l'apport de financement par la partie étrangère, au sein d'un territoire jouissant d'une importante richesse en ressources naturelles, peut se développer de diverses façons. Tout d'abord, du fait de son apport militaire, le soutien étranger appuie la sécurisation des sites miniers dont les forces rebelles exploitent les ressources. Cet effort est doublé d'une aide logistique absolument indispensable au transport des matériaux extraits des sous-sols. En effet, afin d'acheminer les marchandises de la mine au comptoir et du comptoir vers des lieux d'exports, une rigoureuse organisation est de mise. Les groupes rebelles ne pouvant disposer que peu de moyens ou savoir dans ce domaine, la force étrangère permet de pallier ces failles. Enfin, et en lien étroit avec l'élément précédent, le soutien étranger apporte des débouchés aux ressources naturelles exploitées par les forces rebelles. Ces dernières peuvent profiter des réseaux d'exports internationaux, des réseaux financiers soutenant cet export, et des partenaires commerciaux de son bienfaiteur étranger. Une fois ces efforts menés à leurs termes et la défaite militaire ou politique du groupe rebelle entérinée, le soutien extérieur peut intervenir dans la réactivation des forces d'opposition.

Dans une volonté de poursuivre l'effort de guerre du mouvement, et continuer ainsi d'engranger les importants profits tirés de l'exploitation illégale de ressources naturelles, la remise sur pied des anciennes forces rebelles peut en effet être diligentée par cette même force

politique étrangère. Se met alors en place la même dynamique instaurée lors de la création initiale du groupe armé, au détail près que, cette fois, son déploiement est facilité par la présence de structures préexistantes sur lesquelles s'appuyer. Les efforts de fédération et d'organisation sont rendus plus simples par le développement antérieur de liens interpersonnels entre les dirigeants politiques, militaires ou financiers des deux parties, celle d'origine et celle venant en soutien. Les réseaux de recrutement peuvent aussi jouir d'une certaine expérience passée dans l'incitation à rejoindre la lutte armée. L'exploitation des ressources naturelles se trouve elle aussi appuyée de nouveau par le soutien étranger et ses réseaux tissés lors de la précédente rébellion. Des partenariats ou mode de fonctionnement similaires se perpétuent, permettant d'accélérer l'arrivée de financements et la remise sur pied de la nouvelle force rebelle. Ce modèle peut s'envisager comme répliquable à souhait, tant que les instances politiques et militaires du pays déstabilisé ne parviennent pas à définitivement contenir l'aide étrangère dont jouissent les groupes rebelles semant le trouble sur son territoire.

Pour finir, bien que ce mémoire de recherche porte une attention toute particulière à l'intervention du voisin rwandais dans les affaires internes de la République Démocratique du Congo, il n'est pas sans éclipser la responsabilité des pouvoirs politiques congolais dans les situations conflictuelles ayant frappé le pays, comme esquissé sporadiquement au fil des pages de cette analyse. Cependant, ne traitant pas la question de front et n'en dessinant que les gros traits, il semble donc pertinent, voire fondamental, de mener un travail de recherche entièrement dévoué à développer une compréhension approfondie des manquements de l'appareil étatique congolais ces trente dernières années, afin de mieux appréhender l'apparition et les effets de la malédiction des ressources en RDC. En effet, nombres de journalistes, personnalités politiques et universitaires pointent du doigt le fait que depuis les années 1990 ce géant des Grands Lacs porte en lui les germes de son affaiblissement, grandement exacerbé par l'intervention rwandaise. Un tel travail de recherche pourrait être en mesure de fournir une réponse étayée à la question que se pose, entre autres, le politologue et diplomate congolais Georges Nzongola-Ntalaja : « Comment se fait-il qu'un pays aux dimensions continentales soit envahi, occupé et pillé par des Etats lilliputiens comme le Rwanda, l'Ouganda ou le Burundi ? ».²⁷³

Des ébauches d'éléments de réponses sont malgré tout apportés par le politologue Philippe Biyoya Makutu Kahandja. Il attribue les guerres que connaît encore aujourd'hui la République Démocratique du Congo au « déficit de gouvernance et de leadership, les faiblesses

²⁷³Nzongola-Ntalaja, G. (2003). "La guerre, la paix et la démocratie au Congo." *Journal of African Elections*, 2(1), pp 1-11.

de la machine d'Etat » qui aurait « facilité les crises internes et l'invasion étrangère du territoire congolais et l'infiltration-subjugation des institutions de l'Etat ». ²⁷⁴ Complétant les propos de son compatriote, l'écrivain congolais Patrick Mbeko se montre davantage critique à l'égard des discours qui omettent les faiblesses internes de la RDC : « A qui la faute ? "Aux étrangers" diront en chœur la plupart de nos compatriotes. Oui. Mais nous sommes les premiers coupables », car les congolais « ont pris part à tous les complots auxquels leur pays a été confronté ». ²⁷⁵ De plus, d'après des propos recueillis par nos soins, Filip Reyntjens déclare que les nombreuses incursions rwandaises en territoire congolais n'ont pu se concrétiser uniquement parce que « l'Etat congolais ne remplit pas ses fonctions de souveraineté essentielles ». En effet, « tout ce que l'on associe à un Etat, le Congo ne le fait pas, ou plus, ou très peu ». L'universitaire belge renverse même le poids de la responsabilité de l'apparition et du prolongement des effets de la malédiction des ressources en RDC : « la raison de l'exploitation illégale réside du côté congolais » ; « si le Congo rétablissait un réel contrôle sur ses ressources naturelles, alors le Rwanda ne pourrait pas exploiter illégalement les ressources du Congo » ; « la raison principale pour laquelle le Rwanda agit comme il le fait c'est parce que le Congo ne contrôle pas son territoire ».

Ainsi, malgré la difficulté à entrevoir une pacification des rapports entre les groupes armés agissant aux Kivus sous influence rwandaise ou appuyés par l'armée congolaise et financés majoritairement par l'exploitation illégale des ressources naturelles des territoires sous leur contrôle, les mots prononcés par le Pape François en janvier 2023 à Kinshasa résonnent comme un appel à l'espérance : les congolais ne doivent pas se laisser « manipuler, et encore moins acheter, par ceux qui veulent maintenir le pays dans la violence afin de l'exploiter et de faire des affaires honteuses ». ²⁷⁶

*

* *

²⁷⁴ Mbaya, K ; Nsenda, M. (2013), La République démocratique du Congo face au complot de balkanisation et d'implosion, Rockville: Icredes, p. 298.

²⁷⁵ Tribune publiée dans Œil d'Afrique le 3 septembre 2021 sous le titre « Nous sommes aussi coupables »

²⁷⁶ Voyage Apostolique en République Démocratique du Congo : Rencontre avec les autorités, Les représentants de la Société Civile et le corps diplomatique dans le Jardin du Palais de la Nation (2023), Disponible au : <https://www.vatican.va/content/francesco/fr/speeches/2023/january/documents/20230131-autorita-repdem-congo.html>, Consulté le 12/04/2024

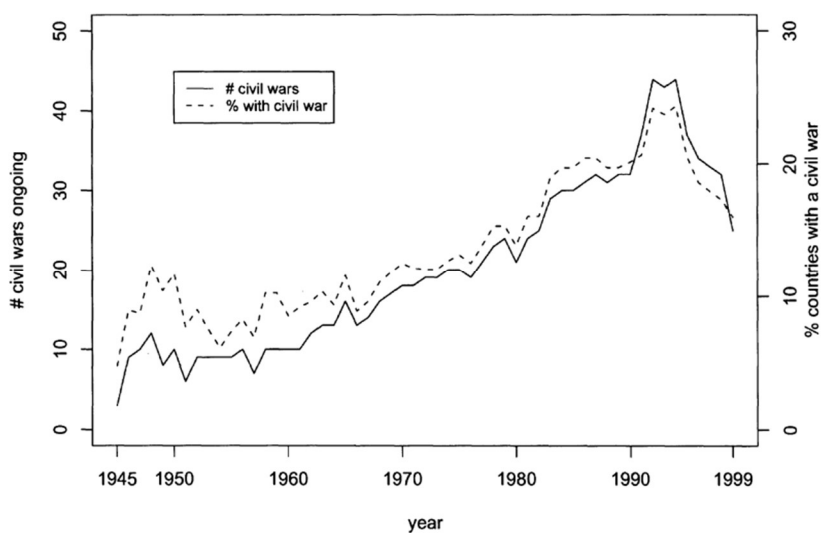
Table des matières

Introduction.....	9
Chapitre I - Présentation de l'état de l'art et de la méthodologie de recherche.....	15
Section 1. Une riche mais incomplète littérature universitaire lien avec la malédiction des ressources.....	15
A. La malédiction des ressources : un phénomène transversal.....	16
B. Conflits armés nationaux et ressources naturelles : aspect fondamental de la malédiction des ressources.....	20
C. L'importance réelle, ou exagérée, du facteur ethnique face à la déterminante ingérence étrangère dans les conflits armés intraétatiques liés à la malédiction des ressources....	28
Section 2. Une étude de cas menée au niveau systémique.....	34
A. Un travail de recherche conduit à l'échelle systémique.....	34
B. La nécessité de mener une étude de cas afin d'identifier un mécanisme causal.....	36
Chapitre II - L'intervention rwandaise : un élément déterminant dans le déclenchement de la première guerre du Congo.....	40
Section 1. Rappel historique des relations ethniques et politiques rwando-congolaises.....	40
A. Les tensions ethniques historiques entre Congolais et Rwandais, ainsi qu'entre Hutus et Tutsis, dans les Kivus.....	40
B. Le Rwanda : une histoire politique profondément ethnique.....	46
Section 2. Le génocide rwandais de 1994 et ses conséquences pour la RDC.....	52
A. Le génocide rwandais : le grand basculement.....	52
B. La menace d'une riposte des génocidaires rwandais fomentée depuis les Kivus.....	57
Section 3. Le déclenchement de la première guerre du Congo : un préambule de la malédiction des ressources en RDC.....	61
A. Le rôle actif du Rwanda dans toutes les étapes du conflit.....	61
B. Les prémices du prolongement du conflit.....	65

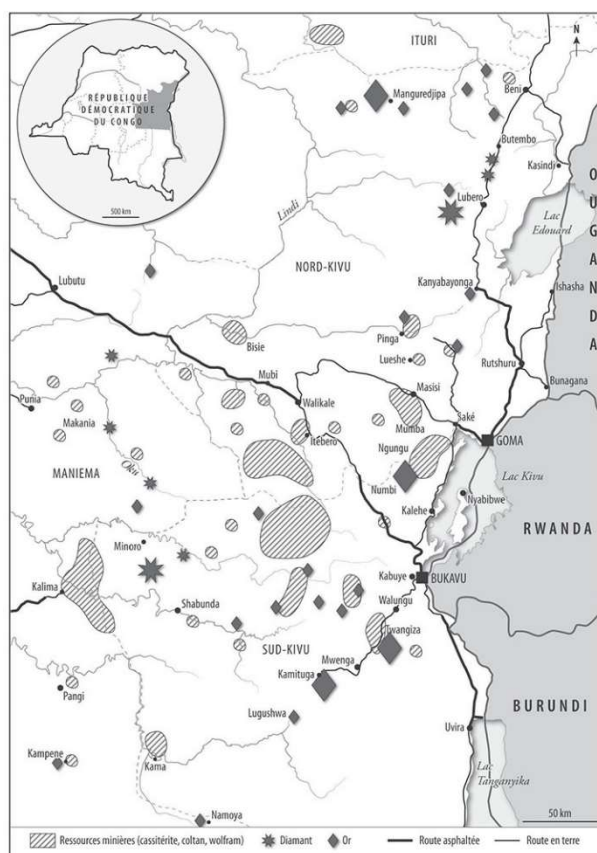
Chapitre III - Le prolongement du conflit sous les effets de la malédiction des ressources et de l'intervention rwandaise.....	70
Section 1. La seconde Guerre du Congo.....	70
A. La militarisation des tensions politiques rwando-congolaises.....	70
B. La malédiction des ressources bat son plein.....	75
Section 2. La consolidation d'une économie de guerre fondée sur l'exploitation illégale des ressources naturelles.....	79
A. L'organisation et la logistique de l'exploitation.....	79
B. Les ressources naturelles congolaises : catalyseurs de convoitise et de violences.....	86
Section 3. Le prolongement des violences armées liées à l'exploitation illégale des ressources naturelles au-delà de la cessation officielle de la seconde guerre du Congo.....	91
A. L'apparition de multiples groupes armés au lendemain des accords de paix.....	91
B. La réactivation du M23 : un conflit interminable ?.....	98
Conclusion.....	106
Table des matières.....	111
Annexes.....	113
Bibliographie.....	119

Annexes

Annexe 1 : Nombre et pourcentage de pays faisant face à une guerre civile de 1945 à 1999



Annexe 2 : Profil minier du Nord-Est de la République Démocratique du Congo



Annexe 3 : Evolution du PIB par habitant du Congo entre 1960 et 2017



Annexe 4 : Tableau récapitulatif des recherches quantitatives menées sur les liens entre ressources naturelles et guerres civiles

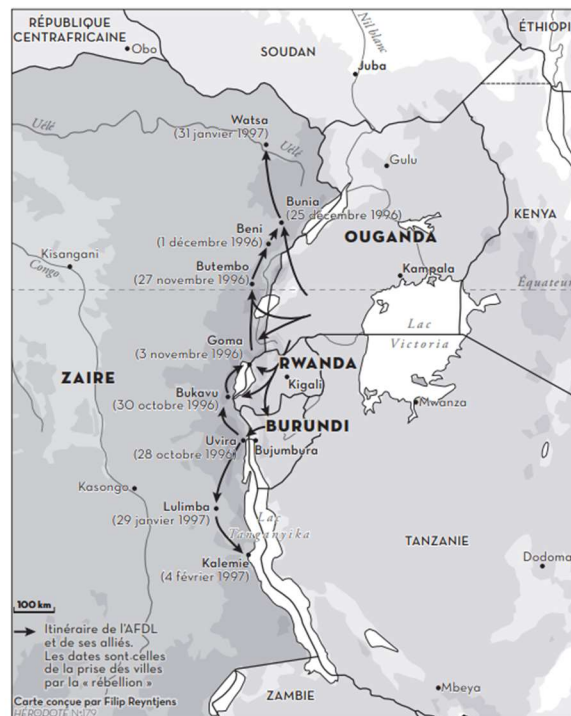
Table I. Quantitative Research on Resources and Civil War

	<i>Coverage</i>	<i>Resource measure</i>	<i>Dependent variable</i>	<i>Finding</i>
Collier & Hoeffler (1998)	27 wars, 1960–92	Primary exports/GDP	War onset	Increases likelihood of war (curvilinear)
Collier & Hoeffler (2002a)	52 wars, 1960–99	Primary exports/GDP	War onset	Increases likelihood of war (curvilinear)
Collier & Hoeffler (2002b)	48 wars, 1960–99	Primary exports/GDP	War onset	Increases likelihood of separatist wars only (curvilinear)
Elbadawi & Sambanis (2002)	108 wars, 1960–99	Primary exports/GDP	War onset	Weak or no effect
Fearon & Laitin (2003)	97 wars, 1960–99	Primary exports/GDP	War onset	No significant effect
Fearon & Laitin (2003)	122 wars, 1945–99	Oil exporter (dummy)	War onset	Increases likelihood of war
Hegre (2002)	50 wars, 1960–97	Mineral exports/total exports	War onset	No significant effect
Hegre (2002)	50 wars, 1960–97	Primary exports/GDP	War onset	Increases likelihood of war (curvilinear)
Humphreys (2003)	122 wars, 1945–99	Oil production	War onset	Increases likelihood of war
Humphreys (2003)	122 wars, 1945–99	Oil reserves	War onset	No significant effect
Humphreys (2003)	122 wars, 1945–99	Diamond production	War onset	No significant effect
Humphreys (2003)	122 wars, 1945–99	Diamond production	War duration	Reduces war duration
Reynal-Querol (2002)	91 wars, 1960–95	Primary exports/GDP	War onset and prevalence	Increases likelihood of non-ethnic wars only
Elbadawi & Sambanis (2002)	108 wars, 1960–99	Primary exports/GDP	War prevalence	Weak or no effect
Collier, Hoeffler & Söderbom (2004)	52 wars, 1960–99	Primary exports/GDP	War duration	No significant effect
Fearon (2004)	122 wars, 1945–99	Contraband (drugs, gems)	War duration	Increases duration of war
Doyle & Sambanis (2000)	124 wars, 1945–97	Primary exports/GDP	Peacebuilding success	Harms successful peacebuilding
de Soysa (2002b)	77 states, 1989–99	Natural resource stocks/ capita	Conflict onset (>25 deaths)	No significant effect
de Soysa (2002b)	77 states, 1989–99	Mineral stocks/ capita	Conflict onset (>25 deaths)	Decreases likelihood of conflict (curvilinear)
de Soysa (2002b)	138 states, 1989–99	Oil exporter (dummy)	Conflict onset (>25 deaths)	Increases likelihood of conflict
Buhaug & Gates (2002)	262 conflicts, 1946–2000	Mineral resources in conflict zone (dummy)	Size of conflict zone	Increases size of conflict zone

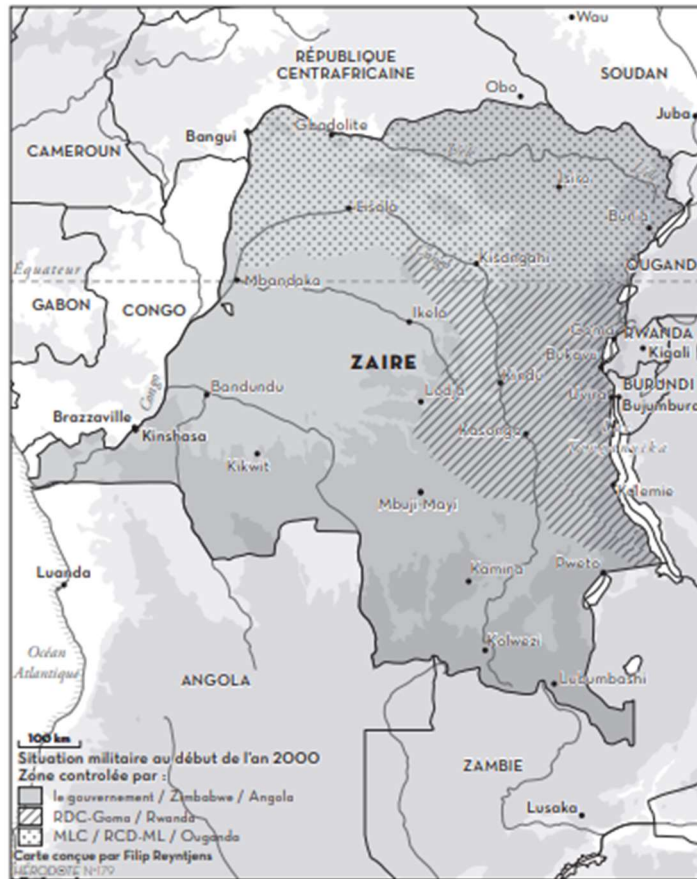
Annexe 5 : Typologie historique des mobilisations armées congolaises

Période	Opportunités politiques	Structures de mobilisation	Processus de cadrage
Traite d'esclaves et État libre du Congo (1860-1908)	Soulèvements liés à la traite des esclaves et à l'État libre du Congo Nouvelles techniques de guerre	Milice coutumière Factions dissidentes des milices arabisées Factions dissidentes de Force publique	Émancipation Autodéfense communautaire
Congo belge (1908-1960)	Appareil étatique coercitif Érosion des structures coutumières	Sectes religieuses Soulèvements paysans Milices soutenue par l'État	Anticolonialisme Millénarisme
Indépendance (1959-1965)	Émancipation politique Ouverture de l'État Élections Migrations	Partis politiques Communautés ethniques	Nationalisme Autochtonie Idéologie de la guerre froide Nationalisme ethnique
Début du règne de Mobutu (1965-1990)	Appareil étatique coercitif Interdiction de toute activité politique hors du MPR Expansion économique	Communautés ethniques Réseaux de la guerre froide	Idéologie de la guerre froide Nationalisme ethnique
Fin du règne de Mobutu (1990-1996)	Fragmentation de l'État Élections multipartites Présence de rébellions étrangères Belligérance régionale	Mutuelles ethniques Partis politiques Armées étrangères (RPF, FAR, NALU)	Mobilisation anti-Mobutu Antagonisme ethnique cadré en termes locaux
Guerres du Congo (1996-2003)	Invasions régionales Présence de rébellions étrangères	Armées régionales Autodéfense communautaire	Mobilisation anti-Mobutu Nationalisme Antagonisme ethnique cadré en termes abstraits
Transition démocratique (2003-2012)	Partage du pouvoir Élections Fragmentation des élites politiques	Bourgeoisie militaire Autodéfense communautaire Élites politiques Rwanda et Ouganda	Antagonisme ethnique, manipulations cyniques Emploi de la force pour négocier Survie
M23 et au-delà (2013-2018)	Déclin de l'appui étranger Lutte pour la succession de Kabila	Bourgeoisie militaire Autodéfense communautaire Élites politiques	Accent sur la corruption et les abus de l'État Antagonisme ethnique, manipulations cyniques Emploi de la force pour négocier Survie

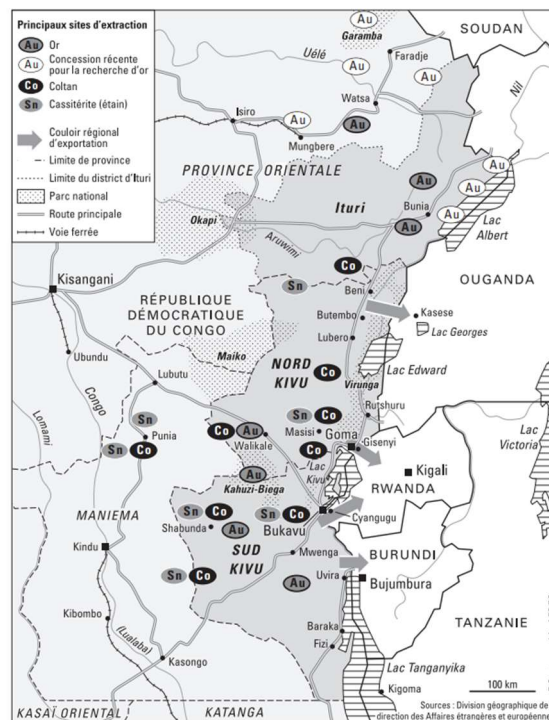
Annexe 6 : Evolution militaire de la première phase de la première guerre du Congo



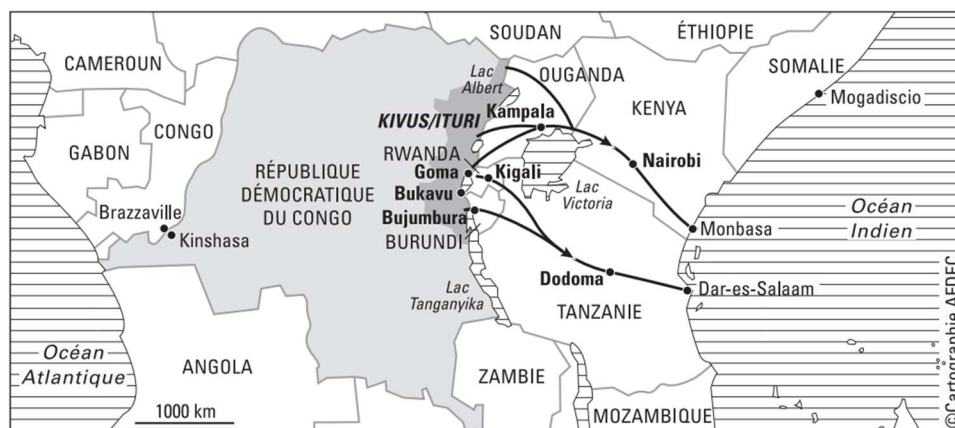
Annexe 7 : Situation militaire au début des années 2000



Annexe 8 : Réseaux internationaux d'exploitation des ressources naturelles dans les Kivu



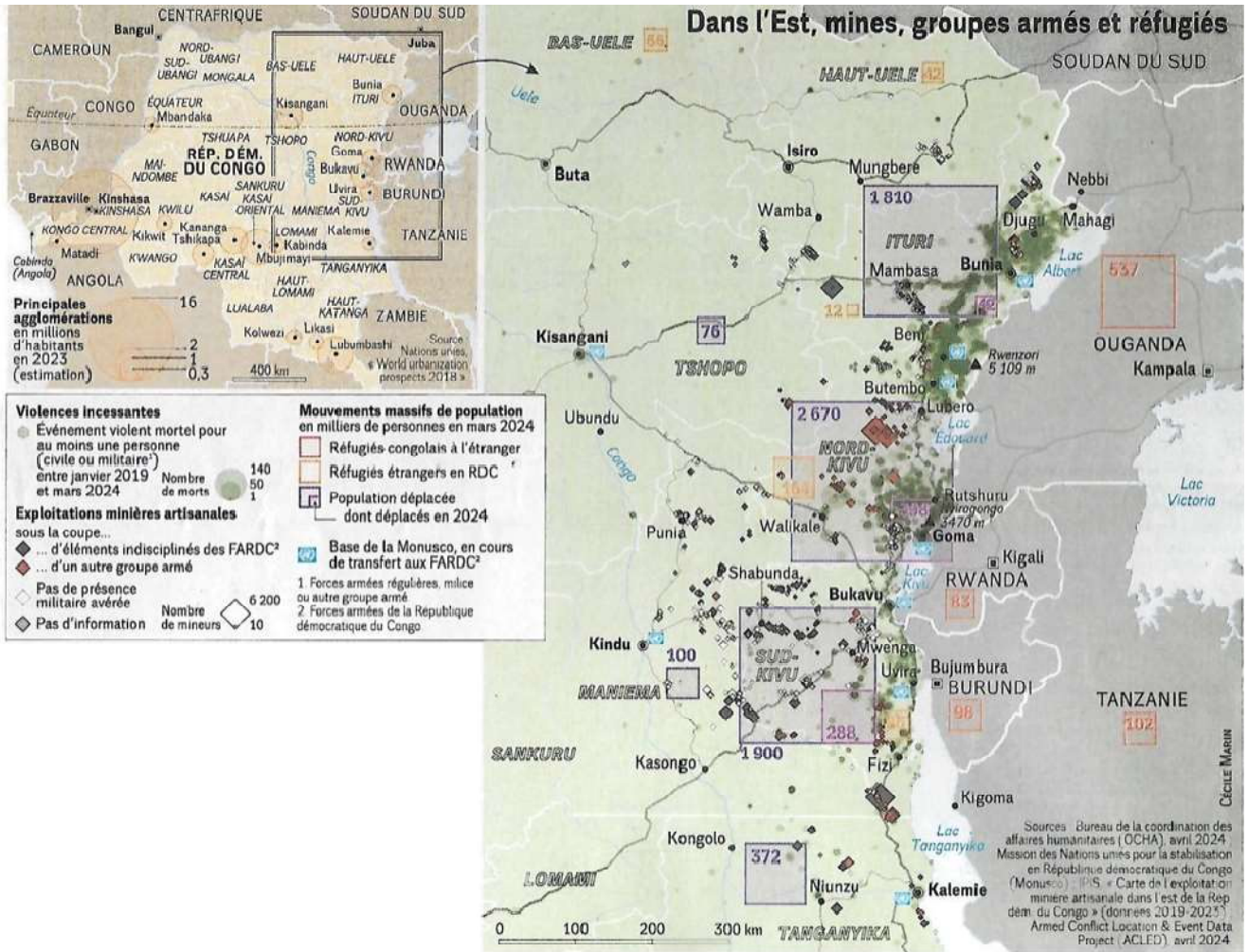
Annexe 9 : Principaux couloirs internationaux d'exportation des minerais congolais



Annexe 10 : Origine des entreprises internationales impliquées dans les réseaux d'exploitations et d'export des ressources naturelles congolaises au cours de la seconde guerre du Congo

Rwanda	Extano-Office, Coopimar
Allemagne	Geologistics, Colta Masingiro, Union-Transport
Belgique	Soger, Sogem, Cogecom, Cogea, Tradement, Finiming Ltd., Finconcorde Cicle International, Specialty Metal, MDW
Suisse	Rwasibo-Butera, Finconord
Pays-bas	Eagleswings, Veen, Patel Warehouse, Chimie Pharmacie
Royaume-Uni	Ventro Star, Afrimex
Kenya	Panalpina
Malaisie	Banro-Resources Corp
Inde	Raremet

Annexe 11 : Cartographie des violences armées et de l'exploitation illégale des ressources naturelles en avril 2024



Bibliographie

Ouvrages

- Apter, D. (1965). *The Politics of Modernization*. Chicago: University of Chicago Press.
- Berghezan, G. et Nkundabagenzi, F. (1999). *La Guerre au Congo-Kinshasa, analyse d'un conflit et transfert vers l'Afrique centrale*. Bruxelles: GRIP (Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité).
- Braeckman, C., Brody, R., Hazan, P., Lardinois, P., & Schmitz, M. (2022). *Le Cri muet des Collines: Dans l'Est du Congo, la guerre tourne en boucle*, Bruxelles: Couleur livres.
- Bucyalimwe, M. (2004). « Le TPD à Goma (Nord-Kivu). Mythes et réalités », in F. Reyntjens, S. Marysse, *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2003-2004*, Paris: L'Harmattan.
- Clark, J.F. (2009). *The African Stakes of the Congo War*. New York, NY: Palgrave Macmillan.
- Crystal, J. (1990). *Oil and Politics in the Gulf: Rulers and Merchants in Kuwait and Qatar*. New York: Cambridge University Press.
- David, C-P. (2006). *La Guerre et la Paix. Approches contemporaines de la sécurité et de la stratégie*. Paris: Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques.
- Deneault, A. (2008). *Noir Canada: pillage, corruption et criminalité en Afrique*. Montréal: Écosociété
- Dunér, B. (1985). *Military Intervention in Civil Wars: the 1970s*. Aldershot: Gower.
- Harari, Y. V. (2018). *21 leçons pour le XXIème siècle*. Albin Michel. Traduction de P. E. Dauzat
- Henckaerts, J.-M., & Doswald-Beck, L. (2006). *Droit international humanitaire coutumier, Tome 1, Les Règles*. Bruxelles: Éditions Bruylant.
- Hironaka, A. (2005). *Neverending Wars: The International Community, Weak States, and the Perpetuation of Civil War*. Cambridge, MA: Harvard University Press.
- Karl, T.L. (1997). *The Paradox of Plenty: Oil Booms and Petro-States*. Berkeley: University of California Press.
- Le Billon, P. (2005). *Fuelling War: Natural Resources and Armed Conflicts*. New York: Routledge.
- N'Gbanda, H. (1998). *Ainsi sonne le glas!: les derniers jours du Maréchal Mobutu*. Editions GIDEPPE.
- Onana, C. (2023). *Holocauste au Congo: L'omerta de la communauté internationale*. Paris: L'Artilleur.
- Péan, P. (2005). *Noires fureurs, blancs menteurs: Rwanda 1990/1994*. Paris: 1001 Nuits.
- Prunier, G. (1999). *Rwanda: Le génocide*. France: Editions Dagorno.
- Reyntjens, F. and Bury, L. (2014). *Rwanda: Gouverner Après Le Génocide*. Paris: Les belles lettres.
- Ross, M.L. (2001). *Timber Booms and Institutional Breakdown in Southeast Asia*. New York: Cambridge University Press.
- Rudasiwngwa, T. (2014). *Guérison d'une nation*. CreateSpace Independent Publishing Platform.
- Ruhimbika, M. (2001). *Les Banyamulenge (Congo-Zaire) entre deux guerres*. Paris: L'Harmattan.
- Rusagara, F. (1961). *Rwanda Politique 1958–1960*. Brussels: CRISP.
- Stearns, J. K. (2022). *The War that Doesn't Say its Name: The Unending Conflict in the Congo*. Princeton: Princeton University Press.
- Van Reybrouck, D. (2012). *Congo: Une Histoire*. Arles: Actes Sud.
- Weis, G. (1959). *Le Pays d'Uvira: Étude de géographie régionale sur la bordure occidentale du lac Tanganika*. Louvain-la-Neuve: J. Duculot.

White, M. (2011). *The Great Big Book of Horrible Things: The Definitive Chronicle of History's 100 Worst Atrocities*. New York: W. W. Norton & Company.

Wrong, M. (2023). *Rwanda, assassins sans frontières: Enquête sur le régime Kagame*. Paris: Max Milo.

Articles spécialisés

Adam, M. (2002). "Guerres africaines. De la compétition ethnique à l'anomie sociale." *Études rurales*, 3-4, N° 163-164, p. 167-186 p. 171.

Ahmadov, A.K. (2014) 'Oil, democracy, and context: a meta-analysis', *Comparative Political Studies*, 47(9), pp. 1211–1237.

Balch-Lindsay, D, & Enterline, A.J. (2000). "Killing Time: The World Politics of Civil War Duration, 1820-1992," *International Studies Quarterly*, Vol. 44, No. 4, p. 620.

Basedau, M., & Richter, T. (2014). 'Why do some oil exporters experience civil war but others do not? A qualitative comparative analysis of net oil-exporting countries', *European Political Science Review*, 6(4), pp. 549–574.

Besley, T., & Persson, T. (2011) 'The logic of political violence', *Quarterly Journal of Economics*, 126, pp. 1411–1445.

Braeckman, C. (2022). "À l'est du Congo, les racines d'un quart de siècle de violence." *Politique étrangère*, 2022(4), 157-169.

Brunnschweiler, C., & Bulte, E. (2009) 'Natural resources and violent conflict: resource abundance, dependence, and the onset of civil wars', *Oxford Economic Papers*, 61, pp. 651–674.

Bucyalimwe, S. (2006). « L'Est de la République Démocratique du Congo : dix ans entre la guerre et la paix (1996-2006). » In *Afrique des Grands lacs. Annuaire 2006-2007*, pp 261-286. Paris: L'Harmattan.

Chrétien, J.-P., & Kabanda, M. (2016). Chapitre 10. Afrique centrale : l'obsession ethniste. In *Rwanda : Racisme et génocide* (pp. 287-328).

Clark, J.F. (2002). "Contextualizing Congo conflicts: Order and disorder in postcolonial Africa." In *The African stakes of the Congo war* (p. 28). New York: Palgrave Macmillan.

Coghlan, B. et al. (2007). *Mortality in the Democratic Republic of Congo: An Ongoing Crisis*. International Rescue Committee.

Collier, P. (2000) 'Rebellion as a quasi-criminal activity', *Journal of Conflict Resolution*, 44, pp. 841.

Collier, P., & Hoeffler, A. (1998) 'On Economic Causes of Civil War', *Oxford Economic Papers*, 50(4), pp. 563–573.

Collier, P., & Hoeffler, A. (2002) "Greed and Grievance in Civil War", Working Paper Series, Centre for the Study of African Economies, Oxford.

Dal Bo, E., & Dal Bó, P. (2011) 'Workers, warriors, and criminals: social conflict in general equilibrium', *Journal of the European Economic Association*, 9(4), pp. 646–677.

De Schrijver, D. (1997). *Les réfugiés rwandais dans la région des Grands Lacs en 1996*. Université d'Antwerpen.

De Soysa, I. (2002a) 'Ecoviolence: Shrinking Pie or Honey Pot?', *Global Environmental Politics*, 2(4), pp. 1–34.

Depelchin, J.M.F. (1974). "From PreCapitalism to Imperialism: A History of Social and Economic Formations in Eastern Zaire (Uvira Zone, c. 1800-1965)" (Doctoral thesis). Stanford University, Université de Stanford.

Evrard, D. (1995). "Comment la réconciliation avec l'Allemagne fut possible." *Traits d'union*. Rwanda, p 17.

Fearon, J.D. (2004) 'Why do some civil wars last so much longer than others?', *Journal of Peace Research*, 41(3), pp. 275–303.

Fearon, J.D., & Laitin, D.D. (2003). 'Ethnicity, Insurgency, and Civil War'. *The American Political Science Review*, 97(1), pp. 75-90.

- Garrett, N. (2008). "Artisanal Cassiterite Mining and Trade in North Kivu: Implications for Poverty Reduction and Security." Washington: Communities and Small-Scale Mining.
- Gerring, J. (2004) 'What Is a Case Study and What Is It Good for?', *American Political Science Review*, 98(2), pp. 341–354.
- Gribbin, R.E. (2005). *In the Aftermath of Genocide. The U.S. Role in Rwanda*. New York: Universe, pp. 144-145.
- Haber, S., & Menaldo, V. (2011) 'Do natural resources fuel authoritarianism? A reappraisal of the resource curse', *American Political Science Review*, 105(1), pp. 1–24.
- Hugon, P. (2009). "Le rôle des ressources naturelles dans les conflits armés africains." *Hérodote*, 2009(3), 63-79.
- Jacquemot, P. (2009a). « Ressources minérales, armes et violences dans les Kivus. *Hérodote* », 134, pp 38-62.
- Jacquemot, P. (2009b). "La guerre dans les évolutions du Congo-Kinshasa." *Afrique contemporaine*, pp. 47-70.
- Jensen, N., & Wantchekon, L. (2004) 'Resource wealth and political regimes in Africa', *Comparative Political Studies*, 37(9), pp. 816–841.
- Kalyvas, N. (2008) 'Ethnic Defection in Civil War', *Comparative Political Studies*, Vol. 41, No. 8, pp. 1064.
- Kaufmann, C. (1996). "Intervention in Ethnic and Ideological Civil Wars: Why One Can Be Done and the Other Can't." *Security Studies*, Vol. 6, No. 1, pp. 62-100.
- Laurent, P.-J. (2000). "Déstabilisation des paysanneries du Nord Kivu : Migrations, démocratisation et tenures." *Cahiers Africains*, 39.
- Lemarchand, R. (2001). *The Democratic Republic of Congo: From collapse to potential reconstruction*. Occasional Paper.
- Leloup, B. (2005). *Le Rwanda et ses voisins, Activisme militaire et ambitions régionales*. *Afrique contemporaine*, (215), p. 88.
- Le Billon, Philippe. (2001). 'The Political Ecology of War: Natural Resources and Armed Conflicts'. *Political Geography*, 20(5), pp. 561–584.
- Lockyer, A. (2011). "Foreign intervention and warfare in civil wars," *Review of International Studies*, 37(5), pp 2337-2364, p. 2356.
- Lujala, P., Gleditsch, N.P., & Gilmore, E. (2005) 'A diamond curse? Civil war and a lootable resource', *Journal of Conflict Resolution*, 49(4), pp. 538–562.
- Mahdavy, H. (1970) 'The patterns and problems of economic development in rentier states: the case of Iran'. In *Studies in Economic History of the Middle East*, edited by M.A. Cook, pp. 428–67. London: Oxford University Press.
- Mathieu, Paul et al. (1998), "Enjeux fonciers et violences en Afrique : la prévention des conflits en se servant du cas du Nord-Kivu (1940-1994)", *Réforme agraire*, n° 2, p. 36.
- Mbaya, K; Nsenda, M. (2013), *La République démocratique du Congo face au complot de balkanisation et d'implosion*, Rockville: Icredes, p. 298.
- Morelli, M., & Rohner, D. (2014). 'Resource concentration and civil wars'. NBER Working Paper No. 20129.
- Ngamije, A. (1995). "Réfugiés rwandais : quel avenir ?" *Dialogue*, (181), 31-32.
- Nzongola-Ntalaja, G. (2003). "La guerre, la paix et la démocratie au Congo." *Journal of African Elections*, 2(1), pp 1-11.
- Ottaway, M. (1995). "Democratization in collapsed states." In I.W. Zartman (Ed.), *Collapsed states: The disintegration and restoration of legitimate authority* (pp. 235). Boulder and London : Lynne Rienner Publications.
- Parqué, V. & Reyntjens, F. (1998). « Crimes contre l'humanité dans l'ex-Zaïre ». Anvers. pp 1-20.
- Pottier, J. (2010). Review of "Combat Medic: An Australian's Eyewitness Account of the Kibeho Massacre" by Terry Pickard. *African Studies Review*, 53(1).

- Regan, P. (2000). *Civil Wars and Foreign Powers: Outside Interventions in Intrastate Conflict*. Ann Arbor: University of Michigan Press.
- Reno, W. (2006). Congo: From state collapse to 'absolutism', to state failure. *Third World Quarterly*, 27(1), 43-56.
- Reyntjens, F. (1994). *L'Afrique des Grands Lacs en crise. Rwanda, Burundi : 1988-1994*. Paris : Karthala, p 32.
- Reyntjens, F. (2009), *The Great African War. Congo and Regional Geopolitics (1996-2006)*, Cambridge, Cambridge University Press., p 22.
- Reyntjens, F. (2018), « Understanding Rwandan politics through the longue durée: from the precolonial to the post-genocide era », *Journal of Eastern African Studies*, vol. 11, n° 3, pp. 514-532.
- Reyntjens, F. (2020). "L'araignée dans la toile. Le Rwanda au cœur des conflits des Grands Lacs." *Hérodote*, 2020(4).
- Roberts, Clayton. (1996). *The Logic of Historical Explanation*. University Park: Pennsylvania State University Press, p. 66.
- Ross, M.L. (2004a). 'How Does Natural Resource Wealth Influence Civil War? Evidence from 13 Cases'. *International Organization*, 58(1), pp. 35–67.
- Ross, M.L. (2004b) 'What do we know about natural resources and civil war?', *Journal of Peace Research*, 41(3), pp. 337–356.
- Ross, M.L. (2015) 'What have we learned about the resource curse?', *Annual Review of Political Science*, 18(1), p.239.
- Rusamira, E. (2003) « La dynamique des conflits ethniques au Nord-Kivu : une réflexion prospective », *Afrique contemporaine* (n° 207), pp 147-163.
- Sachs, J.D., & Warner, A.M. (1995) *Natural Resource Abundance and Economic Growth*, Development Discussion Paper no. 517a. Cambridge: Harvard Institute for International Development.
- Sambanis, N. (2001). 'Do Ethnic and Non-Ethnic Civil Wars Have the Same Causes? A Theoretical and Empirical Inquiry (part 1)'. *Journal of Conflict Resolution*, 45(3), pp. 259–282.
- Sambanis, N. (2004). "Using Case Studies to Expand Economic Models of Civil War." *Perspectives on Politics*, Vol. 2, No. 2, pp. 259-279.
- Semujanga, J. (2003). "De la construction du Hamite à la mise à mort du Tutsi." *Présence Africaine*, pp. 161-182.
- Sorens, J. (2011). Mineral production, territory, and ethnic rebellion: the role of rebel constituencies. *Journal of Peace Research*, 48(5), 571.
- Stearns, J. (2012), *From CNDP to M23 Kivu. The Evolution of an Armed Movement in Eastern Congo*, Londres, Rift Valley Institute.
- Stearns, J.K. (2012) *Dancing in the glory of monsters: The collapse of the Congo and the Great War of Africa*. New York : PublicAffairs., p 352.
- Stearns, J. (2018). L'ancrage social des rébellions congolaises : Approche historique de la mobilisation des groupes armés en République démocratique du Congo. *Afrique contemporaine*, 265, 11-37.
- Thual, F. (1996). "Du national à l'identitaire. Une nouvelle race de conflits." *Le débat*, n° 88, pp. 162-170.
- van der Ploeg, F., & Poelhekke, S. (2010) 'The pungent smell of "red herrings": subsoil assets, rents, volatility, and the resource curse', *Journal of Environmental Economics and Management*, 60, pp. 44–55.
- Vansina, J. (2004). *Antecedents to Modern Rwanda: The Nyiginya Kingdom*. Madison, WI: University of Wisconsin Press, p. 62.
- Véron, J.-B. (2007), « À propos des économies de guerre », in J.-M. Châtaigner et H. Magro, *États et société fragiles*, p. 141-153.
- Vlassenroot, K., & Raeymaekers, T. (2004). *Conflict and social transformation in Eastern DR Congo*. Gent: Academia Press.

Yartey, C.A. (2004) 'The Economics of Civil War in Sub-Saharan Africa'. In Clement, A.P. (ed.) (2004), Postconflict Economics in Sub-Saharan Africa: Lessons from the Democratic Republic of the Congo, Washington, International Monetary Fund.

Yonekawa, M. (2019). Post-Genocide Rwandan Refugees: Why They Refuse to Return 'Home': Myths and Realities. Berlin: Springer Verlag.

Young, C. (2002). "Contextualizing Congo conflicts: Order and disorder in postcolonial Africa." In J.-F. Clark (Ed.), The African stakes of the Congo war (p. 28). New York: Palgrave Macmillan.

Articles de presse

Châtelot, C. (2024). Entre la France et le Rwanda, une réconciliation inachevée. Disponible au : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2024/04/05/entre-la-france-et-le-rwanda-une-reconciliation-inachevee_6226031_3212.html

Edition du 16 novembre 1994 du quotidien belge "Le Soir".

Edition du 22 août 1995 du quotidien français "Libération".

Edition du 24 septembre 1997 du quotidien français "Libération".

Edition n°2155 du 29 avril au 12 Mai 2002 du journal en ligne Jeune Afrique, L'Intelligent.

Edition du 30 août-5 septembre 1999 de l'hebdomadaire The East African.

Edition du 3 décembre 2004 de La Libre Belgique, Bruxelles.

Edition du 29 mai 2009 du quotidien congolais Le Potentiel.

Edition n°3121 de février 2023 du journal mensuel Jeune Afrique.

Edition n°2542 du jeudi 6 mai 2021 du quotidien français Le Point.

FRANCE 24 (2024). Expulsion des migrants vers le Rwanda : Que contient le Texte Controversé du Royaume-Uni ? France 24. Disponible au : <https://www.france24.com/fr/europe/20240423-expulsion-des-migrants-vers-le-rwanda-que-contient-le-texte-controvers%C3%A9-du-royaume-uni>

Lepidi, P. (2023). TotalEnergies is ready to relaunch its gas megaproject in Mozambique despite the Jihadist threat, Le Monde.fr. Disponible au : https://www.lemonde.fr/en/international/article/2023/07/07/in-mozambique-totalenergies-is-ready-to-relaunch-its-gas-megaproject-despite-the-jihadist-threat_6044962_4.html

Le Monde (2024). Rwanda : Pour Emmanuel Macron, La France 'Aurait Pu arrêter le génocide', mais n'en a 'pas eu la volonté', Disponible au : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2024/04/04/rwanda-pour-emmanuel-macron-la-france-aurait-pu-arreter-le-genocide-mais-n-en-a-pas-eu-la-volonte_6225974_3212.html

Olivier, D. (2014). How M23 was rolled back. African Defence Review. Disponible au : <https://www.africandefence.net/analysis-how-m23-was-rolled-back/>

Pomfret, J. (1997). Rwandans Led Revolt in Congo. The Washington Post. Disponible au : <https://www.washingtonpost.com/wp-srv/inatl/longterm/congo/stories/070997.htm>

Reisinezhad, A. (2020). The Dutch Disease Revisited: Theory and Evidence. Disponible au : https://shs.hal.science/halshs-03012647/file/WP_202074_.pdf

Reyntjens, F. (2021). From ethnic amnesia to ethnocracy: 80% of Rwanda's top officials are Tutsi, African Arguments. Disponible au : <https://africanarguments.org/2021/11/from-ethnic-amnesia-to-ethnocracy-80-of-rwanda-top-officials-are-tutsi/>

Smith, S. (1999). Rwanda : Des tueries à l'ombre du génocide. Un rapport dénonce aussi, les exactions des rebelles Tutsis., Libération. Disponible au : https://www.liberation.fr/planete/1999/03/31/rwanda-des-tueries-a-l-ombre-du-genocide-un-rapport-denonce-aussi-les-exactions-des-rebelles-tutsis_269021/

TV5 Monde (2024). Macron exhorte Kigali à 'Cesser tout soutien' au M23, Tshisekedi salue 'l'engagement' de la France. Disponible au : <https://information.tv5monde.com/afrique/macron-exhorte-kigali-cesser-tout-soutien-au-m23-tshisekedi-salue-lengagement-de-la-france>

York, G., & Rever, J. (2021). How 'blood mineral' traders in Rwanda are helping fund Congo Rebels – and undermining global supply chains. The Globe and Mail. Disponible au : <https://www.theglobeandmail.com/business/article-how-blood-mineral-traders-in-rwanda-are-helping-fund-congo-rebels-and/>

Rapports

Additif au rapport du Groupe d'experts des Nations Unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la RDC (S/2001/1072).

Conseil de sécurité des Nations unies, Addendum au rapport provisoire du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (S/2012/348) concernant les violations du régime d'embargo sur les armes et de sanctions par le Gouvernement rwandais, S/2012/348/.

Degni-Ségui, R. (1994). Report on the Situation of Human Rights in Rwanda, Special Rapporteur of the Commission on Human Rights, under paragraph 20 of Commission resolution E/CN.4/S-3/1.

Global Witness. (2002). 'The Logs of War: The Timber Trade and Armed Conflict'. Programme for International Co-operation and Conflict Resolution, Fafo-report 379.

Ministère des Droits humains. (1998). Livre Blanc sur les violations massives des droits de l'Homme et des règles de base du droit international humanitaire par les agresseurs (Ouganda, Rwanda, Burundi) à l'est de la République démocratique du Congo. Couvrant la période du 2 août 1998 au 5 novembre 1998. Kinshasa.

Nations Unies. (2001). Rapport du groupe d'expert sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la RDC. S/2001/357.

Nations Unies. (2002). Rapport du groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, S/2002/1146.

Nations Unies. (2003). Rapports des groupes d'experts mandatés par le Conseil de sécurité de l'ONU sur le pillage des ressources naturelles en RD Congo et autres richesses de la République démocratique du Congo, S/2003/1027.

Ngaboyeka, M. ; Sanganyi, N. (2008). "L'Exploitation du coltan en République démocratique du Congo: Trafic et guerre." Rapport de recherche no 1. Johannesburg: Southern Africa Resource Watch.

Programme des Nations unies pour le développement. (2022). Rapport sur le développement humain 2021/2022 : Temps incertains, vies bouleversées : façonner notre avenir dans un monde en mutation. New York.

Rapport de la commission indépendante d'enquête sur les actions de l'organisation des Nations Unies lors du génocide de 1994 au Rwanda (1999) ; S/1999/1257.

Rapport de la mission conjointe chargée d'enquêter sur les allégations de massacres et autres atteintes aux droits de l'homme ayant lieu dans l'est du Zaïre (actuellement RDC) depuis septembre 1996 (A/51/942).

Rapport d'étapes du groupe d'experts sur la RDC, Conseil de sécurité, Nations unies, mai 2009.

Rapport du Conseil de Sécurité des Nations Unies du 30 décembre 2023, S/2023/990. Disponible au : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N23/364/38/PDF/N2336438.pdf?OpenElement> .

Rapport du Projet Mapping concernant les violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises entre mars 1993 et juin 2003 sur le territoire de la République démocratique du Congo (2010).

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en RDC (E/CN.4/2001/40).

Rapport Final du groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, S/2008/773.

Rapport final du général Michel Joana, chef de mission EUSEC R.D. Congo (mai 2005-février 2008)

Textes législatifs

Art. 1er de l'Accord de paix de Luanda du 6 septembre 2002 entre la RDC et l'Ouganda.

Art. 8, par. 3 de l'Accord de paix de Prétoria du 31 juillet 2002 entre la RDC et le Rwanda

Loi n° 1972-002 du 5 janvier 1972 relative à la nationalité zaïroise

Ordonnance-Loi n° 71 – 020 DU 26 mars 1971 relative à l'acquisition de la nationalité congolaise par les personnes originaires du Rwanda–urundi établies au Congo à la date du 30 Juin 1960

TPIY. (1995). Le Procureur c/Dusko Tadić, Arrêt relatif à l'appel de la défense concernant l'exception préjudicielle d'incompétence, no IT-94-1-A, par. 70, page 269.

Sites internet

Annual Global Summary (2007). Production, Imports, Exports and KPC Counts, disponible au <https://mmsd.mms.nrcan.gc.ca/kimberleystats/publicstats.asp>.

Amnesty International (1995). Rwanda: Arming the perpetrators of the genocide. Disponible au <https://www.amnesty.org/en/documents/AFR02/014/1995/en/>.

Cam, M.L. (2022). RDC : Un Rapport Confidentiel de l'ONU Apporte des 'Preuves Solides' de l'implication du Rwanda dans l'est. Le Monde.fr. Disponible au https://www.lemonde.fr/afrique/article/2022/08/04/un-rapport-confidentiel-de-l-onu-accuse-des-militaires-rwandais-d-attaques-contre-l-armee-congolaise-et-de-soutien-au-m23_6137182_3212.html.

Cartes d'Allan Stam et Christian Davenport. Disponibles au <https://genodynamics.weebly.com/data-animations.html>.

Conseil de Sécurité : Le lien entre la poursuite du conflit en RDC et l'exploitation illégale de ses ressources naturelles est souligné | Couverture des réunions & communiqués de presse (2001). United Nations. Disponible au <https://press.un.org/fr/2001/cs2229.doc.htm>.

Gautier, M. (2023). Espérance de Vie République Démocratique du Congo 2007-2020, Statista. Disponible au <https://fr.statista.com/statistiques/697730/esperance-de-vie-republique-democratique-du-congo/>

Human Rights Watch (1995). Rearming with impunity. Disponible au <https://www.hrw.org/report/1995/05/01/rearming-impunity/international-support-perpetrators-rwandan-genocide>

Integrated Regional Information Network. Emergency Update No. 151 on the Great Lakes (1997). Disponible au <https://reliefweb.int/report/democratic-republic-congo/irin-emergency-update-no-97-great-lakes>

Intervention de Laurent-Désiré Kabila lors d'une conférence de presse organisée à Bruxelles le 26 novembre 1998. Disponible au <https://www.congoforum.be/fr/2009/01/1998-26-novembre-discours-de-mzee-laurent-dsir-kabila-devant-la-communaut-congolaise-venue-laccueillir-lors-de-son-passage-bruxelles/>.

Interview de M. Hermann Cohen (2002) Congopolis. Disponible au <https://fr.allafrica.com/stories/200210170500.html>.

Journal officiel de la République démocratique du Congo (2003), n°17. Disponible au <https://www.leganet.cd/Legislation/JO/2003/numeros/2003.17.pdf>.

Le conseil de sécurité condamne le pillage des ressources de la République Démocratique du Congo | couverture des réunions & communiqués de presse (2001). United Nations. Disponible au <https://press.un.org/fr/2001/cs2233.doc.htm>.

National Security Archive. (1994). Statement by the political Bureau of the Rwandan Patriotic Front on the proposed deployment of UN forces in Rwanda. Disponible au <https://nsarchive2.gwu.edu/NSAEBB/NSAEBB117/Rw29.pdf>.

Quand Laurent Nkunda expliquait le sens de son combat, 7 novembre 2013, Congo Indépendant. Disponible au <https://www.congoindependant.com/document-quand-laurent-nkunda-expliquait-le-sens-de-son-combat/>.

RD Congo : En Pleine résurgence, Le M23 cible des civils (2022). Human Rights Watch. Disponible au <https://www.hrw.org/fr/news/2022/07/25/rd-congo-en-pleine-resurgence-le-m23-cible-des-civils>

Voyage Apostolique en République Démocratique du Congo : Rencontre avec les autorités, Les représentants de la Société Civile et le corps diplomatique dans le Jardin du Palais de la Nation (2023). Disponible au <https://www.vatican.va/content/francesco/fr/speeches/2023/january/documents/20230131-autorita-repdem-congo.html>.

World Bank, (no date). PIB par habitant (\$ ppa Internationaux Courants), disponible au <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NY.GDP.PCAP.PP.CD> .

Autres

Boutros-Ghali, B. (1996). Letter transmitting the report of the commission of independent experts. In The United Nations and Rwanda, 1993-1996, Blue Books, vol. X (pp. 345-361). New York.

Cable de l'ambassade américaine à Kigali au Département d'Etat américain, « Subject : Rwanda : Organized crime involvement in Diamond Industry (C-CNO-00829) »

Chappell, P. & El-Tahri, J. (2000). L'Afrique en Morceaux : la tragédie des Grands Lacs [Film documentaire]. Produit par Capa. France : Arte, Canal+.

Forestier, P. (2007). Du sang dans nos portables [Documentaire]. France : Canal +.

Lettre datée du 15 juillet 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533, concernant la République démocratique du Congo.

Lettre datée du 5 juillet 1995, adressée au président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Rwanda auprès des Nations unies, S/1995/547.

Lettre du 29 juin 1998 du secrétaire général de l'ONU au Conseil de sécurité : S/1998/581.

Outgoing Code Cable "Meeting with President Bizimungu, 30 November 1994 at 15".

RFI. (2021). "Arnaud Zajzman : 'L'assassinat de Laurent-Désiré Kabila, un thriller congolais (4/4) Qui a fait le coup ?'".

Annexes

Annexe 1 : Fearon, James D., & Laitin, David D. (2003). 'Ethnicity, Insurgency, and Civil War'. The American Political Science Review, 97(1), pp. 75-90.

Annexe 2 : Pourtier, R. (2012). Ressources naturelles et conflits en Afrique subsaharienne. Bulletin de l'Association de Géographes Français, 89(1), 34-53.

Annexe 3 : Stearns, J. (2018). L'ancrage social des rébellions congolaises : Approche historique de la mobilisation des groupes armés en République démocratique du Congo. Afrique contemporaine, 265, 11-37.

Annexe 4 : Ross, M. L. (2004). What Do We Know about Natural Resources and Civil War? Journal of Peace Research, 41(3), 337-356.

Annexe 5 : Stearns, J. (2018). L'ancrage social des rébellions congolaises : Approche historique de la mobilisation des groupes armés en République démocratique du Congo. *Afrique contemporaine*, 265, 11-37.

Annexe 6 : Reyntjens, F. (2020). "L'araignée dans la toile. Le Rwanda au cœur des conflits des Grands Lacs." *Hérodote*, 2020(4), 18.

Annexe 7 : Reyntjens, F. (2020). "L'araignée dans la toile. Le Rwanda au cœur des conflits des Grands Lacs." *Hérodote*, 2020(4), 18.

Annexe 8 : Jacquemot, P. (2009). Ressources minérales, armes et violences dans les Kivus (RDC). *Hérodote*, 134, 38-62.

Annexe 9 : Jacquemot, P. (2009). Ressources minérales, armes et violences dans les Kivus (RDC). *Hérodote*, 134, 38-62.

Annexe 10 : Mutabazi Ngaboyeka, M., & Nyassa Sanganyi, S. (2008). L'Exploitation du coltan en République démocratique du Congo. Trafic et guerre. Johannesburg: Southern Africa Resource Watch. Rapport de recherche no 1.

Annexe 11 : Kennes, E., & Wilén, N. (2024). État failli, calvaire des populations congolaises: Un tourbillon de conflits sans fin. *Le Monde Diplomatique*, pp. 6-7.